

QUELS ÉQUIPEMENTS POUR UNE NATION SPORTIVE ?

Mission parlementaire
sur les équipements
sportifs et les
collectivités

Confiée par Monsieur Jean CASTEX,
Premier Ministre

à Belkhir BELHADDAD
Député de la Moselle
— Mars 2022



Remerciements



Très honoré d'avoir conduit cette mission relative aux équipements sportifs à la demande de M. le Premier ministre, Jean CASTEX, je souhaitais également exprimer ma gratitude à Mme Roxana MARACINEANU, ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, pour son écoute et sa confiance.

Cette mission qui s'est déroulée de janvier à février 2022 s'inscrit d'une part dans la dynamique de l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et, d'autre part dans la nouvelle gouvernance du sport instituée récemment.

Les travaux menés durant ces deux mois illustrent la volonté de travailler en concertation avec la pluralité des acteurs du sport et de partager les préoccupations des collectivités territoriales pour faire de notre pays une « nation sportive »¹.

Je remercie particulièrement l'ensemble des personnes auditionnées à cette occasion ; la pertinence de leurs observations et propositions a nourri et enrichi mes réflexions. En complément, mes déplacements en Grand-Est, Ile-de-France, Hauts-de-France, Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, Occitanie, et Normandie ont confirmé la richesse des initiatives dans les territoires et la volonté de toutes et tous d'offrir à nos concitoyens des espaces et sites de pratiques d'activités physiques et sportives les plus adaptés à leurs besoins et à nos modes de vie.

Enfin, je tenais particulièrement à saluer l'engagement et l'investissement à mes côtés des membres de la mission d'appui : Mme Isabelle DELAUNAY, Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, M. Gérard BAUDRY, responsable du pôle ressources national sport innovations du ministère chargé des Sports et mon collaborateur parlementaire, Pierre PHILIPPS, mon assistante Anabel MAYER ainsi que l'ensemble de mon équipe.

Belkhir Belhaddad
Député de la Moselle

1. Cf. Discours du Président de la République du 15 septembre 2017

Synthèse

Le pays manque d'équipements capables d'accompagner les nouvelles pratiques et de faire de notre pays une « nation sportive ».

La thématique des équipements sportifs a été peu abordée et n'a pas fait l'objet jusqu'à ce jour de rapport parlementaire dédié. **Or, la France fait face à un triple défi concernant ses infrastructures sportives.** Quantitativement, le pays manque d'équipements capables d'accompagner les nouvelles pratiques et de faire de notre pays une « nation sportive ».

La construction et la rénovation d'infrastructures sportives constituent un des axes privilégiés des politiques publiques sportives en amont des Jeux olympiques et paralympiques afin de permettre leur héritage durable. Qualitativement, les infrastructures actuelles sont vieillissantes et manquent d'entretien. Sur les 272 000 équipements sportifs bâtis dont les collectivités sont propriétaires, près de 40% datent d'avant 1985, 61% ont plus de 25 ans et 70% n'ont jamais bénéficié de gros travaux².

Favoriser la pratique sportive et optimiser les usages des équipements sportifs passent par une meilleure connaissance des infrastructures existantes. Toutefois, le recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques (RES), système d'information piloté par le ministère des Sports, semble avoir atteint ses limites. S'il constitue toujours un outil plébiscité d'aide à la décision en matière d'équipements sportifs, le manque d'actualisation des données, le périmètre restreint des installations référencées et les difficultés observées pour exploiter cet outil ont incité les différents acteurs à développer leur propre système de recensement ce qui a *de facto* limité l'utilisation du RES.

La mission recommande de transférer le pilotage du RES de la direction des sports (DS) à l'Agence nationale du Sport (ANS), opérateur de l'État créé en 2019 et rattaché au ministère des Sports, afin d'en faire un système de saisie de données moderne, efficace et ergonomique, adapté à la nouvelle gouvernance du sport et aux besoins des acteurs du monde sportif.

² ANDES, avis au projet de loi de finances pour 2019, 2018

L'indispensable amélioration des outils de référencement permettra de **s'interroger plus largement sur les enjeux d'accessibilité aux équipements sportifs pour toutes et tous** et de calibrer les programmes de financement en fonction des carences et besoins identifiés sur les territoires. En effet, l'implantation actuelle des équipements ne permet pas d'assurer un maillage équitable et équilibré du pays. Certaines zones, telles que les quartiers prioritaires de la ville (QPV), les zones de revitalisation rurales (ZRR) et les territoires ultramarins sont particulièrement carencées, et doublement pénalisées quantitativement et qualitativement quant à la nature et l'entretien des équipements. La situation est particulièrement dégradée en ce qui concerne les piscines et bassins de natation.

En outre, la pratique d'activités physiques et sportives (APS) est conditionnée par l'accessibilité effective à des équipements non seulement inégalement répartis sur le territoire national, mais aussi trop rarement conçus pour répondre aux attentes des publics éloignés du sport, notamment les femmes, et de surcroît souvent sous utilisés à l'instar des installations scolaires et universitaires.

Le déploiement du programme 5 000 équipements sportifs de proximité, proposant un investissement inédit de 200 millions d'euros sur trois ans pour la rénovation et la requalification d'équipements sportifs de proximité, ainsi que l'acquisition d'équipements mobiles, **constitue un engagement de l'État inédit.** En conjuguant l'ensemble des financements, notamment du Plan de Relance,³ l'enveloppe allouée aux équipements sportifs s'élève à 400 millions d'euros sur la période 2022-2024.

Pour autant, afin de répondre au mieux aux attentes des acteurs et d'atteindre pleinement ses objectifs, certains critères doivent être respectés pour opérer un arbitrage optimal des financements vers les projets les plus innovants et répondant à la demande des collectivités et des usagers dans l'accompagnement de leurs pratiques sportives.

La mission propose ainsi des ajustements dans les périmètres de zonage prévus, dans la définition même des projets susceptibles d'être aidés. Elle suggère de **primer les projets innovants,** et **insiste sur l'urgence de valider la méthode d'évaluation** à court, moyen et long termes.

³ ANDES, avis au projet de loi de finances pour 2019, 2018

L'enveloppe allouée aux équipements sportifs s'élève à 400 millions d'euros sur la période 2022-2024.

Au-delà des seuls 5 000 équipements sportifs de proximité, **le focus réalisé par la mission sur les maisons sport santé permet de mesurer les besoins non couverts** en matière d'équipements sportifs, particulièrement **pour des publics éloignés de la pratique sportive**, pour lesquels il est indispensable de se positionner dans une perspective de « l'aller-vers ». **La capacité des porteurs de projet à intégrer les enjeux de mixité, d'inclusion** et de répondre aux besoins du sport-santé **seront des critères déterminants**. En ce sens, les projets éligibles à des subventions d'investissement publiques devront s'inscrire dans une approche globale et transversale, allant de la conception à l'animation des équipements sportifs en passant par le portage et la recherche de financements innovants.

Conditionnant la rencontre entre l'offre d'équipement et la demande sociale, la phase de conception des infrastructures sportives appelle à davantage de collaboration et de co-construction entre les acteurs, à même de mieux accompagner la mutation des pratiques sportives d'une part, mais également de renforcer la culture sportive de l'ensemble des parties prenantes d'autre part. À l'autre bout de la chaîne, **l'animation et l'exploitation des équipements sont trop souvent des impensés** de la politique sportive alors qu'elles conditionnent en grande partie la durée de vie de l'infrastructure. Sur ces deux phases, **l'appui du monde économique, auprès des collectivités territoriales porteuses de projet, est à encourager afin d'optimiser le modèle économique** de conception et d'exploitation des équipements sportifs.

Sur le plan du portage des équipements, les collectivités restent les interlocuteurs privilégiés même si de nouveaux acteurs, tels que les fédérations sportives, des représentants de l'économie sociale et solidaire voire du secteur marchand, se proposent désormais comme porteur de projet. À ce titre, **l'évolution vers le statut de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) permettrait de consolider l'assise économique, en particulier s'agissant des fédérations et de permettre aux acteurs du monde sportif de pouvoir proposer une offre de prestation payante**.

La question du financement des équipements sportifs doit être envisagée au-delà de la seule temporalité du déploiement du programme « 5 000 équipements sportifs de proximité » sur les années 2022-2024. D'une part, **une meilleure planification des dotations publiques et une visibilité accrue des financements** devraient permettre de sécuriser les opérations d'investissements des collectivités. D'autre part, **de nouveaux financements privés**, notamment *via* le mécénat sportif, sont à encourager afin de démultiplier les possibilités de projets. Enfin **les moyens de régulation** sont des leviers à disposition des pouvoirs publics pour faire émerger un environnement favorable aux retours sur investissements des équipements sportifs et optimiser les recettes d'exploitation.

La question du financement des équipements sportifs doit être envisagée au-delà de la seule temporalité du déploiement du programme

La mise en œuvre du programme « 5 000 équipements sportifs de proximité » sera l'occasion **d'expérimenter la gouvernance renouvelée de la politique sportive** devant aboutir, par le truchement des conférences régionales du sport (CRdS), à l'élaboration des projets sportifs territoriaux (PST) identifiant les priorités d'action sport pour la région considérée, puis de leur financement par la conférence des financeurs. À cet égard, **le volet « équipements sportifs » serait une porte d'entrée pertinente** pour tester l'efficacité et la montée en puissance rapide de ces nouvelles instances de concertation partagée par l'ensemble des acteurs du monde sportif.

Plus globalement, le programme « 5000 équipements sportifs de proximité » est la première étape avant la présentation **d'un plan volontariste et massif d'investissements dans les infrastructures sportives**.

Ainsi, à l'issue du déploiement du programme en 2024, une loi de programmation 2025-2030 devrait être proposée pour sécuriser une enveloppe dédiée au financement des équipements sportifs, à hauteur de 500 millions d'euros par an.

Cette programmation devrait être accompagnée d'un renforcement des politiques d'achats responsables et durables intégrant des critères de performance énergétique des bâtiments et favorisant une approche en coût global afin d'anticiper les contraintes de fonctionnement, d'exploitation et de maintenance lors de la construction d'un ouvrage dédié à la pratique sportive.

La réflexion globale et partenariale devra permettre de penser la politique des équipements sportifs comme un outil au service de l'aménagement du territoire et d'optimisation du foncier existant, en valorisant certaines pratiques telles que le design actif ou la reconversion de friches.

Une loi de programmation 2025-2030 devrait être proposée pour sécuriser une enveloppe dédiée au financement des équipements sportifs, à hauteur de 500 millions d'euros par an.

Préconisations classement par thèmes et par priorité

NB: les numéros correspondent au rang d'apparition dans le rapport

→ LES DONNÉES

PRÉCONISATION N° 1

Confier à l'Agence nationale du sport (ANS) le pilotage et l'actualisation de l'outil DATA-ES en garantissant son opérationnalité via l'affectation de moyens adaptés.

Faire évoluer le recensement des équipements sportifs vers une plateforme unique, intégrée et partagée mettant en réseau l'ensemble des acteurs, sur le modèle du Health Data Hub, et permettant une actualisation « en temps réel » des données.

PRÉCONISATION N° 11

Réaliser une cartographie des bâtiments et sites existants (zones industrielles et d'activités notamment) susceptibles d'être aménagés et reconvertis pour permettre la pratique d'activités physiques et sportives.

PRÉCONISATION N° 5

Clarifier la cartographie des territoires éligibles en lien avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), mettre à disposition des porteurs de projet un système d'information fiable et permettre aux acteurs des conférences régionales du sport (CRDS) d'adapter les zonages aux caractéristiques du projet sportif territorial (PST).

PRÉCONISATION N° 14

Construire une plateforme numérique nationale interactive par l'intermédiaire d'un portail favorisant les échanges autour des bonnes pratiques en matière d'innovations (dojos solidaires, reconversion de friches, contrats de performance énergétique, sport-station UCPA...).

PRÉCONISATION N° 23

Instituer un guichet unique numérique recensant l'ensemble des aides publiques en matière d'investissement, y compris celles des collectivités territoriales.

→ L'ACCÈS DES DIFFÉRENTS PUBLICS AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS DES MAISONS SPORT-SANTÉ

PRÉCONISATION N° 12

Accompagner le développement de tiers lieux sportifs via une labellisation par l'État.

PRÉCONISATION N° 4

Veiller à ce que toutes les conventions d'utilisation des équipements cofinancés par l'ANS contiennent un volet spécifique dédié à la promotion et la valorisation de la pratique féminine.

S'assurer de la réalisation de vestiaires et de sanitaires à proximité immédiate des équipements et intégrer les coûts de construction de ceux-ci, lorsqu'ils sont absents, dans le montant global du projet éligible au cofinancement de l'ANS.

PRÉCONISATION N° 8

Prendre en compte les besoins des maisons sport-santé (MSS) au moment de l'élaboration des contrats locaux de santé (CLS) et les associer aux communautés professionnelles et territoriales de santé (CPTS) quand elles existent.

Prévoir dans les feuilles de route des agences régionales de santé (ARS) un pourcentage plancher de financements du fonds d'intervention régional (FIR) alloué aux MSS.

Mettre en place un versement systématique de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en faveur des MSS afin qu'elles puissent se doter d'équipements adaptés à la pratique des personnes dépendantes.

PRÉCONISATION N° 3

Développer l'ouverture des équipements scolaires aux autres publics par conventionnement et prévoir des accès indépendants à chaque nouvelle construction.

PRÉCONISATION N° 10

Faciliter l'utilisation des équipements pour les salariés des secteurs privé et public pour favoriser la pratique sportive via des conventions avec les collectivités propriétaires.

→ LE PROGRAMME 5 000 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ**PRÉCONISATION N° 7**

Sensibiliser les porteurs de projets potentiels par une communication ciblée assurée par l'ANS et relayée par les délégués territoriaux.

PRÉCONISATION N° 6

Inclure les frais d'étude et de conception au titre des dépenses éligibles au plan 5 000 équipements sportifs.

PRÉCONISATION N° 15

Abonder la part territoriale « fonctionnement » de l'ANS d'une enveloppe spécifique pour le financement pérenne d'emplois d'éducateurs multisports pour les équipements sportifs de proximité.

PRÉCONISATION N° 2

Afficher les coûts de maintenance, d'entretien et de réparation de l'équipement sportif de proximité pour prise en compte dans le montant global du projet et information des usagers.

PRÉCONISATION N° 9

Soutenir sur la part nationale le déploiement de dispositifs de pratiques itinérantes et mobiles via l'acquisition d'équipements proposés en faveur des territoires ruraux éligibles.

→ LES FINANCEMENTS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**PRÉCONISATION N° 25**

Elaborer une loi de programmation 2025-2030 à l'issue du programme « 5 000 équipements sportifs de proximité » sécurisant une enveloppe de 500 millions d'euros par année pour la rénovation et la construction des infrastructures sportives, et prenant en compte les aspects de durabilité et de performance énergétique.

PRÉCONISATION N° 17

Instituer un « 1% sportif » à l'instar du 1% artistique pour favoriser la construction d'équipements sportifs ou d'aménagements facilitant la pratique pour toutes et tous (mobilités douces, casiers, vestiaires, douches...).

PRÉCONISATION N° 13

Intégrer aux règles d'urbanisme l'obligation de prendre en compte, dans les opérations d'ampleur, la création ou la rénovation d'équipements sportifs et d'aménagements de type design actif.

PRÉCONISATION N° 18

Rendre obligatoire la compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

PRÉCONISATION N° 16

Etudier l'opportunité pour le mouvement sportif (fédérations, organes déconcentrés, clubs) de se constituer en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC).

PRÉCONISATION N° 24

Inclure systématiquement le sport comme axe prioritaire des financements publics d'investissement (DSIL/DETR notamment), et matérialiser cette ambition dans les feuilles de route interministérielles des préfets.

LA GOUVERNANCE

PRÉCONISATION N° 19

Réarmer les services déconcentrés de l'État chargés des politiques publiques du sport (DRAJES, SDJES) par des moyens humains supplémentaires pour accompagner les collectivités et le mouvement sportif en matière d'ingénierie.

PRÉCONISATION N° 21

Désigner des chefs de file « thématique » pour piloter les travaux des commissions des CRdS.

Prioriser le volet « équipements sportifs » dans les projets sportifs territoriaux (PST) des conférences régionales du sport (CRdS).

PRÉCONISATION N° 20

Définir au sein des CRdS des critères d'instruction des projets d'équipement et les communiquer aux préfets de département dans le cadre du financement des CRTE-CRRTE.

Rendre compte annuellement des projets d'équipements sportifs financés dans ce cadre.

PRÉCONISATION N° 22

Favoriser de manière systématique la cohérence des projets sportifs territoriaux (PST) avec les projets sportifs fédéraux (PSF) en mobilisant les fédérations auprès de l'ANS pour élaborer un guide régional « PSF - volet équipements sportifs » à destination des CRdS.

Sommaire

Remerciements	3
Synthèse	4
Préconisations – classement par thèmes et par priorité	8
Sommaire	13
Introduction	18
1. Un accès aux équipements sportifs conditionné par une connaissance fine des lieux de pratiques et une optimisation de leurs usages	20
1.1 Le DATA RES, un système d'information utile, qui présente des limites et doit évoluer	22
1.1.1 Un outil plébiscité par les acteurs et une aide à la décision précieuse	22
1.1.2 Un outil qui doit être repensé vers plus d'agilité	23
1.1.3 Un partage nécessaire de l'ensemble des données disponibles auprès des acteurs pour faciliter la mise en connexion des équipements au service de la pratique des usagers	24
1.2 Une pratique physique et sportive qui se heurte à une accessibilité des équipements non garantie sur tous les territoires et pour tous les publics	26
1.2.1 L'implantation des équipements sportifs révèle des inégalités de répartition territoriale	26
1.2.1.1 Dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) des équipements en nombre insuffisant, une sous-utilisation effective et une offre faiblement diversifiée	26
1.2.1.2 Dans les zones rurales, une contrainte qui repose principalement sur l'éloignement des sites et la faiblesse du tissu associatif	28
1.2.1.3 Dans les territoires ultramarins, une couverture territoriale inégale marquée par la vétusté des infrastructures, un surcoût d'entretien et des problématiques de transport	30
1.2.1.4 Le cas particulier des piscines et bassins aquatiques: une offre importante mais un parc vieillissant qui parvient difficilement à répondre aux besoins	34

1.2.2	En outre, les équipements sont pour beaucoup sous exploités, à l'instar des installations scolaires et universitaires	36	2.3.2	L'évaluation de l'impact du programme 5 000 équipements sera la clef de la réussite pour adapter et faire évoluer les financements le cas échéant	53
1.2.2.1	Une ouverture des équipements scolaires et universitaires encore trop limitée sur le temps extrascolaire	36	3. De nouveaux modèles innovants de conception, de portage et d'animation des équipements à pérenniser afin d'accompagner la mutation des pratiques	56	
1.2.2.2	Des leviers législatifs et conventionnels peuvent être mobilisés pour optimiser l'utilisation du foncier sportif scolaire et universitaire	37	3.1 Le cas spécifique des besoins en équipements des maisons sport-santé permet d'illustrer les problématiques d'accessibilité et de promotion de « l'aller-vers » les publics éloignés	56	
1.2.3	Dans leur conception même, les équipements sportifs ne prennent que très peu en compte les enjeux de mixité et d'inclusion	39	3.1.1	Les maisons sport-santé manquent d'équipements sportifs adaptés aux besoins de leurs usagers, de créneaux mais également de financement pérennes	56
1.2.3.1	La fréquentation des installations sportives et le nombre de licenciés font apparaître d'importantes disparités de genre	42	3.1.2	Pour les publics les plus éloignés de la pratique sportive, l'accès aux équipements pour les MSS doit viser le retour à l'autonomie et insuffler une réflexion sur la pratique inclusive et intergénérationnelle	58
1.2.3.2	La pratique des publics les plus éloignés à l'image des personnes en situation de handicap et avançant en âge reste à encourager et à soutenir avec des infrastructures adaptées et multi activités	44	3.2 La mutation des pratiques invite à repenser la conception des équipements sportifs	59	
2. Un programme « 5 000 équipements sportifs de proximité » portant l'objectif ambitieux de couverture des besoins mais ne répondant que partiellement aux attentes des acteurs	44		3.2.1	Le développement des pratiques libres ou anomiques, du sport urbain et rural mais également du sport en entreprise constituent autant de nouvelles demandes d'équipements qu'il convient d'accompagner	59
2.1 Le choix de la flexibilité, de la recherche de synergies entre les acteurs et du décaissement rapide des fonds rend le programme 5 000 équipements particulièrement innovant	44		3.2.2	D'avantage de collaboration dans la conception et l'animation des équipements entre les usagers, les acteurs du sport, les collectivités territoriales et le monde marchand est à rechercher	61
2.1.1	Un objectif ambitieux en matière de développement de la pratique qui s'inscrit dans l'héritage PARIS 2024	45	3.2.2.1	Dans le cadre des équipements de proximité, les projets de co-construction avec les usagers sont à soutenir	61
2.1.2	Un rôle inédit des fédérations sportives	47	3.2.2.2	Les acteurs économiques doivent être davantage mobilisés	62
2.1.3	Une gestion du programme majoritairement laissée aux acteurs des territoires	48	3.2.2.3	Une animation des espaces à prévoir entre pratique libre et encadrée : la question de la place des éducateurs sportifs	64
2.2 Toutefois, le périmètre du programme et la cible en termes d'équipements ne répondent que partiellement aux attentes des acteurs	48		3.3 Si le portage fédéral des projets d'équipements est difficilement atteignable, la recherche d'une implication plus forte des acteurs privés est à encourager	65	
2.2.1	Sans être un plan massif d'investissement des équipements sportifs, le plan 5 000 équipements de proximité est plutôt bien accueilli par les collectivités	48	3.3.1	Le portage de projets et l'exploitation des équipements par les fédérations prendra du temps, malgré l'existence de pratiques innovantes et l'intérêt pour le mouvement sportif de se constituer en société coopérative d'intérêt collectif	65
2.2.2	La couverture territoriale restrictive du plan 5 000 équipements pourrait être ajustée au fil de sa mise en œuvre	49	3.3.2	Différents leviers incitatifs et de régulation pourraient être mobilisés, permettant de consolider le modèle économique des équipements sportifs	67
2.2.3	La typologie restrictive des équipements et des porteurs de projet éligibles pourrait être amenée à évoluer	50			
2.3 Récemment lancé, le programme 5 000 équipements manque encore de visibilité et son impact devra être évalué	52				
2.3.1	Un effort de communication est à réaliser pour renforcer l'appropriation du programme par le plus grand nombre d'acteurs et accompagner les porteurs de projets potentiels	52			

4. Le déploiement du programme 5 000 équipements : une occasion d'expérimenter la gouvernance renouvelée des politiques sportives et la cohérence de la stratégie territoriale des équipements sportifs **69**

4.1 La nouvelle gouvernance sportive devra tenir ses promesses afin d'élaborer une stratégie d'équipements cohérente et partagée avec l'ensemble des acteurs **69**

4.1.1 Les collectivités territoriales, au premier rang desquelles
les communes, restent les principaux acteurs de l'offre
d'équipements sportifs de proximité mais manquent
d'ingénierie et d'accompagnement **70**

4.1.1.1 Des compétences partagées sans chef de filât **70**

4.1.1.2 Face au défi du vieillissement du parc, la mutualisation
intercommunale est un levier à encourager **71**

4.1.1.3 Une expertise et une ingénierie fragiles, notamment
pour les petites communes **72**

4.1.2 L'élaboration du projet sportif territorial (PST)
doit permettre d'identifier les priorités d'action pour
le territoire et redonner corps à l'exercice concerté
des compétences sports entre les différents échelons
des collectivités en vue des conférences des financeurs **74**

4.1.3 Alors que les CRdS viennent seulement d'être mises
en place, des premières inquiétudes sur leur efficacité
appellent à une vigilance particulière **76**

4.1.3.1 Les acteurs locaux redoutent la reproduction
du modèle du CNDS **76**

4.1.3.2 Les PST devront être croisés avec les projets
sportifs fédéraux (PSF) **77**

4.1.3.3 Les limites de la conférence des financeurs **78**

4.2 Une plus grande planification des investissements dans les équipements sportifs est à rechercher en mobilisant les outils juridiques existants et en clarifiant les financements publics **79**

4.2.1 Rarement activés, les schémas de services collectifs du sport
et les schémas de cohérence des équipements sportifs
sont des instruments à mieux mobiliser **79**

4.2.1.1 Le schéma des services collectifs du sport (SSCS)
lancé en 1995 mais peu actionné **79**

4.2.1.2 Les diagnostics territoriaux approfondis (DTA) :
l'accompagnement de l'État à la définition d'une stratégie
de développement **80**

4.2.1.3 Un schéma des équipements sportifs, destiné aux acteurs
territoriaux : un premier jalon vers une cohérence territoriale **80**

4.2.1.4 Les schémas de développement du sport en région :
les fondements du PST **80**

4.2.2 Un effort de clarté et de lisibilité des financements
publics et privés en faveur des équipements sportifs
est encore à réaliser **81**

4.2.2.1 De nombreux financements sont à disposition
des collectivités et des acteurs du sport pour financer
leurs besoins d'équipements, sans qu'ils ne disposent
de l'information suffisante pour les mobiliser **81**

4.2.2.2 La promotion du mécénat sportif et un fléchage
des dotations de l'État sont à encourager **84**

4.2.3 Acter une loi de programmation des équipements
et une commande publique durable **85**

Préconisations **88**

Glossaire **96**

Annexes **96**

Annexe 1 Lettre de mission du Premier ministre et décret de nomination **96**

Annexe 2 Liste des personnes auditionnées **98**

Annexe 3 Liste des visites sur le terrain (par ordre chronologique) **102**

Annexe 4 Benchmark européen réalisé pour la mission
par le Pôle Ressources National Sport-Innovations
du Ministère chargé des Sports **103**

Annexe 5 Questionnaire flash Maisons sport-santé /
équipements sportifs de proximité, réalisé pour la mission
par la Direction des Sports du Ministère chargé des Sports **108**

Introduction

Le Président de la République a dessiné une cible de trois millions de pratiquants supplémentaires via le développement de la pratique d'une activité physique et sportive (APS) pour toutes et tous, et partout, d'ici la tenue des Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024. En effet, **le sport représente un enjeu sociétal** qui touche à l'éducation, la santé, la cohésion sociale et l'intégration ou encore l'aménagement du territoire. Alors que les grands chantiers lancés depuis 2017, avec un engagement fort à la tête de l'État, ont fixé le cadre d'une politique publique sportive ambitieuse, le contexte actuel d'une grave crise sanitaire nécessite de réaffirmer les objectifs afin d'éviter un éloignement durable des Français de l'APS.

Aux côtés de l'État, **les collectivités territoriales sont un acteur majeur de la politique publique en faveur du développement sportif** et la décentralisation a permis de densifier le maillage territorial des équipements sportifs. Ainsi, le bloc communal est le premier financeur public du sport et assume **90 à 95 % des dépenses sportives des collectivités territoriales**. En 2018, les communes et leurs EPCI sont propriétaires de **78 % des équipements sportifs bâtis sur le territoire national** (soit 272 000 équipements sportifs).⁴

Alors que les équipements sont essentiels pour le développement du sport et ont une incidence directe sur la qualité des pratiques et leur gestion, le constat actuel est celui d'un **investissement insuffisant** dans la rénovation d'un parc vieillissant et la construction de nouveaux équipements sportifs, de **fortes inégalités** (sociales et territoriales) dans l'accessibilité à des équipements adaptés alors que les besoins et attentes des publics se diversifient entre pratique autonome, encadrée ou nouveaux usages.

Enfin, la mise en place d'une nouvelle **gouvernance du sport à l'échelle territoriale** se structure progressivement, avec une première expérimentation de son efficacité autour de la réalisation du projet sportif territorial.

Aussi, M. le Premier ministre **Jean CASTEX** a confié à M. **Belkhir BELHADDAD**, député de la Moselle, une mission visant à accompagner la mise en œuvre du plan d'investissement à hauteur de 200 millions d'euros sur trois ans pour la création ou la requalification de **5 000 équipements sportifs de proximité**, ainsi que l'acquisition d'équipements mobiles, **et à entamer plus largement une réflexion sur l'adéquation de l'offre d'équipements sportifs à l'ambition de devenir une « nation sportive » à l'horizon des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.**

Dans cette perspective, M. Belkhir BELHADDAD a identifié les objets prioritaires à investir dans le cadre de sa mission parlementaire compte tenu des délais

contraints impartis, en concentrant son attention sur les équipements et leur financement par les collectivités territoriales, volet peu étudié dans le cadre de précédentes missions parlementaires. **La mission aborde les équipements structurants et les petits équipements de proximité en lien avec le plan des 5 000 équipements autour de quatre problématiques principales.**

En premier lieu, la question de la mise à disposition et de **l'accessibilité des données est interrogée car centrale** comme outil d'aide à la prise de **décision**, alors que le développement de la pratique nécessite **un changement de paradigme en matière d'équipements sportifs** encore mal répartis, insuffisamment adaptés aux besoins et paradoxalement parfois sous utilisés.

Dans un deuxième temps, la mission s'intéresse au **récent lancement du programme « 5 000 équipements sportifs de proximité »** afin de mettre en regard les objectifs ambitieux et novateurs qui lui sont assignés, les leviers et critères mis en œuvre pour son déploiement et les attentes des acteurs. La communication et la **méthode d'évaluation** du projet sont envisagés comme leviers déterminants.

À travers un **focus sur les enjeux spécifiques d'accessibilité aux équipements sportifs des maisons sport-santé**, la mission aborde leurs besoins d'équipements sportifs, largement non couverts, ce qui lui permet en troisième lieu d'**identifier des bonnes pratiques sur les territoires** pour développer des partenariats innovants entre collectivités, État, mouvement sportif et acteurs économiques autour des équipements sportifs, en particulier sur la conception participative des projets, leur portage et le financement partagé.

Dans un quatrième et dernier temps, la mission aborde la **nouvelle gouvernance du sport déclinée au niveau territorial** qui sera expérimentée à l'occasion du programme 5 000 équipements. A l'issue de son déploiement, **le levier d'une loi de programmation volontariste** permettra de nourrir une **stratégie adaptée des équipements sportifs.**

⁴ Cf. ANDES, avis au projet de loi de finances pour 2019, 2018 (précité)

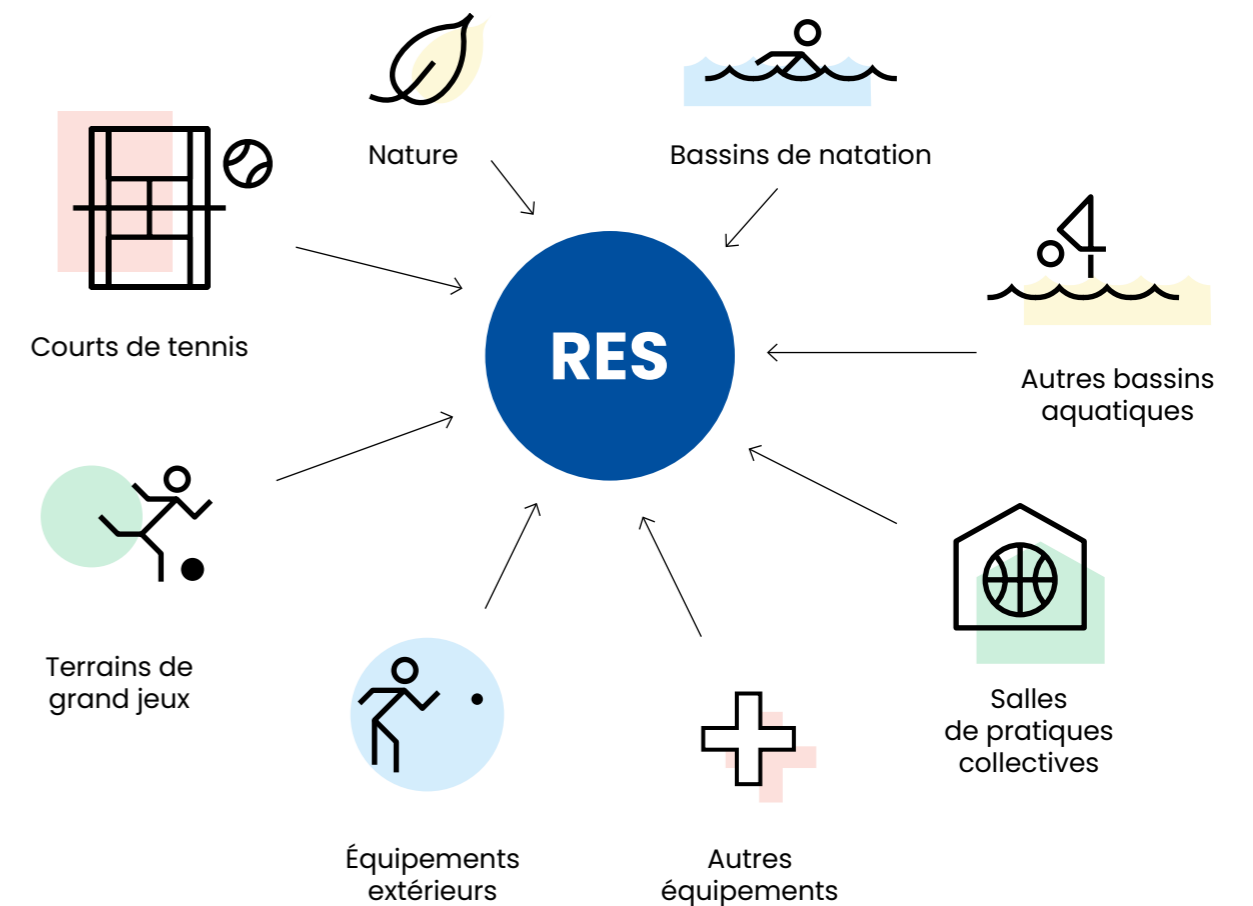
1. Un accès aux équipements sportifs conditionné par une connaissance fine des lieux de pratiques et une optimisation de leurs usages

Initié au niveau national en 2004 et piloté par la direction des sports du ministère des Sports, le **recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques (RES)** permet de connaître l'offre d'équipements sportifs sur le territoire. Il constitue un **outil d'évaluation** des politiques menées et **d'orientation des investissements** dans le but de réduire les inégalités territoriales de dotation en infrastructures sportives.

Afin d'assurer l'opérationnalité et l'actualisation de ce système d'information, l'article L312-2 du code du sport prévoit une obligation légale, pour chaque propriétaire, de déclaration des équipements sportifs ou de modification de ceux-ci, complétée par une procédure quadriennale de vérification des données du RES depuis 2009, mise en œuvre par les services déconcentrés du ministère. À cet égard, l'article L312-2 du code du sport définit un équipement sportif comme « tout bien immobilier, appartenant à une personne publique ou privée, spécialement aménagé ou utilisé, de manière permanente ou temporaire, en vue d'une pratique sportive et ouvert aux pratiquants à titre gratuit ou onéreux ».

Ainsi, le RES référence plus de cent soixante types d'équipements sportifs sous une **typologie en huit rubriques** : les bassins de natation, les autres bassins aquatiques, les courts de tennis, les équipements extérieurs et petits terrains en accès libre, les salles de pratique collective, les terrains de grands jeux, les autres équipements sportifs (salles de bowling, pistes de kart, stades d'athlétisme, etc.) et les sites de sport de nature. De même, la classification du RES permet d'identifier les équipements structurants d'envergure nationale d'une part, destinés au haut-niveau pour la recherche de la performance ou pour la représentation du spectacle sportif ; et les équipements sportifs structurants au plan local d'autre part, dédiés à la pratique du plus grand nombre, notamment les publics cibles et les scolaires, et permettant de réduire les inégalités sur des territoires carencés (terrains de grands jeux, plateaux d'éducation physique et sportive, gymnases, salles polyvalentes, piscines couvertes, courts de tennis couverts, salles d'arts martiaux, manèges équestres). En outre, le RES distingue l'équipement de l'installation sportive, correspondant à un lieu (une adresse) pouvant regrouper un ou plusieurs équipements (terrains de tennis, murs d'escalade, piscines, ...).

1. Un accès aux équipements sportifs conditionné par une connaissance fine des lieux de pratiques et une optimisation de leurs usages



Au total, le RES comprend plus de soixante tables de données, référençant **153 993 installations** et **339 674 équipements sportifs et sites de sport de nature**.

4 <https://equipements.sports.gouv.fr/pages/accueil/>; site consulté en janvier 2022.

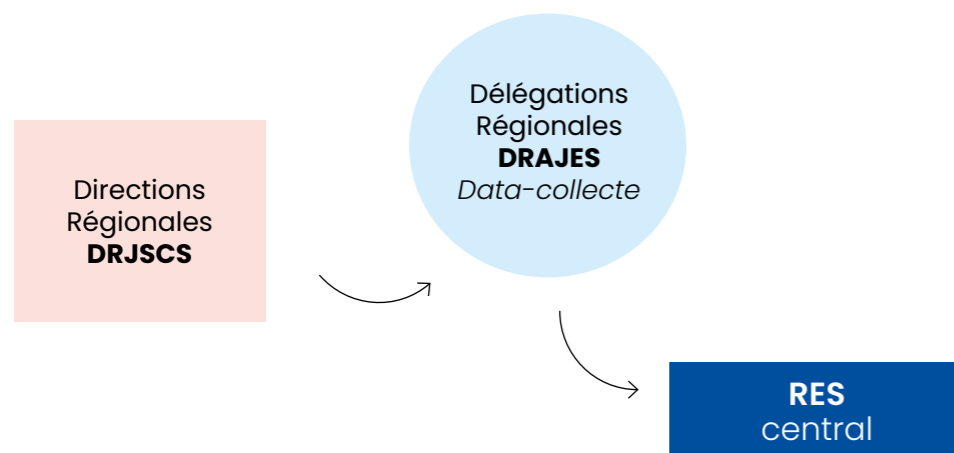
1.1 Le DATA RES, un système d'information utile, qui présente des limites et doit évoluer

1.1.1 Un outil plébiscité par les acteurs et une aide à la décision précieuse

Par son objectif affiché d'exhaustivité et d'actualisation annuelle de l'ensemble des équipements accessibles à la pratique d'une activité physique et sportive, le RES est un outil d'aide à la définition de la politique sportive, d'aménagement du territoire et d'élaboration des stratégies de développement permettant de garantir un maillage équilibré des lieux de pratique.

En 2017, l'application a connu une refonte majeure permettant de pallier des problèmes d'obsolescence rencontrés par les utilisateurs, de renforcer la performance des processus de collecte de l'information et de régionaliser la procédure de vérification des données. En 2019, le RES est mis en ligne au service d'un accès libre aux données de recensement et devient DATA-ES.

Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2018, en parallèle de la refonte du système d'information, la procédure quadriennale de vérification des données du RES a été régionalisée pour permettre aux services déconcentrés de mettre en œuvre de façon autonome un programme de révision adapté à leur territoire régional. Concrètement, le RES est alimenté par les services déconcentrés du ministère – les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) puis les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)⁵ – via un outil de collecte des données (data collecte). Celles-ci sont ensuite exploitées et animées au niveau central permettant de valoriser les informations et de les rendre accessibles au grand public (res.sports.gouv.fr).



⁵ Les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ont été créées au 1^{er} janvier 2021 par Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre suite à la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE)

¹ Un accès aux équipements sportifs conditionné par une connaissance fine des lieux de pratiques et une optimisation de leurs usage

La base de RES est un outil plébiscité par les acteurs et il permet de disposer de résultats satisfaisants pour effectuer des comparaisons et analyses. À titre d'exemple, l'étude de l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV) en 2019⁶ consacrée aux équipements sportifs dans les quartiers prioritaires de la ville s'appuie sur les données du RES pour effectuer une analyse précise basée sur l'accessibilité à pied (en moins de quinze minutes à un équipement) plutôt que sur le calcul de la densité d'équipements, critère pourtant couramment utilisé mais qui ne prend pas en compte les effets de frontière.

Enfin, le RES comprend de très nombreuses données sur la vétusté, sur le recensement des équipements privés ou encore sur le nombre de places disponibles en tribune (ce dernier élément a été particulièrement utile dans le cadre de la crise sanitaire et de l'instauration de jauge pour les équipements sportifs) en faisant un outil riche et de référence dont les fonctionnalités sont très attendues par l'ensemble des acteurs du sport.

1.1.2 Un outil qui doit être repensé vers plus d'agilité

Cependant, il ressort des auditions conduites par la mission le constat partagé d'un manque de confiance en la fiabilité et la qualité des données parfois qualifiées « d'obsoletes » en raison d'une actualisation complexe, d'un déficit d'agilité du système d'information (SI) le rendant difficilement exploitable et d'un manque de données sur des critères pourtant essentiels aux acteurs du monde sportif.

En premier lieu, des dysfonctionnements dans la méthodologie de collecte et une attrition des moyens humains au sein de la direction des sports et des services déconcentrés ont fortement nui à la performance du système de recensement des équipements sportifs. D'une part, la direction des sports en charge du pilotage du RES a constaté des problèmes techniques dès 2019 liés à la mise en ligne des données. Par exemple, le site d'exploitation du RES et celui de la télé déclaration des équipements utilisent un protocole internet non sécurisé http (au lieu de https), rendant l'accès difficile, en fonction des paramètres de sécurité des ordinateurs, notamment dans un cadre professionnel. D'autre part, le modèle d'administration et de pilotage du SI DATA-ES, faisant reposer la collecte des données au niveau des DRJSCS/DRAJES – sans que celles-ci ne disposent des moyens humains nécessaires – et l'animation du SI par le bureau du recensement des équipements du ministère, semble avoir atteint ses limites. En conséquence, un audit est en cours afin de résoudre les dysfonctionnements qui ont pu apparaître sur la méthodologie de collecte depuis 2019.

En deuxième lieu, l'enjeu de la modernisation des données est également souligné par les acteurs. De fait, l'outil DATA-ES est peu utilisé par les acteurs du sport. D'une part, il manque de données essentielles et la mise à jour du logiciel est complexe et lourde, ne reflétant pas ainsi la réalité de l'état de l'équipement. D'autre part, le DATA-ES est dépassé par de nombreux outils développés en interne par les fédérations (par exemple : la Fédération française de judo et disciplines associées (FFJDA) dispose de son propre système d'information et de cartographie des équipements en fonction de ses besoins), les exploitants d'installations (par exemple : l'Union nationale des centres sportifs de plein air – UCPA n'utilise pas les données publiques en accès libre et a développé un SI permettant de disposer de données fines sur le taux d'occupation de ses installations et l'âge moyen des utilisateurs afin de bâtir son propre modèle économique

⁶ L'accessibilité à pied aux équipements sportifs dans les quartiers prioritaires : une bonne couverture mais une offre peu variée, Ministère des sports/ONPV/CGET, janvier 2019 https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-05/en-detail-onpv-accessibilite-equipements-sportifs.original_CGET.pdf

de fonctionnement des équipements) mais également par les collectivités locales (via la mise en ligne d'applications permettant de connaître le panorama des équipements sur l'échelon communal ou intercommunal, ainsi que de garantir le respect de l'obligation de contrôle périodique de leur état).

1.1.3 Un partage nécessaire de l'ensemble des données disponibles auprès des acteurs pour faciliter la mise en connexion des équipements au service de la pratique des usagers

Ainsi, sur la base des premières recommandations de l'audit de DATA-ES et au vu des retours des acteurs interrogés durant la mission, **il apparaît souhaitable de transférer le pilotage du RES de la direction des Sports à l'Agence nationale du sport (ANS)**. En effet, cet opérateur de l'État créé en 2019⁷, rattaché au ministère des Sports, est voué à devenir l'acteur de référence dans la nouvelle gouvernance du sport. Ce scénario doit pouvoir faire l'objet d'un examen attentif dans la réflexion en cours au plan national sur la cartographie des missions confiées à l'ANS.

L'opportunité d'un transfert de la collecte et de l'exploitation par l'ANS se justifie ainsi **par trois arguments principaux**.

Tout d'abord, face au constat d'une identification devenue difficile de l'offre d'équipements sportifs, l'ANS se dit prête à récupérer la compétence de pilotage du DATA-ES afin de créer un outil qui réponde à ses besoins d'accès aux données dans le but de mieux coordonner ses actions sur le territoire. Alors que les conférences régionales du sport (CRdS) sont en place et que les conférences des financeurs en cours d'installation devront orienter les crédits d'investissements en fonction des priorités d'action et de financement identifiées par le projet sportif territorial (PST), disposer d'un outil mobilisable à court terme par les acteurs de ces conférences s'avère indispensable. En outre, l'ANS, en tant que nouveau responsable du recensement, sera l'acteur central de la mise en cohérence et du croisement du projet sportif fédéral, élaboré par les fédérations, et du projet sportif territorial, conçu au niveau régional par les CRdS. Ce transfert de compétence devra nécessairement être accompagné par des crédits en moyens humains et techniques supplémentaires venant muscler les effectifs « recensement » et les « *data analysts* » au sein de l'Agence. La mission relève d'ailleurs que l'ANS a débuté les travaux préparatoires au déploiement d'un système d'information rénové « Infra sport » permettant la saisie, l'instruction et le suivi des demandes de subvention d'équipements sportifs jusqu'au paiement, en remplacement de la base SES, ce qui permettra de multiplier les données interopérables.

Ensuite, le transfert de compétence à l'ANS serait l'occasion de repenser la méthodologie de collecte et d'exploitation des données afin de répondre aux attentes de l'ensemble des acteurs. À ce titre, DATA-ES devrait évoluer vers un outil agile, partagé et numérique de cartographie exhaustive des équipements, dont le modèle du *Health Data Hub* pourrait constituer un exemple à reproduire. Afin de faire évoluer le recensement des équipements sportifs vers un référentiel actualisé, complet et intégrant l'ensemble des sites de pratiques, il apparaît nécessaire d'inclure des données sur les équipements de proximité notamment ceux en accès libre, de mieux référencer le parc d'installations sportives privées en entreprise, d'intégrer les aires de jeux dans le recensement car elles sont les premiers espaces sportifs des enfants et enfin de contenir des informations sur la fréquentation des équipements. En outre, l'accent devra être mis sur la facilité d'utilisation

⁷ Loi n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

1. Un accès aux équipements sportifs conditionné par une connaissance fine des lieux de pratiques et une optimisation de leurs usage

du nouvel instrument de collecte pour les acteurs locaux et du monde sportif afin d'en faire une plateforme interactive de recensement. Ce travail de collecte de données et de *design* d'une application numérique facilement exploitable pourrait être externalisé. En ce sens, l'écosystème des entreprises innovantes dans le secteur des équipements sportifs compte de nombreuses *start-ups* capables d'effectuer cet inventaire et de porter la gestion de cet outil en accès libre. À termes, l'outil de référencement pourrait évoluer vers de nouvelles fonctionnalités plus qualitatives à disposition des collectivités et des usagers. Il pourrait notamment être complété par un logiciel de gestion des créneaux sportifs pour les collectivités ou servir d'outil de géolocalisation et de mise en interaction des usagers d'équipements sportifs en accès libre dans le but d'optimiser l'utilisation de ceux-ci. En parallèle, la base de données pourrait être enrichie d'informations permettant de mieux calculer les coûts des équipements pour les collectivités. À cet égard, les fonctionnalités de l'intelligence artificielle pourraient être utilement sollicitées.

Enfin, le pilotage centralisé autour de l'ANS permettrait de résoudre la problématique actuelle du défaut de maintenance et d'actualisation « en temps réel » des données. À cet égard, l'ANS signerait avec le ministère des Sports une convention d'objectifs et de performance dans une logique de résultat et d'évaluation du dispositif. Elle aurait la charge de s'assurer de la réactivité des chaînes de collecte et de remontées de l'information mais également de la bonne appropriation de l'outil par les collectivités locales (pour l'élaboration de leur schéma de cohérence des équipements sportifs par exemple) et l'ensemble des acteurs du monde sportif.

LES 3 ARGUMENTS POUR LE TRANSFERT

1. Créer un outil qui réponde aux besoins de l'ANS d'accès aux données dans le but de mieux coordonner ses actions sur le territoire
2. Repenser la méthodologie de collecte et d'exploitation des données pour évoluer vers un outil agile, partagé et numérique de cartographie exhaustive des équipements
3. Résoudre la problématique actuelle du défaut de maintenance et d'actualisation « en temps réel » des données.

PRÉCONISATION N° 1

Confier à l'Agence nationale du sport (ANS) le pilotage et l'actualisation de l'outil DATA-ES en garantissant son opérationnalité via l'affectation de moyens adaptés.

Faire évoluer le recensement des équipements sportifs vers une plateforme unique, intégrée et partagée mettant en réseau l'ensemble des acteurs, sur le modèle du *Health Data Hub*, et permettant une actualisation « en temps réel » des données.

1.2 Une pratique physique et sportive qui se heurte à une accessibilité des équipements non garantie sur tous les territoires et pour tous les publics

Alors que l'activité sportive présente des bienfaits unanimement reconnus en termes de diffusion des valeurs citoyennes et de cohésion sociale, d'insertion professionnelle, d'aménagement du territoire ou encore de santé publique, **la présence d'espaces sportifs permettant la pratique partout et pour tous les publics n'est pas assurée.**

1.2.1 L'implantation des équipements sportifs révèle des inégalités de répartition territoriale

1.2.1.1 Dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) des équipements en nombre insuffisant, une sous-utilisation effective et une offre faiblement diversifiée

Dans son rapport de 2013, *Sport pour tous et sport de haut niveau*⁸, la Cour des comptes pointait déjà les imperfections du maillage territorial des équipements sportifs et notamment les problèmes d'accessibilité dans les zones urbaines sensibles, devenues quartiers politiques de la ville (QPV) depuis le 1^{er} juillet 2015⁹. Selon la Cour, en 2013, dans les zones urbaines sensibles, le taux d'équipements sportifs pour 10 000 habitants s'élève à 22 contre 34 dans les autres quartiers des unités urbaines. De surcroît, une étude du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CRÉDOC) de 2014¹⁰ montrait qu'en termes de confort et d'accessibilité, les infrastructures sportives en zones urbaines sensibles étaient moins bien dotées en vestiaires et sanitaires permettant pourtant de favoriser la pratique sportive féminine.

Taux d'équipements sportifs pour 10 000 habitants



⁸ Cour des comptes, Rapport Sport pour tous et sport de haut niveau : pour une réorientation de l'action de l'Etat (2013)

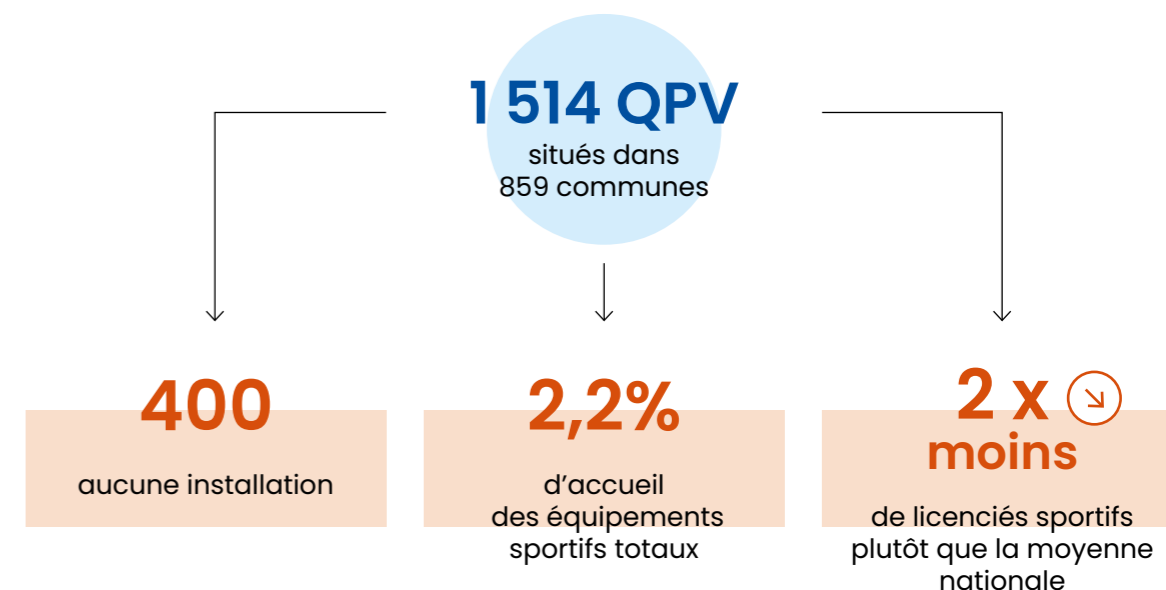
⁹ Cf. la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014 ; décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 pour la métropole et décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 pour les départements et collectivités d'outre-mer, rectifiés par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015.

¹⁰ CREDOC, étude L'offre d'équipements sportifs et les freins à la pratique sportive dans les zones urbaines sensibles faite pour le ministère des Droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports, (2014)

1. Un accès aux équipements sportifs conditionné par une connaissance fine des lieux de pratiques et une optimisation de leurs usage

Encore aujourd'hui, les QPV sont largement sous dotés au regard de leur population : sur les 1 514 QPV situés dans 859 communes relevant de la politique de la ville, 400 ne bénéficient d'aucune installation, et ils n'accueillent que 2,2% des équipements sportifs totaux accessibles au public. En sus, les licenciés sportifs sont deux fois moins nombreux que sur la moyenne nationale, comme l'a rappelé le Conseil économique, social et environnemental en 2018¹¹.

Dotation des QPV au regard de leur population



L'étude de l'ONPV précitée¹² atténue toutefois légèrement les résultats au regard de l'accessibilité à pied des équipements sportifs en QPV. Selon les analyses, 99% de la population métropolitaine des QPV était couverte par au moins un équipement accessible en moins de quinze minutes de marche, contre 90% ailleurs. En revanche, l'ONPV montrait que cette couverture favorable était atténuée par trois éléments caractéristiques des zones QPV. D'une part, les équipements sont moins intégrés dans les lieux d'habitation, d'autre part, l'utilisation effective des installations est plus faible, enfin, l'offre est moins diversifiée (seul un QPV sur sept dispose de l'accès à des équipements sportifs variés).

Éléments caractéristiques des QPV



¹¹ CESE, L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives (juillet 2018)

¹² Ministère des sports/ONPV/CGET, L'accessibilité à pied aux équipements sportifs dans les quartiers prioritaires : une bonne couverture mais une offre peu variée, janvier 2019

Le rééquilibrage en faveur des QPV est une orientation constante de l'État au titre des politiques sportives prioritaires, que ce soit avec le Centre national de développement du sport (CNDS)¹³ et désormais l'ANS. Ainsi à la suite des engagements pris à l'occasion du comité interministériel des villes du 29 janvier 2021, **un plan de rattrapage des équipements sportifs dans les QPV a été décidé**. Ce sont **30 M€ supplémentaires qui ont été intégrés à la loi de finances rectificative** et attribués à l'Agence nationale du sport pour soutenir des projets d'équipements sportifs dans les QPV (ou à proximité immédiate)¹⁴.

Financements Équipements sportifs en QPV au titre du CNDS (2016-2019) et de l'ANS (2020-2021)

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total 2016-2021
Nombre de projets financés	68	154	94	92	96	330	834
Montant attribué (en M €)	24,85	29,95	15,21	25,08	18,04	70,49	183,62

Source : Agence nationale du sport. Pôle Développement des pratiques. Service des Équipements sportifs

Au total, 834 équipements sportifs situés en QPV ont été financés à hauteur de 183,6 M€ entre 2016 et 2021. Cet engagement volontariste méritera d'être poursuivi voire amplifié afin de compenser les inégalités qui demeurent.

1.2.1.2 Dans les zones rurales, une contrainte qui repose principalement sur l'éloignement des sites et la faiblesse du tissu associatif

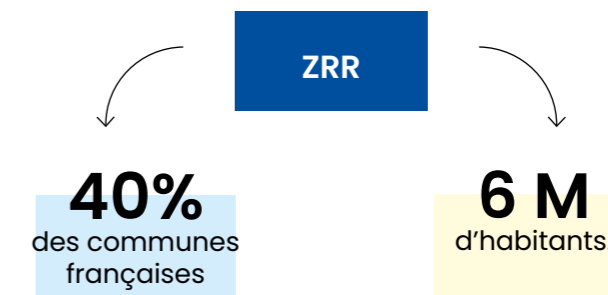
Depuis quelques années, et de manière plus intense avec la crise sanitaire et le développement du télétravail, **les territoires ruraux connaissent un regain d'attractivité**. L'INSEE confirme cette tendance sur le plan de la croissance démographique (+0,7% de croissance annuelle entre 1999 et 2007) avec une population rurale représentant 24,5% de la population française. Au sein de ces territoires ruraux, les pouvoirs publics depuis la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) du 4 février 1995 ont identifié les communes peu denses et très peu denses (densité de population inférieure ou égale à la médiane des densités par établissement public de coopération intercommunale -EPCI) touchées par le déclin démographique et économique (revenu fiscal par unité de consommation médian inférieur ou égal à la médiane des revenus fiscaux médians). Cette cartographie des zones de revitalisation rurale (ZRR) comprend 17 130 communes, soit 40% des communes françaises représentant 6 millions d'habitants.

¹³ Le Centre national pour le développement du sport (CNDS) est un établissement public national, placé sous la tutelle de la ministre chargée des sports. Il a été créé par le décret no 2006-248 du 2 mars 2006. Il est mis fin à son existence en avril 2019, ses biens, droits et obligations sont transférés à l'Agence nationale du sport, créée également en avril 2019.

¹⁴ Les 30 millions d'euros sont répartis en deux enveloppes : 10 millions € au national fléchés sur des QPV en territoires démonstrateurs (fixés en collaboration avec l'ANRU) : quartiers Nord de Marseille (13) : 13ème, 14ème, 15ème et 16ème arrondissements ; Roubaix (59) ; Grigny (91) ; Sarcelles (95) et 20 millions € gérés au niveau régional

1. Un accès aux équipements sportifs conditionné par une connaissance fine des lieux de pratiques et une optimisation de leurs usage

Zones de revitalisation rurale (ZRR)



Les espaces ruraux sont propices au développement d'activités physiques et sportives de nature, mais certaines difficultés structurelles dans l'offre d'équipements sportifs freinent le développement d'une pratique sportive adaptée répondant aux attentes de l'ensemble des usagers.

En premier lieu, l'offre d'équipements des communes rurales accorde une part majoritaire à la construction d'infrastructures génériques propices au développement des sports dits traditionnels (football, basket). Si 63,6% des communes rurales seraient dotées d'équipements sportifs selon le RES, cette offre est peu diversifiée et les équipements spécifiques sont d'autant plus déficitaires que la commune est peu peuplée¹⁵. Cela s'explique en grande partie par un manque d'ingénierie des communes rurales à pouvoir élaborer des équipements de proximité spécifiques et par les faibles coûts de mise en place des équipements traditionnels pour les collectivités.

Cette situation contraste, en deuxième lieu, avec l'évolution des pratiques et des attentes des nouveaux publics. Ainsi les collectivités rurales ont plus de mal à attirer et conserver des populations adolescentes et de jeunes adultes, généralement sujettes à un risque de décrochage sportif et à la sédentarisation. Si peu de données récentes permettent de mesurer les difficultés d'accès des populations rurales, une étude de 2012¹⁶ sur le sport chez les jeunes ruraux pointe le fait que ces derniers accèdent en moyenne plus difficilement aux équipements sportifs que les jeunes urbains (69 % contre 66 %). Il est à noter également un moindre engagement des filles dans les associations sportives. De même, les communes rurales font face à une demande croissante de pratique sportive adaptée aux seniors (30% de la population française aura 60 ans en 2050¹⁷) et aux néo-ruraux, en attente d'une offre sportive équivalente à celle présente en milieu urbain. Cette demande est une réelle exigence des « rurbains » multipliés par le télétravail.

En troisième lieu, les territoires ruraux rencontrent des difficultés spécifiques d'accessibilité géographique du fait d'une implantation en zones d'habitation souvent diffuses. L'offre d'équipements sportifs est dispersée, allongeant le temps d'accès, particulièrement pour les régions montagneuses et dans la diagonale des faibles densités du nord-est (Meuse) au sud-ouest (Landes). Cet éloignement, couplé à une forte dépendance aux moyens de transports automobiles et à une faible diversité de l'offre de transports collectifs, défavorisent les pratiquants dans l'exercice de leurs activités physiques et sportives alors qu'ils sont également pénalisés en termes de possibilités de mobilité douce. La population d'Île-de-France présente ainsi paradoxalement le meilleur bilan de marche quotidienne grâce au trajet domicile travail avec les transports en commun.

¹⁵ ANDES, le sport dans les communes rurales et de montagne, constates, enjeux et perspectives. 2013

¹⁶ CREDOC-Mutualité Sociale Agricole (MSA) Les jeunes ruraux : des jeunes comme les autres ? 2012

¹⁷ Insee, Première, Projections de population pour la France métropolitaine à l'horizon 2050 . 2006

En dernier lieu, le tissu associatif rural, pourtant relais des dynamiques locales et d'animation des structures sportives, s'est grandement affaibli. Si le vieillissement des bénévoles et la difficulté à capter de nouveaux adhérents constituent les principales contraintes pour la pérennité des associations sportives locales, d'autres facteurs tels que le manque de professionnalisation et d'ingénierie sont des obstacles au développement d'un maillage associatif vivant.

Récapitulatif des freins

Une offre d'équipements concentrée sur les infrastructures génériques

Des difficultés à attirer et conserver des populations adolescentes et de jeunes adultes

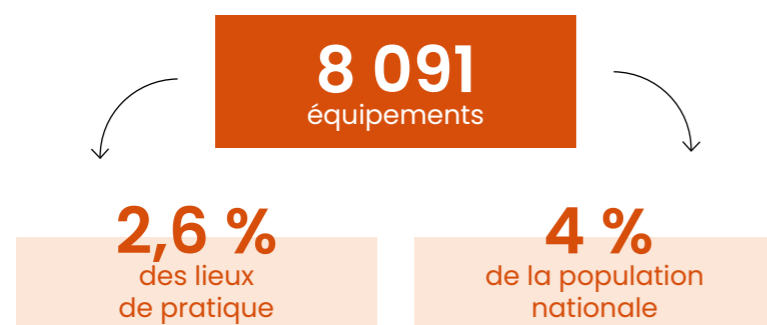
Un enjeu d'accessibilité géographique du fait d'une implantation en zones d'habitation souvent diffuses

Un tissu associatif rural affaibli

1.2.1.3 Dans les territoires ultramarins, une couverture territoriale inégale marquée par la vétusté des infrastructures, un surcoût d'entretien et des problématiques de transport

L'analyse des équipements sportifs ultramarins révèle un déficit important par rapport à la métropole. En comptant 8 091 équipements, les Outre-mer représentent seulement 2,6 % des lieux de pratique pour un peu plus de 4 % de la population nationale, de surcroît plus jeune en moyenne donc plus demandeuse.

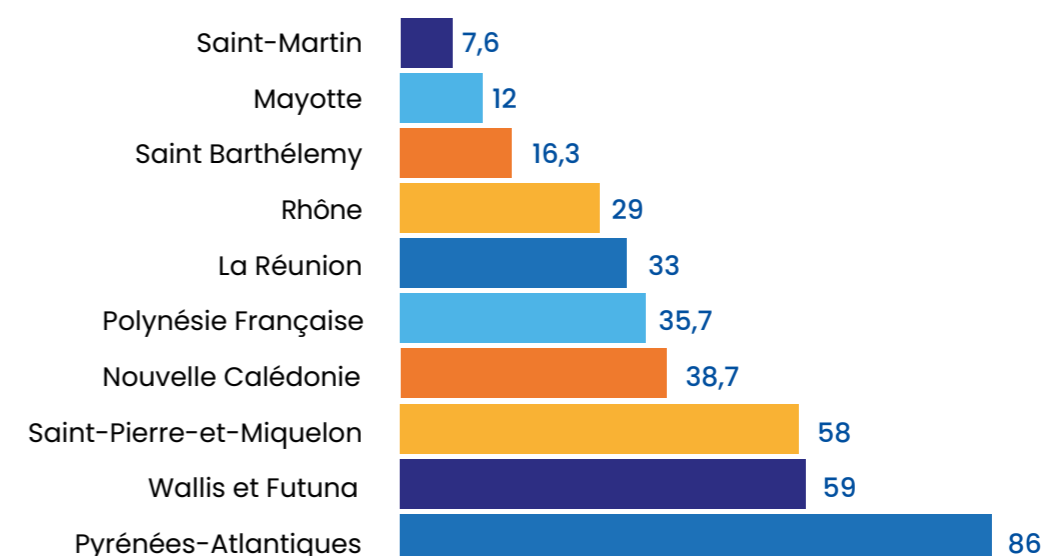
Analyse des équipements sportifs ultramarins par rapport à la métropole



1. Un accès aux équipements sportifs conditionné par une connaissance fine des lieux de pratiques et une optimisation de leurs usage

Le baromètre des pratiques sportives de l'INJEP de janvier 2019¹⁸ confirme ce déficit puisque Mayotte compte 12 équipements pour 10 000 habitants quand le Rhône en compte 29 et les Pyrénées-Atlantiques 86. Des différences entre territoires ultramarins sont également observées puisque La Réunion compte 33 équipements pour 10 000 habitants, 38,7 en Nouvelle-Calédonie, 35,7 en Polynésie française, 16,3 à Saint-Barthélemy ou encore 7,6 à Saint-Martin. En revanche, les deux collectivités d'outre-mer (COM) de Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis et Futuna ont des taux bien supérieurs à la moyenne française avec respectivement 58 et 59 équipements pour 10 000 habitants. Au global, le niveau d'équipements dans les Outre-mer est inférieur de plus d'un tiers à celui de la France métropolitaine¹⁹. De plus, les acteurs auditionnés ont fait remonter des difficultés de recensement exhaustif des équipements mais également de catégorisation de ceux-ci. À cet égard, la définition même d'un équipement sportif de proximité ne fait pas consensus et ne répond pas aux mêmes critères en métropole et dans les Outre-mer.

Analyse des équipements sportifs ultramarins pour 10 000 habitants



Outre ces aspects quantitatifs, le décalage qualitatif avec la métropole est particulièrement préoccupant. Quatre principaux problèmes ont été relevés par la mission.

Le manque d'entretien des équipements existants est le défi principal posé aux collectivités ultramarines. Concernant la Guadeloupe, l'île connaît un problème structurel de maintenance du patrimoine sportif résultant d'un manque de moyens des collectivités, d'un défaut dans l'animation des équipements mais surtout d'une prise en compte de la nécessité de l'entretien des infrastructures faiblement partagée. En effet, le coût de maintenance n'est que faiblement intégré par les communes avant la réalisation d'un équipement alors qu'il représente 2 % du coût initial d'investissement pour une petite infrastructure de plein air²⁰.

18 Fiches repères Institut national de la jeunesse de l'éducation prioritaire (INJEP). Les lieux de la pratique sportive ; mai 2020

19 Rapport inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) n° 2016-I-1 et inspection générale de l'administration n° 16082-16051-01). Les besoins en matière d'équipements sportifs dans les outre-mer (juillet 2016)

20 Informations recueillies dans le cadre de l'audition du 28 janvier 2022 en présence de représentants locaux de Guadeloupe.

PRÉCONISATION N° 2

Afficher les coûts de maintenance, d'entretien et de réparation de l'équipement sportif de proximité pour prise en compte dans le montant global du projet et information des usagers.

Le surcoût lié à l'éloignement ultramarin est la seconde difficulté structurelle, et la mission a pu avoir confirmation en croisant les éléments fournis par plusieurs sources que l'ordre de grandeur souvent cité de 30 % n'est pas surestimé. Aux frais supplémentaires liés aux transports encore plus pesants en cette période de forte inflation des carburants s'ajoute la taxe d'octroi de mer, qui contribue au financement des collectivités. Les équipements construits pour des montants plus élevés ne sont pas forcément pour autant « tropicalisés », ce qui accélère la corrosion et complique leur maintenance.

L'incapacité des communes à participer au cofinancement des équipements sportifs constitue le troisième frein des projets d'investissements sportifs. En Guadeloupe, le budget des collectivités repose à 80% sur des dépenses de fonctionnement - essentiellement du fait d'une masse salariale importante - limitant la capacité à dégager une épargne brute et à abonder la section d'investissement. Les interlocuteurs ont donc fait remarquer que l'enjeu reposait moins sur le montant des financements proposés par l'État que sur la capacité des collectivités à assurer le cofinancement des projets.

Enfin, l'absence de cohérence territoriale des équipements sportifs ne facilite pas le rattrapage des territoires ultramarins. Les acteurs interrogés appellent unanimement à renforcer la concertation et à développer une méthodologie prospective de coordination des investissements dans un cadre pluriannuel. En ce sens, le plan pluriannuel d'investissement (PPI) au niveau des collectivités paraît un outil à privilégier.

Récapitulatif des problèmes

Un manque d'entretien et d'animation

Un surcoût lié à l'éloignement géographique ultramarin

Des problèmes de financement

Un manque de coordination

1. Un accès aux équipements sportifs conditionné par une connaissance fine des lieux de pratiques et une optimisation de leurs usage

Le rapport de la mission conjointe de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection générale de la jeunesse et des sports sur les besoins en matière d'équipements sportifs dans les Outre-mer²¹, réalisé en juillet 2016 avait émis des recommandations fortes en faveur d'une action volontariste de l'État. **Si un plan de développement des infrastructures sportives en Outre-mer - auquel s'ajoute la Corse - a été décidé en interministériel** (ministère de la ville, la jeunesse et des sports et ministère des Outre-mer), **ces territoires restent sous dotés** en dépit des montants mobilisés depuis 2016.

Projets d'équipements sportifs financés par l'Agence nationale du Sport en Outre-mer et en Corse de 2016 à 2021

Projets financés		Plan OM / Corse	Autres dispositifs CNDS / Agence	Total OM / Corse	Fléchage CCT (hors Corse)
2016	Dossiers*	0	12	12	
	Subventions**	- €	4 359 522 €	4 359 522 €	
2017	Dossiers*	61	23	84	
	Subventions**	11 375 900 €	1 829 320 €	13 205 220 €	
2018	Dossiers*	43	6	49	
	Subventions**	7 000 000 €	700 000 €	7 500 000 €	
2019	Dossiers*	43	10	53	
	Subventions**	10 000 000 €	1 766 00 €	11 766 000 €	7 085 000 €
2020	Dossiers*	58	7	65	
	Subventions**	7 999 072 €	981 000 €	8 980 072 €	4 674 072 €
2021	Dossiers*	59	26	85	
	Subventions**	7 958 765 €	8 073 386 €	16 032 151 €	11 351 456 €
Total 2016-2021	Dossiers*	264	84	348	
	Subventions**	44 333 737 €	17 709 228 €	62 042 965 €	23 110 528 €

*Nombre de dossiers subventionnés / **Montant des subventions

Source : Agence nationale du sport. Pôle développement des pratiques. Service des équipements sportifs

21 Cf note bas de page 22 n° 16082-16051-01). Les besoins en matière d'équipements sportifs dans les Outre-mer. Juillet 2016

1.2.1.4 Le cas particulier des piscines et bassins aquatiques : une offre importante mais un parc vieillissant qui parvient difficilement à répondre aux besoins

L'apprentissage de la natation fait partie des priorités ministérielles des savoirs sportifs fondamentaux à l'instar du Savoir rouler à vélo (SRV). Il requiert de disposer d'infrastructures suffisantes et entretenues sur l'ensemble du territoire afin de permettre l'accès de tous à un « savoir nager sécuritaire ». De plus, les activités aquatiques sont populaires. En effet, en 2017, 20% des individus âgés de 15 ans et plus ont déclaré avoir effectué un sport aquatique ou nautique au moins une fois au cours de l'année, ce qui en fait la troisième activité pratiquée par le plus grand nombre²².



20%

des individus âgés de 15 ans et plus ont déclaré avoir effectué un sport aquatique ou nautique au moins une fois au cours de l'année, ce qui en fait la troisième activité pratiquée par le plus grand nombre

Toutefois, la question de l'entretien des piscines et bassins aquatiques représente un poids financier important pour les collectivités propriétaires. En effet, les communes et EPCI sont propriétaires de 82% des piscines et centres aquatiques publics en France. À ce titre, le rapport public annuel de la Cour des comptes en 2018 indiquait que la gestion d'une piscine ou d'un centre aquatique génère systématiquement un déficit de fonctionnement important²³.

En quelques chiffres, le coût de fonctionnement moyen des piscines est estimé à 1 073€/m²/an pour les communes et 1 263€/m²/an pour les intercommunalités, généralement propriétaires d'infrastructures structurantes (de type centres aquatiques). Dans ces coûts de fonctionnement, les dépenses de personnel représentent 59% des charges pour les intercommunalités et 63% pour les communes, puis viennent les postes énergie/chauffage/combustibles pour 15% des dépenses et l'assainissement pour 8% du total. En parallèle, les recettes tarifaires ne couvrent en moyenne que 22% du coût de fonctionnement pour les piscines communales et 26% pour les piscines intercommunales, et ces ressources ont en plus fortement chuté en raison de la crise sanitaire (-56% en 2020)²⁴.

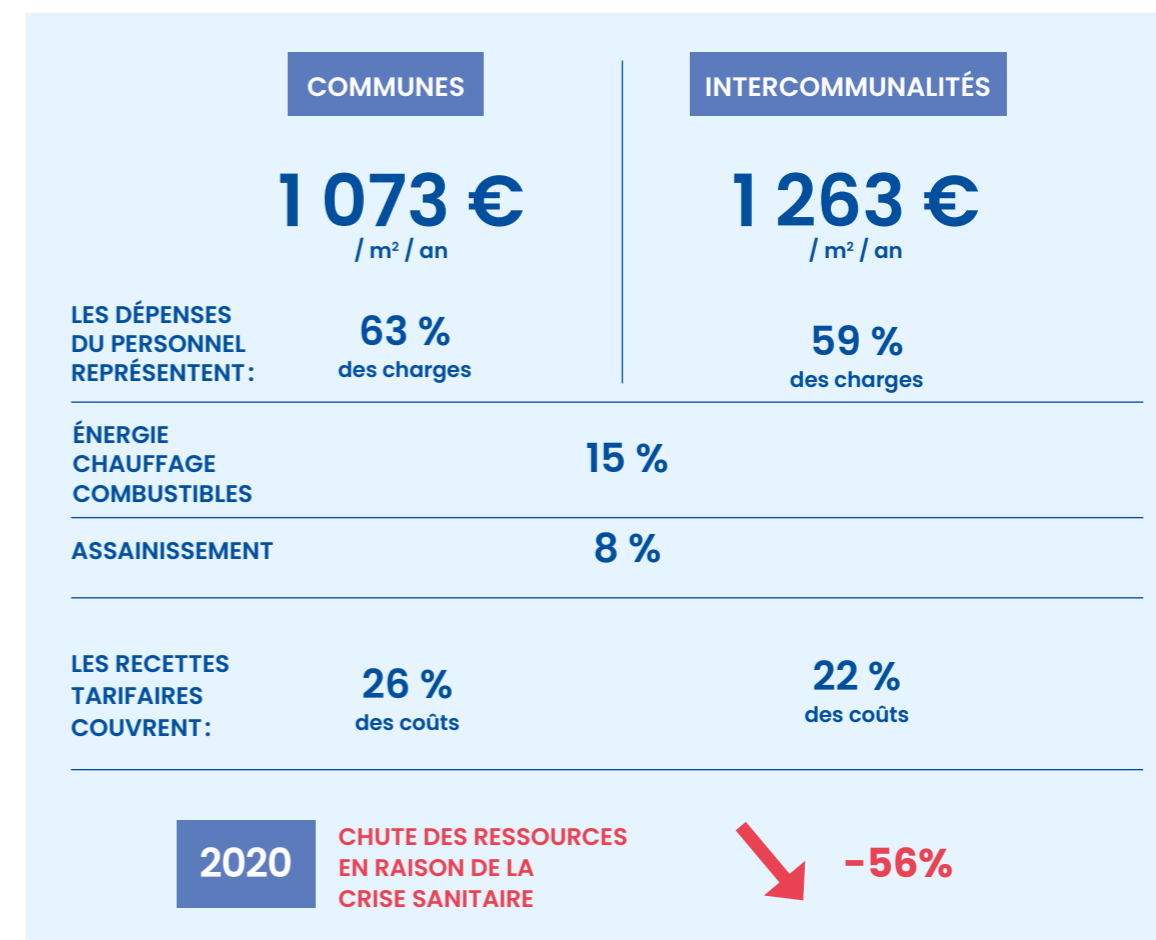
²² Cf Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), les chiffres clés du sport. Novembre 2020

²³ Cour des comptes, Rapport public annuel, 2018

²⁴ Observatoire des finances et de la gestion publique locales, Cap sur... le coût de fonctionnement des piscines communales et intercommunales. Octobre 2021

1. Un accès aux équipements sportifs conditionné par une connaissance fine des lieux de pratiques et une optimisation de leurs usage

En quelques chiffres Le coût de fonctionnement des piscines



Deux effets résultent de cette situation. D'une part, **les collectivités freinent leur projet d'investissements aquatiques de grand ampleur**. Les acteurs publics se retrouvent donc avec un parc vieillissant, dans lequel 40% des centres aquatiques ont été construits avant 1975 et 62% avant 1985²⁵. D'autre part, **les montages de financement et de gestion évoluent**, certaines collectivités privilégiant le modèle de la délégation de service public (DSP) à la gestion en régie. Or, si la DSP permet de faire appel à des prestataires privés, capables de fournir des infrastructures diversifiées aux usagers dans un modèle économique

40% des centres aquatiques ont été construits avant 1975 et 62% avant 1985

rentable, tout en maintenant des sujétions de service public, elle fragilise en retour la capacité des associations et fédérations à être porteuses de projet et peut nuire à l'accessibilité de certains publics. La mission appelle à redéfinir la méthodologie d'implantation et de financement des piscines et bassins aquatiques dans le but de privilégier les équipements de proximité (comme les bassins d'apprentissage) au service du Savoir-nager pour tous et sur l'ensemble du territoire.

²⁵ ANDES, avis au projet de loi de finances pour 2019, 2018

1.2.2 En outre, les équipements sont pour beaucoup sous exploités, à l'instar des installations scolaires et universitaires

1.2.2.1 Une ouverture des équipements scolaires et universitaires encore trop limitée sur le temps extrascolaire

L'article L. 214-4 du code de l'éducation dispose que « I. - Les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive doivent être prévus à l'occasion de la création d'établissements publics locaux d'enseignement, ainsi que lors de l'établissement du schéma prévisionnel des formations mentionné à l'article L. 214-141 ; II. - Des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive »

Cependant, **le territoire souffre d'un déficit d'infrastructures sportives scolaires et d'une répartition très disparate**. En 2019, selon les données de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance [DEPP] du ministère de l'Éducation nationale, 30 % des collèges et 47 % des lycées publics ont un gymnase dans leur enceinte (seulement 38 % des lycées professionnels). Ces moyennes nationales cachent des disparités importantes selon les académies : 17 % des collèges à Strasbourg pour près de 68 % en Guyane, seulement 29 % des lycées de l'académie de Créteil pour 65 % d'entre eux dans l'académie d'Aix-Marseille.

Répartitions des gymnases dans les collèges et lycées

Collèges	Lycées publics	Lycées professionnels	Collèges à Strasbourg	Collèges en Guyane	Lycées de l'académie de Créteil	Lycées de l'académie Aix-Marseille
30 %	47 %	38 %	17 %	68 %	29 %	65 %

À ce constat de forte hétérogénéité **s'ajoute la question sensible de l'accessibilité des infrastructures sur les temps extra-scolaires alors qu'elles sont proches du lieu de vie des jeunes**. À plusieurs reprises la sous-utilisation a été relevée par la Cour des comptes et par le Conseil économique, social et environnemental. En 2017, à titre d'illustration, en Ile-de-France, **trois équipements sur quatre étaient uniquement ouverts aux scolaires, ce qui représente deux mille équipements sportifs situés au sein des établissements scolaires**²⁶ potentiellement mobilisables pour

Trois équipements sur quatre étaient uniquement ouverts aux scolaires, ce qui représente deux mille équipements sportifs situés au sein des établissements scolaires en Ile-de-France

²⁶ Cf. Vers un schéma régional de développement des activités physiques et sportives en Ile-de-France. Préfecture Ile de France/Conseil régional/IRDS/CROS. 2017

¹ Un accès aux équipements sportifs conditionné par une connaissance fine des lieux de pratiques et une optimisation de leurs usage

d'autres publics (associations sportives, sport en entreprise, sport santé, pratiques autonomes via réservation et accès connecté...).

Les mises à dispositions de gymnases pour des associations locales sont encore trop exceptionnelles. Les contraintes invoquées relèvent de réticences de certains chefs d'établissement, de la sécurisation du lieu, de l'entretien voire du risque de dégradation potentielle. Pourtant les exemples de bonnes pratiques relatives à la signature de conventions tripartites couvrant une partie des frais supplémentaires induits par ces extensions d'ouverture semblent une solution adaptée pour lever ces freins²⁷ qui devrait être plus largement partagée.

1.2.2.2 Des leviers législatifs et conventionnels peuvent être mobilisés pour optimiser l'utilisation du foncier sportif scolaire et universitaire

Dans sa rédaction actuelle, le code de l'éducation dispose que, « sous sa responsabilité, après avis du conseil d'administration et, le cas échéant, accord de la collectivité propriétaire des bâtiments, le président du conseil départemental et le président du conseil régional, ou le président du conseil exécutif de Corse, peut autoriser l'utilisation de locaux et d'équipements scolaires des collèges et des lycées, pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue, par des entreprises, par des organismes de formation et, pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles et artistiques, par des associations. Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité ».

Cette autorisation est subordonnée à la passation d'une convention d'usage (article L.212-5 du code de l'éducation) entre le représentant du département ou de la région ou de la collectivité territoriale de Corse, celui de l'établissement et la personne physique ou morale qui désire organiser ces activités, précisant notamment les obligations pesant sur l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels ainsi que les conditions financières de l'utilisation des locaux et équipements dans le respect du code général de la propriété des personnes publiques.

Ainsi, une des pistes pour créer une offre d'équipement de proximité est la généralisation de l'ouverture des équipements sportifs scolaires et universitaires aux associations sportives locales, voire aux autres formes de pratiques en particulier les activités physiques et sportives en milieu professionnel.

²⁷ Exemple de la cité scolaire Jean Henri Fabre à Carpentras. Cet EPLE a dans son périmètre un vaste complexe sportif. Le proviseur met à disposition de différents clubs sportifs cet équipement dans le cadre d'une convention cadre de la Région qui en définissait les modalités. Ces conventions adoptées en CA, permettent à l'établissement d'avoir des recettes complémentaires pour équilibrer les frais d'entretien

PRÉCONISATION N° 3

Développer l'ouverture des équipements scolaires aux autres publics par conventionnement.

Le développement de la pratique sportive à l'école est un enjeu déterminant pour créer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif, et le cas échéant encourager la pratique physique et sportive des jeunes²⁸. En effet, le sport scolaire offre aux élèves (du primaire au secondaire) le choix d'adhérer à une association sportive scolaire et de pratiquer une APS dans le prolongement des enseignements obligatoires d'éducation physique et sportive (EPS) et des pratiques sportives au sein des clubs. Les associations scolaires sont regroupées dans des fédérations sportives scolaires en charge d'animer la pratique pour les élèves. Si elle est facultative pour les écoles (en lien avec l'Union sportive de l'enseignement du premier degré - USEP), la présence d'une association sportive est obligatoire pour les collèges (via l'affiliation à l'Union nationale du Sport Scolaire - UNSS).

En outre, **le label « Génération 2024 »**, en lien avec l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 à Paris, **visent à encourager l'engagement des établissements scolaires dans la dynamique sportive**, notamment par la mise en œuvre de convention d'ouverture des équipements sportifs scolaires aux clubs locaux. Un effort spécifique est orienté vers les publics prioritaires, pour préserver l'héritage des Jeux (notamment en termes d'équipements sportifs nouveaux ou modernisés), et les quartiers prioritaires de la ville. Le taux de labellisation est actuellement de 14,4% en REP/REP+. **Ces conventions d'ouverture des équipements pourraient être étendues aux infrastructures des établissements d'enseignement supérieur.**

Marseille • Le sport au cœur des quartiers avec l'ADDAP 13

Comme exemple de bonne pratique, la mission, lors de son déplacement dans les Bouches-du-Rhône, a pu rencontrer l'association départementale pour le développement des actions de prévention des Bouches-du-Rhône (ADDAP 13) qui lui a exposé son projet « ouverture des collèges en soirées de 17 heures à 22 heures samedi inclus et vacances scolaires ». En effet, la ville de Marseille a mis en place depuis 2013 dans le cadre du « pacte national de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille » et en accord avec le préfet délégué pour l'égalité des chances, le Département et l'Éducation nationale, une ouverture de cinq collèges en soirées et un plateau sportif en zone précarisée. Le bilan de l'action atteste une fréquentation intergénérationnelle et une mixité apaisée où plus de 80 à 100 personnes par soir fréquentent ces établissements scolaires, d'ordinaire fermés au public dès

28 En complément de la préconisation d'activité physique 30' par jour, la circulaire du MENJS du 12 janvier 2022 « une école un club » précise « élément clef de l'apprentissage d'une culture spécifique, des règles de vie en société et du respect d'autrui, la pratique régulière d'une activité physique et sportive doit être favorisée dans l'ensemble des espaces et temps scolaires, périscolaires et extrascolaires ».

1. Un accès aux équipements sportifs conditionné par une connaissance fine des lieux de pratiques et une optimisation de leurs usage



17h. Ce projet qui a démontré un réel impact positif dans les QPV génère, outre les aspects de prévention de la délinquance, des inscriptions pour 30% des participants à des clubs ou structures de droit commun.

Néanmoins ce type de projet se heurte à une pérennisation financière aléatoire qui met en danger les

ouvertures des lieux, due à la difficulté de maintenir des postes d'animateurs sportifs. En effet, le coût global du projet s'élève à 138 000€ par collègue. Cela comprend l'affectation de trois animateurs sportifs ainsi que d'un coordinateur sportif pour une ouverture de l'équipement sportif du collège de 30 heures par semaine six jours sur sept de 17 heures à 22 heures, y compris sur le temps des vacances scolaires.

« Lors de la création d'établissements publics locaux d'enseignement, les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive doivent comporter un accès permettant leur utilisation indépendante »

Aujourd'hui, **la loi visant à démocratiser le sport en France, adoptée par l'Assemblée nationale le 24 février 2022, vient apporter des nouveaux leviers pour faciliter l'accessibilité aux équipements sportifs scolaires actuels et futurs** pour les utilisateurs extérieurs. Il est par exemple précisé, par un ajout au code de l'éducation que « lors de la création d'établissements publics locaux d'enseignement, les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive doivent comporter un accès permettant leur utilisation indépendante » tant que ce coût d'aménagement est inférieur à un pourcentage, fixé par décret en Conseil d'Etat, du coût total des travaux de rénovation.

1.2.3 Dans leur conception même, les équipements sportifs ne prennent que très peu en compte les enjeux de mixité et d'inclusion

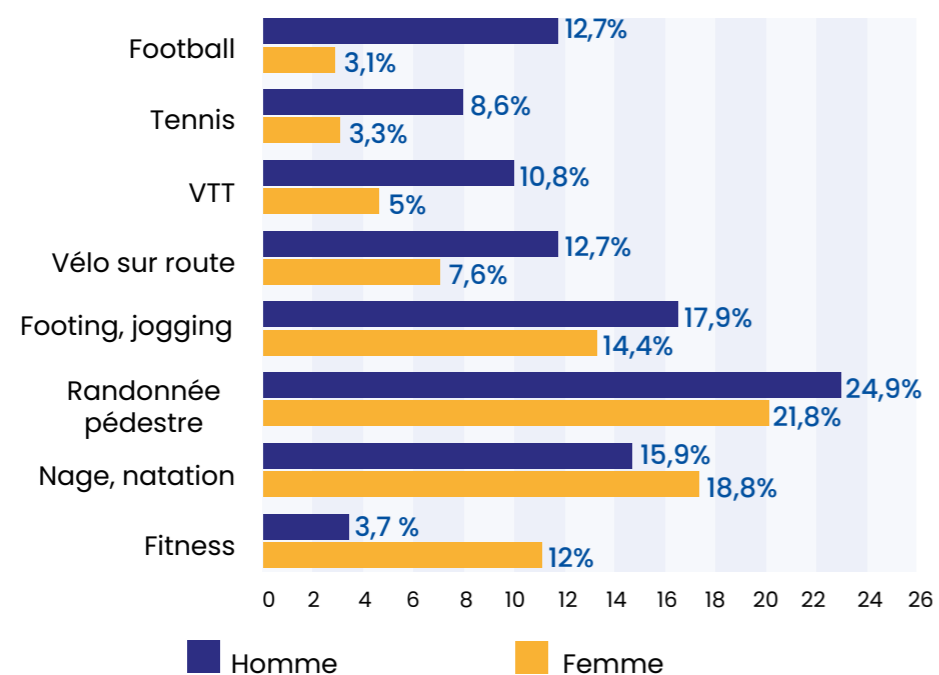
1.2.3.1 La fréquentation des installations sportives et le nombre de licenciés font apparaître d'importantes disparités de genre

En 2018, 66 % des Français de plus de 15 ans (soit un peu plus de 36 millions) ont eu une pratique sportive au cours des douze derniers mois²⁹. Toutefois, **la pratique est inégale**

29 Baromètre des pratiques sportives. Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP). Janvier 2019

selon les populations. Les plus âgés, les peu diplômés, les bas revenus et dans une moindre mesure les femmes et les personnes résidant hors des grandes agglomérations ont moins souvent une pratique sportive. Concernant la pratique féminine, le graphique ci-dessous, montre d'importantes connotations de genre en fonction des pratiques.

Liens entre la pratique et le genre
L'exemple des huit activités issues des univers les plus prisés



Source : INJEP, Ministère des sports, CRÉDOC, Baromètre national des pratiques sportives, 2018.

Champ : ensemble de la population de 15 ans et plus résidant en France DROM compris

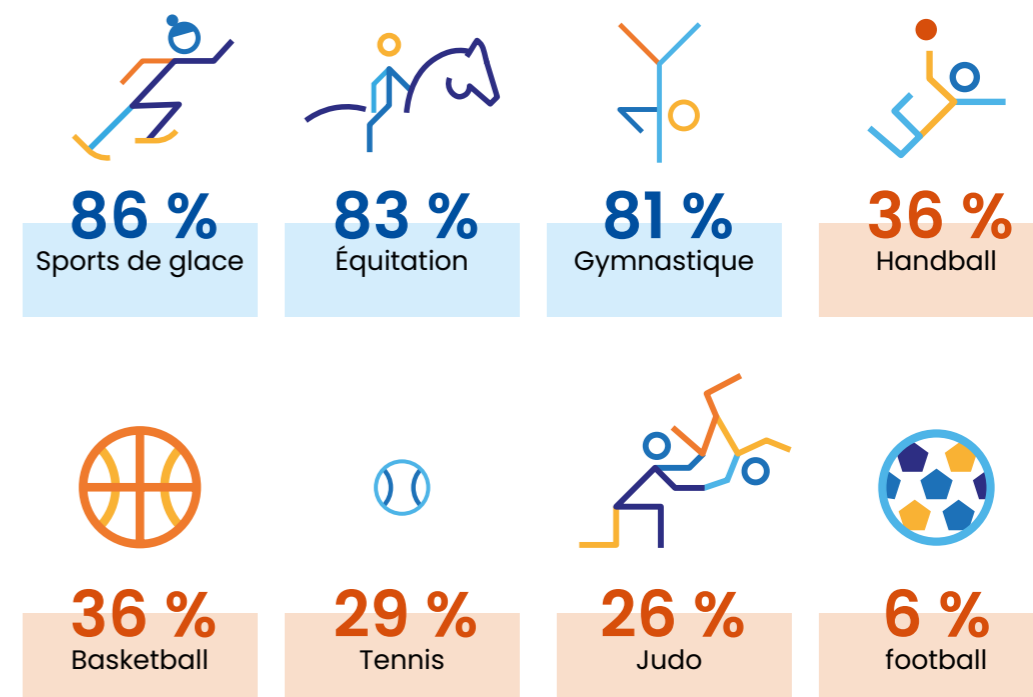


Les femmes sont ainsi très présentes dans certaines fédérations comme les sports de glace (86% des licences), l'équitation (83 %) et la gymnastique (81 %). Elles sont proportionnellement peu présentes dans certaines fédérations très populaires comme celles de football (6 %), de judo (26 %), de tennis (29 %), de handball (36 %) et de basketball (36 %). Seules deux fédérations unisport olympiques s'approchent de la parité. Le confinement aura également eu un impact sur la pratique sportive féminine puisque le nombre de licences féminines délivrées en 2020 a baissé, même si la part de licences féminines a légèrement progressé (39,0 % en 2020 contre 38,5 % en 2019)³⁰.

30 INJEP, recensement des licences sportives, 2020

1. Un accès aux équipements sportifs conditionné par une connaissance fine des lieux de pratiques et une optimisation de leurs usage

Présence des femmes dans les fédérations sportives



Pourcentage de part des licences féminines délivrées en 2020



À ces disparités de genre, s'ajoutent des facteurs socio-économiques venant influencer sur la pratique féminine. L'étude *Les filles du coin* de Yaëlle Amsellem-Mainguy pointe à ce titre que l'origine sociale pèse sur la pratique des jeunes filles. À l'entrée dans l'adolescence, les filles des milieux les plus modestes sont plus nombreuses que les autres à n'avoir jamais pratiqué d'activité « en club », et celles qui en ont fait l'expérience citent davantage des sports collectifs (twirling bâton, handball, football, basketball). Celles des milieux plus favorisés, de leur côté, ont plus souvent que les autres déjà pratiqué des sports individuels (judo, danse, équitation, natation, gymnastique) »³¹.

31 Yaëlle Amsellem-Mainguy. *Les filles du coin. Vivre et grandir en milieu rural* (Presses de Sciences-po, mars 2021).

Le soutien en faveur de la féminisation de la pratique sportive et la réflexion sur la conception des équipements de proximité sont étroitement liés. Des aménagements matériels peuvent être aisément prévus lors de la conception tels que la présence de sanitaires voire de vestiaires. Enfin, **la présence d'animateurs sur les équipements est de nature à rassurer les pratiquantes** et favoriser la mixité d'utilisation.

PRÉCONISATION N° 4

Veiller à ce que toutes les conventions d'utilisation des équipements cofinancés par l'ANS contiennent un volet spécifique dédié à la promotion et la valorisation de la pratique féminine.

S'assurer de la réalisation de vestiaires et de sanitaires à proximité immédiate des équipements et intégrer les coûts de construction de ceux-ci, lorsqu'ils sont absents, dans le montant global du projet éligible au cofinancement de l'ANS.

1.2.3.2 La pratique des publics les plus éloignés à l'image des personnes en situation de handicap et avançant en âge reste à encourager et à soutenir avec des infrastructures adaptées et multi activités

Pour certains publics dits « cibles », la pratique reste conditionnée à une accessibilité facilitée aux équipements par une adaptation prenant en compte les spécificités et diversités de ces pratiquants.

Réussir le pari de la « nation sportive » et de « l'aller-vers » implique de n'exclure aucune catégorie de pratiquants. Pourtant, **en France, seuls 5,5 % des personnes handicapées pratiquent en club contre 23% des valides**. Selon le dernier recensement du handiguide des sports 2019, plus de 8 500 structures se déclaraient accueillir ou capables d'accueillir des personnes en situation de handicap (PSH) (sur plus de 300 000 associations sportives en France selon l'INSEE). La mise en accessibilité des équipements telle que définie par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et les agendas successifs ont occasionné des retards importants, difficilement acceptables par les sportifs concernés.

Par ailleurs, la présidente du Comité paralympique et sportif français (CPSF) souligne la persistance d'une méconnaissance des besoins et usages selon les différents handicaps, relevée notamment dans le cadre des opérations liées à la mise en accessibilité. Les élus sont insuffisamment armés en matière d'ingénierie. Elle estime que l'enveloppe dédiée de deux millions d'euros de l'ANS est sous-évaluée par rapport aux besoins réels et au rattrapage nécessaire.

**En France, seuls 5,5 %
des personnes handicapées
pratiquent en club
contre 23% des valides.**

Ainsi, **les freins sont encore trop nombreux pour faire émerger une pratique libérée des contraintes** liées aux moyens de transport, au stockage du matériel spécifique ou à l'encadrement des activités. Il semble impératif de rendre plus visible et de valoriser certaines expériences réussies.

1. Un accès aux équipements sportifs conditionné par une connaissance fine des lieux de pratiques et une optimisation de leurs usage

Châlons-en-Champagne • Déplacement au gymnase Daniel Royer de Châlons, le premier gymnase interactif de France

Illustration de la réflexion sur « l'aller-vers » les publics éloignés, la mission a pu se rendre sur le gymnase Daniel Royer à Châlons-en-Champagne. Cet équipement a été conçu selon une démarche dite « d'inclusion inversée », hors des contraintes fédérales, qui combine les aspects d'innovation technologique, de concertation avec les utilisateurs et d'adaptation aux différentes formes de handicap. Le gymnase est doté

d'un revêtement intelligent interagissant avec les joueurs, s'adaptant aux besoins des pratiquants et à leur volonté de pratiques tout en garantissant que les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite puissent participer à l'ensemble des activités.



Source : Déplacement au gymnase Daniel Royer, le premier gymnase interactif de France

Ce type de réflexion, mêlant pratique intergénérationnelle, adaptation de la société aux besoins du handicap et promotion du sport-santé, constitue un modèle à reproduire.

La stratégie nationale « sport et handicap » déployée en 2020-2024³² vise, conformément à l'article 30 de la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, à amplifier les actions soutenues par les pouvoirs publics et à décliner des mesures favorisant « la participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports » des personnes en situation de handicap. La mission a particulièrement été attentive à la mesure n°7 « Favoriser la mutualisation, le réemploi du matériel technique et sportif dédié aux pratiques « sport-handicaps », qui pourrait utilement s'inscrire dans le plan 5 000 équipements de proximité.

32 <https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/stategienationalesporthandicaps20202024.pdf>

2. Un programme « 5 000 équipements sportifs de proximité » portant l'objectif ambitieux de couverture des besoins mais ne répondant que partiellement aux attentes des acteurs

Accompagné de Roxana MARACINEANU, ministre déléguée chargée des Sports et de Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, le chef de l'État a présenté, jeudi 14 octobre 2021 à Tremblay en France, le plan « 5000 équipements sportifs de proximité » (ESP) qui vise à construire 5 000 nouveaux terrains de sport en France d'ici 2024 pour un budget de 200 millions d'euros, auquel s'ajouteront 50 millions supplémentaires pour la rénovation thermique du bâti sportif.³³

2.1 Le choix de la flexibilité, de la recherche de synergies entre les acteurs et du décaissement rapide des fonds rend le programme 5 000 équipements particulièrement innovant

2.1.1 Un objectif ambitieux en matière de développement de la pratique qui s'inscrit dans l'héritage PARIS 2024

Au-delà de la réussite de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024 et des performances espérées des sportifs français, l'héritage escompté vise à faire de la France une « nation sportive », en promouvant l'activité physique et sportive dès le plus jeune âge à l'école³⁴ et en augmentant de trois millions le nombre de pratiquants. Cet objectif nécessite un investissement conséquent au plus près des lieux de vie des Français et doit garantir la prise en compte de la pluralité et de la diversité des pratiques en lien avec l'évolution des modes de vie.

L'héritage escompté vise à faire de la France une « nation sportive »

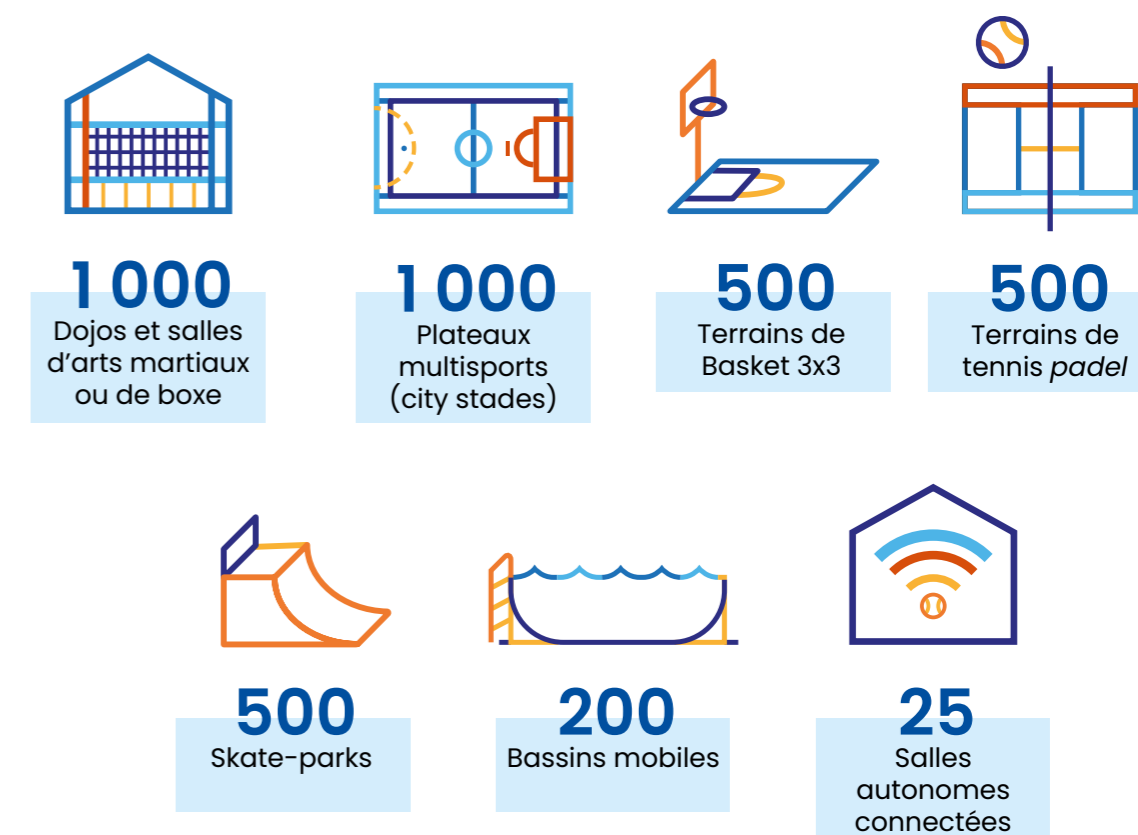
³³ <https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/plan-5000-terrains-de-sport-d-ici-2024>

³⁴ Circulaire du 12-1-2022 MENJS – DGESCO C-CT-DS sur le dispositif 30 minutes d'activité physique quotidienne et circulaire du 12-1-2022 MENE2201334C « une école, un club »

2. Un programme « 5 000 équipements sportifs de proximité » portant l'objectif ambitieux de couverture des besoins mais ne répondant que partiellement aux attentes des acteurs

Le programme 5 000 ESP est inédit par son ampleur et dans ses principes³⁵ puisque 200 millions d'euros, répartis sur trois ans, seront consacrés à la construction ou à la requalification de 5 000 équipements sportifs de proximité, ainsi qu'à l'acquisition d'équipements mobiles. Il est notamment prévu de construire 1 000 dojos et salles d'arts martiaux ou de boxe, 1 000 plateaux multisports (city stades), plus de 500 terrains de basket 3x3, 500 terrains de tennis *padel*, 500 skate-parks, ainsi que 200 bassins mobiles et 25 salles autonomes connectées³⁶.

Les engagements du plan



2.1.2 Un rôle inédit des fédérations sportives

Parmi les éléments novateurs du programme, la mission retient le rôle confié à des fédérations sportives volontaires, au travers de conventions dédiées, pour porter en propre les projets retenus par les collectivités et recevoir un financement. L'intérêt pour les fédérations est d'alimenter la dynamique de leur projet sportif fédéral (PSF) au niveau territorial.

³⁵ Dossier de presse : https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/plan_5000_terrains_de_sport_d_ici_2024.pdf

³⁶ La note de cadrage du 22/12/2021 : https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2021-12/ANS_ES_2021-12-21_note%20de%20service_PEP.pdf et tous les autres éléments (vidéo, webinar...) sur le site de l'ANS : <https://www.agencedusport.fr/programme-des-equipements-sportifs-de-proximite>

Judo • Le projet 1000 dojos solidaires, un exemple de financement et d'animation innovant

Le projet de 1 000 dojos solidaires, conduit par la Fédération française de judo et disciplines associées (FFJDA), est particulièrement innovant en termes de financement et d'animation des équipements, alors que le judo est faiblement représenté en QPV. La stratégie fédérale consiste, via un outil de cartographie spécifique, à croiser ses données avec celles de la politique de la ville afin de prioriser les implantations de clubs de judo. Concernant le modèle économique, la fédération a su mobiliser des partenariats innovants avec les bailleurs sociaux pour requalifier en dojos des rez-de-chaussée vacants, en sollicitant des entreprises susceptibles de réaliser les travaux à moindres coûts, des équipementiers (pour les tatamis mais aussi les ordinateurs) jusqu'à l'ambassade du Japon, colorant ces lieux de la culture nippone (livres, mangas). Selon les chiffres communiqués par le Président de la FFJDA, des locaux de 150 à 300 m² pourraient être rénovés pour moins de 100 000 €. Sur le plan de l'animation des dojos solidaires, la FFJDA entend faire vivre les sites en mobilisant les talents des quartiers et former des éducateurs sportifs sur site, répondant aux critères d'innovation sociale et d'insertion par le sport. Outre la pratique du judo et des disciplines associées, du soutien scolaire et des créneaux pour l'accueil des familles seraient également proposés sur les lieux.

De même, la Fédération française de tennis (FFT) a communiqué sa satisfaction de pouvoir s'inscrire dans le programme des 5 000 équipements avec son projet de 500 nouvelles pistes de padel, discipline ludique en plein essor. L'objectif est une augmentation de 50% d'ici à 2024 du parc actuel de padels, qui en dénombre moins de mille sur le territoire national. La FFT envisage d'équilibrer son maillage territorial en priorisant l'Île-de-France, la Bretagne et le Centre-Val-de-Loire, moins bien dotés pour l'instant que l'Occitanie ou la Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces nouveaux sites ont vocation à être rattachés aux clubs de tennis existants leur permettant de mutualiser, sur certains créneaux, l'animation de l'activité. Consciente de la diminution du nombre de licenciés, la FFT cherche à capter de nouveaux publics en diversifiant son offre d'activité et son implantation territoriale, qu'il s'agisse de l'*Urban tennis*³⁷ (tennis de rue) ou de son partenariat avec l'association Fête le mur³⁸.

Plus réservée sur l'atteinte des objectifs assignés d'ici 2024, la Fédération française de natation (FFN) s'engage à déployer 13 bassins mobiles fédéraux en 2022 dans des territoires dépourvus d'une offre aquatique suffisante³⁹.

Toutefois, la FFN a exprimé des interrogations sur le concept de bassins mobiles, sa pérennité en termes de coûts d'exploitation, et sur sa capacité à répondre aux besoins en bassins et piscines exprimés par les collectivités. Si la fédération est en mesure de participer à la programmation (pré-étude des besoins, premiers chiffrages, comités de pilotage...) et à la conception (jury de concours) des piscines, en revanche, la fédération ne dispose pas de fonds propres pour s'impliquer financièrement dans les projets d'investissement.

37 L'*Urban tennis* a été lancé en France par Arnaud Di Pascale, ancien joueur professionnel en partenariat avec la marque Adidas

38 L'association Fête le mur a été créée en 1996 par Yannick Noah, alors joueur de tennis professionnel et Séverine Thieffry, responsable des événements chez IMG, et propose aux enfants et aux jeunes un projet d'éducation par le sport et d'inclusion sociale

39 Cf. opération « Savoir nager en Seine-Saint-Denis » pilotée avec Paris 2024 et l'ANS.

2. Un programme « 5 000 équipements sportifs de proximité » portant l'objectif ambitieux de couverture des besoins mais ne répondant que partiellement aux attentes des acteurs

Ainsi, la mission appelle l'ANS à porter une attention particulière aux projets portés par les collectivités locales investissant par exemple sous la forme de sociétés publiques locales (SPL) ou de société d'économie mixte à opération unique (SEMOP). De même, d'autres outils de la commande publique pourraient être davantage mobilisés comme les marchés réservés à l'économie sociale et solidaire, au sens de l'article L2113-15 du code de la commande publique (tiré de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ou à des structures équivalentes). Ce cadre financier permet à une collectivité de déléguer l'exploitation d'une structure à une association sur un temps court ne pouvant excéder trois années afin de tester son expertise de gestion et d'animation de l'équipement, et ainsi de sécuriser la signature d'une délégation de service public à l'issue de l'expérimentation⁴⁰.

Présente dans 6 300 gymnases et souhaitant contribuer à une deuxième vie des 10 000 terrains extérieurs, la Fédération française de basket (FFB) développe la pratique en extérieur face aux besoins du 3x3 olympique et à la saturation des créneaux des gymnases.

En 2020, dans un contexte de pandémie affectant l'activité économique des structures sportives, la FFB a racheté Money Time, maison mère des salles de basket Hoops Factory⁴¹ et a créé la société Play in en s'associant avec les deux actionnaires de Hoops Factory, The One Ball⁴², ainsi que le fonds Elite Patrimoine⁴³. Elle affiche ainsi une cohérence avec les axes de son plan développement 2024 visant à démultiplier les lieux de pratiques. Pour autant lors de son audition le Président de la FFB a estimé que 95 % des projets initiés dans le cadre du programme 5 000 équipements devraient être portés par les collectivités locales.

2.1.3 Une gestion du programme majoritairement laissée aux acteurs des territoires

Afin de remplir l'objectif d'une mise en œuvre et d'une livraison rapide des équipements sportifs, **l'ANS a fait le choix d'affecter prioritairement l'enveloppe de 200 millions d'euros prévue pour le programme 5 000 équipements sportifs d'ici 2024 au niveau régional, à hauteur de 85 %.**

Répartition des financements de l'ANS pour l'année 2022

Autorisation d'engagement	Objectif minimal d'engagement	Crédit au niveau national	Crédit au niveau régional
192 M€	96 M€	15 M€	85 M€

40 Cf. avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques - NOR: ECOM1831822V (Annexe 3 du code de la commande publique)

41 <https://www.hoopsfactory.com/home>

42 <https://theoneball.fr/>

43 Elite patrimoine cabinet de gestion de patrimoine qui compte 120 sportifs professionnels dans son portefeuille clients

À cet égard, le programme triennal d'investissement 2022-2024 en faveur du développement d'équipements sportifs de proximité est doté dès 2022 de 192 M€ d'autorisation d'engagement avec un objectif minimal d'engagement de 96 M€. Les crédits sur l'année 2022 seront répartis en deux volets avec, d'une part, une enveloppe de 15 M€ gérée au niveau national et d'autre part, une enveloppe régionale de 85 M€ allouée aux délégués territoriaux de l'ANS, qui présenteront les dossiers instruits par les services déconcentrés (DRAJES-SDJES) devant la conférence des financeurs, ou en son absence, à un comité technique et financier.

Il est permis de noter toutefois, par rapport à la répartition annoncée initialement, que la réserve de gestion de 4 % a été prélevée sur la part territoriale au moins pour la première année (moitié du programme total) et que les mentions minimum (part nationale) et maximum (part territoriale) pourraient permettre une re-concentration du programme, d'autant que les acteurs des territoires ne sont pas encore organisés (seulement deux conférences des financeurs en voie d'installation⁴⁴).

2.2 Toutefois, le périmètre du programme et la cible en termes d'équipements ne répondent que partiellement aux attentes des acteurs

2.2.1 Sans être un plan massif d'investissement des équipements sportifs, le plan 5 000 équipements de proximité est plutôt bien accueilli par les collectivités

Les associations des élus des collectivités territoriales ont dans un premier temps fait part de leur étonnement et exprimé des réserves sur le périmètre et la nature des projets d'investissement éligibles au titre des ESP. En effet, **les besoins exprimés par les élus portent prioritairement sur un programme de soutien aux équipements structurants**, notamment sur leur rénovation qui constitue un enjeu financier majeur.

L'audition des représentants de Régions de France et de l'Association des Départements de France (ADF) confirme les réserves et l'incompréhension sur la priorité retenue. À contrario, **les représentants du bloc communal⁴⁵ expriment davantage leur satisfaction en reconnaissant un effort financier sans précédent**, qui constitue une première étape avant un « plan Marshall » des équipements sportifs qu'ils appellent de leurs vœux⁴⁶.

44 Cf. le dossier de la Gazette des communes sur [La déclinaison territoriale de l'Agence nationale du sport](#)

45 Association des maires de France (AMF), Association nationale des élus en charge du Sport (ANDES), et Association nationale des directeurs et des intervenants d'installations et des services des ports (ANDISS)

46 <https://www.banquedesterritoires.fr/patrick-appere-andes-il-faut-un-plan-marshall-des-equipements-sportifs-structurants-locaux>

2. Un programme « 5 000 équipements sportifs de proximité » portant l'objectif ambitieux de couverture des besoins mais ne répondant que partiellement aux attentes des acteurs

2.2.2 La couverture territoriale restrictive du plan 5000 équipements pourrait être ajustée au fil de sa mise en œuvre

Le plan 5 000 équipements cible les territoires carencés, définis par trois zonages : QPV, ZRR et Outre-mer. Ainsi, sont éligibles au financement, les projets en territoire urbain (dans les QPV ou leurs environs immédiats). La note de cadrage rappelle alors que la liste des QPV est accessible sur le géo portail de l'IGN⁴⁷ ainsi que sur la cartographie dynamique relative aux QPV⁴⁸. Si la notion « ou leurs environs immédiats » peut sembler floue (un à deux kilomètres, accès à pied possible), ce zonage est bien maîtrisé par les acteurs, facilement accessible et cartographié en lien avec les DATA-ES ministériels. De la même manière, le programme cible les territoires en zone rurale, soit dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), soit dans une commune appartenant à une intercommunalité couverte par un contrat de ruralité 2021-2026 (désormais fondu dans le contrat rural de relance et de transition écologique CRRTE), soit dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR.

En complément, la note de cadrage de l'ANS renvoie à la liste actuellement en vigueur des communes situées en ZRR consultable sur le site de l'observatoire des territoires⁴⁹ et à la liste des communes appartenant à un bassin de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR⁵⁰. Toutefois, les nouveaux contrats de ruralité 2021-2026 (CRRTE) ne semblent pas disponibles via une cartographie accessible par les acteurs, alors que ce périmètre élargit considérablement le zonage. L'ANS a transmis aux DRAJES la liste des communes concernées fournie par l'ANCT, mais elle demeure d'une utilisation complexe – seules les communes rurales des contrats sont éligibles, à moins d'être ZRR.

Il ressort des auditions menées un consensus sur une nécessaire évolution du zonage inadapté pour qualifier les besoins des territoires : parfois jugé trop large, et parfois trop restreint. Des données contradictoires ont été présentées à la mission sans que celle-ci ne parvienne à objectiver les informations. L'éligibilité du plan ESP porterait sur 80 % du territoire mais s'adresserait seulement à 18 % de la population.

À ce stade, il convient de rappeler que ce principe de zonage n'est en rien une nouveauté ni une spécificité du plan 5 000 équipements. Il correspond à un des objectifs constitutifs de l'ANS⁵¹. Toutefois la notion de carence n'est pas forcément superposable aux zonages de type QPV et ZRR. Alors que les relais territoriaux de l'Agence (services déconcentrés chargés des sports) renseignaient précédemment des « fiches de carence » qui attestaient du manque d'équipement sportif justifiant l'opportunité d'une demande de subvention, cette procédure n'est plus mise en œuvre faute de mise à jour de la base DATA-ES.

Ce point est apparu essentiel lors des auditions. **Il conviendra que l'ANS puisse adapter ses consignes au cours du déploiement du programme 5 000 ESP en clarifiant la cartographie des territoires éligibles** et en accordant de la souplesse aux délégués territoriaux pour

47 <https://sig.ville.gouv.fr/atlas/QP/>

48 <https://lespacedescartes.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=a4c5393f1afe416a970ded9d4662a76e> et <https://equipements.sports.gouv.fr/explore/dataset/quartiers-prioritaires-de-la-politique-de-la-ville-qpv/map/>

49 <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/classement-des-communes-en-zone-de-revitalisation-rurale-zrr>

50 Avec un lien accessible aux seuls services ministériels - informés ensuite par mail de l'erreur dans l'adressage <https://paco.intranet.social.gouv.fr/sport/DS/equipementssportifs/recensementdesequipementssportifs/outilspratiquesetdocumentation/Pages/default.aspx>

51 cf. « Art. L. 112-14. de la LOI no 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024

prendre en compte les caractéristiques sportives territoriales telles qu'elles pourront apparaître au sein du PST. De même, une marge de manœuvre supplémentaire pourrait être accordée aux conférences pour procéder à un arbitrage en vue d'un rééquilibrage entre disciplines sportives.

PRÉCONISATION N° 5

Clarifier la cartographie des territoires éligibles en lien avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), mettre à disposition des porteurs de projet un système d'information fiable et permettre aux acteurs des conférences régionales du sport (CRdS) d'adapter les zonages aux caractéristiques du projet sportif territorial (PST).

2.2.3 La typologie restrictive des équipements et des porteurs de projet éligibles pourrait être amenée à évoluer

Les acteurs économiques de la filière sport, majoritairement regroupés au sein de l'Union sport et cycles (USC) ont exprimé lors de leur audition des regrets quant à **la définition de la notion d'équipement sportif telle que retenue par le RES**. En effet, elle **ne couvre ni les installations ludo-sportives**, déterminantes pour l'activité sportive des plus jeunes, **ni les aménagements favorisant les mobilités douces**, essentielles afin de prévenir la sédentarité, particulièrement en période post-crise sanitaire. Selon la dernière étude de l'USC menée en 2020⁵², les équipements les plus plébiscités sont les piscines (pas forcément du type bassin mobile), les sentiers de randonnée, les parcours de santé et les pistes cyclables. Par ailleurs, la progression la plus forte entre 2019 et 2020 concerne les aires de jeux et de loisirs, qui ne sont pas considérées comme des équipements sportifs.

En outre, la **mission considère que la valorisation du mobilier urbain dans son volet sportif est un élément essentiel pour attirer de nouveaux pratiquants**.

Élaboré en décembre 2021 par le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques (COJOP) et l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) - à travers son programme Action cœur de ville -, **le guide du design actif**⁵³ est une initiative en direction des collectivités locales saluée par l'écosystème sportif. Ce concept a émergé en Amérique du Nord dans les années 1980 et tend à favoriser, par le biais de différents outils d'aménagement urbain (utilisation de couleurs, de formes, de lumière, transformation du mobilier urbain, etc.), l'activité physique libre et spontanée.

Toutefois, **cette action partenariale risque de demeurer pour l'essentiel en dehors du plan 5 000 équipements**, puisqu'elle porte sur des aménagements urbains invitant davantage à la pratique d'activité physique, ou la valorisant, qu'à la construction d'équipements sportifs spécifiques *stricto sensu*. Il serait dommage de se priver du levier du *nudge*⁵⁴, aux bénéfices avérés dans le domaine de la pratique sportive.

52 USC ; Étude « Sport dans la ville », 2020

53 <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/guide-design-actif-749>

54 La théorie du nudge ou « coup de coude » en anglais, a été développée par le prix Nobel d'économie 2017 Richard Thaler. Cette technique issue de l'économie comportementale se propose d'influencer nos comportements dans notre propre intérêt. Une approche qui intéresse les pouvoirs publics.

2. Un programme « 5 000 équipements sportifs de proximité » portant l'objectif ambitieux de couverture des besoins mais ne répondant que partiellement aux attentes des acteurs

D'autres dimensions du design ne sont pas concernées par les ESP. Ainsi, **la note de cadrage de l'ANS exclut explicitement tout design artistique**⁵⁵, pourtant facteur d'attractivité lors d'opérations de conception, de construction, de rénovation ou de requalification. Le *design* artistique peut également être un outil d'appropriation de l'équipement, par l'implication des utilisateurs, (voir à titre d'exemple l'Association Etendart⁵⁶) ou par l'impact de la pose de l'effigie de sportifs de renom originaires du quartier sur la fréquentation d'une structure.

City stade de Roissy en Brie



Source : <https://terrain-multisport-citystade.com/city-stade-pogba-adidas/>

De même, **les frais d'étude et de conception ne sont pas éligibles au programme ESP**, alors qu'ils s'inscrivent dans la démarche d'évaluation préalable de la pertinence de l'équipement.

La mission ne peut qu'encourager à une prise en compte de ces phases préalables, relativement onéreuses en proportion pour des petits équipements. Le benchmark européen⁵⁷ atteste de réussites liées à ces démarches et de l'importance de l'insertion urbanistique des équipements.

55 ANS, note du 22 décembre 2021 : « les travaux autres que ceux directement liés à la nature sportive de l'équipement et non définis comptablement et fiscalement comme de l'investissement, tel que le financement d'artistes pour le design des équipements, ne seront pas pris en compte au titre du montant subventionnable »

56 Association à but non lucratif créée fin 2018 pour animer des programmes éducatifs à destination de jeunes en difficulté avec pour objectif de favoriser l'intégration de jeunes par l'appropriation des valeurs du sport et des arts créatifs

57 Cf. Annexe 4 : Benchmark européen

PRÉCONISATION N° 6

Inclure les frais d'étude et de conception au titre des dépenses éligibles au plan 5 000 équipements sportifs.

S'agissant de l'éligibilité des porteurs de projet, l'ANS a prévu un certain nombre de critères restrictifs. Pour être éligibles en conformité au cahier des charges de l'ANS, les porteurs de projet doivent attester de la propriété foncière de l'équipement, ou le cas échéant, d'un droit de propriété ou d'usage sur une période de dix ans à compter de la fin des travaux.

Ces critères peuvent constituer des freins à la mise en valeur de bonnes initiatives. La mission a pu se rendre sur les équipements sportifs Roger Couderc et à la plaine des sports et des loisirs de la Busserine à Marseille. La ville propose aux porteurs associatifs de mettre à leur disposition des terrains pour des projets d'équipements sportifs via une convention d'un an renouvelable, ne permettant pas à l'association de déposer un projet auprès de l'ANS. Il en va de même pour les bailleurs sociaux souvent initiateurs, en concertation avec les habitants du quartier, de projets d'équipements voire d'aménagements urbains. Le projet « Spot » à Pierre Bénite (69) dans le quartier des Hautes Roches est porté par le bailleur social Lyon Métropole Habitat, fermant de fait l'accès aux financements du programme 5 000 équipements, malgré une implantation en QPV et une démarche collaborative avec les usagers.

2.3 Récemment lancé, le programme 5 000 équipements manque encore de visibilité et son impact devra être évalué

La mission souhaite mentionner que le lancement du plan 5000 ESP s'opère alors que les projets sportifs territoriaux (PST) ne sont pas aboutis. Pour pallier cette situation temporaire, il convient d'apporter une attention particulière à la communication du programme.

2.3.1 Un effort de communication est à réaliser pour renforcer l'appropriation du programme par le plus grand nombre d'acteurs et accompagner les porteurs de projets potentiels

Il ressort des auditions et des déplacements effectués par la mission que **de nombreux acteurs n'avaient pas pleinement identifié les contours du programme** 5 000 équipements sportifs de proximité et ses critères d'éligibilité. Dans le pire des cas, certaines personnes ont découvert l'existence des financements du programme, **traduisant un manque de communication** alors que les porteurs de projets sont déjà appelés à se manifester auprès de l'ANS et de ses délégués territoriaux.

Alors que l'ambition du programme 5 000 équipements sportifs de proximité est de faire appel à des porteurs de projets innovants et diversifiés, les acteurs traditionnels, disposant d'une ingénierie et d'un accès aux canaux d'informations institutionnels, sont majoritairement identifiés comme promoteurs de projets.

2. Un programme « 5 000 équipements sportifs de proximité » portant l'objectif ambitieux de couverture des besoins mais ne répondant que partiellement aux attentes des acteurs

Dans la perspective de diversifier les sources de financement et de favoriser la pluralité de porteurs de projets, **il est recommandé de renforcer la communication institutionnelle de l'ANS et de ses réseaux territoriaux**⁵⁸.

En s'appuyant sur la récente communication des projets retenus dans le cadre du Plan de Relance, l'ANS, en lien avec les délégués territoriaux, doit être en mesure de communiquer sur les projets retenus. A cet égard, **un label 5 000 équipements sportifs de proximité pourrait permettre de renforcer la lisibilité du plan**, de trouver une cohérence avec l'ensemble des dispositifs et actions de l'Héritage 2024 et d'assurer le suivi des actions du programme.

PRÉCONISATION N° 7

Sensibiliser les porteurs de projets potentiels par une communication ciblée assurée par l'ANS et relayée par les délégués territoriaux.

Cette communication pourrait prendre la forme d'une carte interactive actualisée sur le site de l'ANS valorisant l'action du programme et présentant une fiche récapitulative et technique mettant en avant l'impact de la construction ou de la rénovation de l'équipement de proximité au service d'une plus grande accessibilité à toutes et tous de la pratique sportive.

2.3.2 L'évaluation de l'impact du programme 5 000 équipements sera la clef de la réussite pour adapter et faire évoluer les financements le cas échéant

Les critères d'évaluation à court, moyen et long terme, au-delà des seuls éléments quantitatifs, sont à définir préalablement et peuvent faciliter l'instruction des dossiers. Ainsi pour s'assurer ensuite que la construction ou la réhabilitation a bien correspondu à un besoin, encore faut-il que la demande sociale soit qualifiée dans le dossier de demande d'aide. Au-delà des critères classiques sur la livraison dans les délais de l'équipement, devront *a minima* être mesurés régulièrement par les propriétaires et/ou exploitants : la fréquentation régulière, les types de publics (genre, âge) avec une priorité aux « nouveaux sportifs », le nombre de créneaux et l'amplitude d'utilisation, les modalités d'accès, les types de pratiques et les formes d'encadrement prévues et celles effectivement réalisées dans la durée.

Une attention particulière doit être portée à l'examen de la convention d'utilisation de l'équipement qui permet de garantir l'accès à tous les publics (scolaire, seniors, famille, entreprise, personne porteur de handicap...), une optimisation des créneaux d'utilisation, avec l'alternance de séquences encadrées et autonomes, ainsi qu'une maintenance et un entretien de l'équipement dans la durée.

⁵⁸ L'ANDES et l'ANS ont récemment communiqué un guide pédagogique et d'information à l'attention des élus pour les accompagner dans leur projet d'investissement en lien avec le programme 5 000 équipements

C'est pourquoi, le délégué territorial doit pouvoir proposer un document de référence pour les membres de la conférence des financeurs – ou à défaut de la commission dédiée – afin de faciliter l'instruction des projets. À ce titre pourrait figurer une mention relative à l'animation des structures, qui apparaît une des conditions de réussite du plan 5 000 équipements. Ainsi, la mission encourage les acteurs des territoires à inscrire le dispositif dans la dynamique nationale de la mobilisation en faveur de l'emploi, notamment des jeunes, via la promotion des métiers du sport et de l'animation. Par ailleurs, une mutualisation des emplois pourrait être recherchée dans les secteurs les plus éloignés des grands centres urbains.



2. Un programme « 5 000 équipements sportifs de proximité » portant l'objectif ambitieux de couverture des besoins mais ne répondant que partiellement aux attentes des acteurs

Grille d'évaluation du programme 5000 équipements sportifs de proximité

Évaluation globale

Vérifier que le dossier de demande de subvention répond à un besoin qualifié et à une demande sociale.

S'assurer de l'animation de l'équipement et du respect de la convention d'utilisation tout au long de la durée de vie de la structure.

Inscrire les projets dans la dynamique nationale de mobilisation en faveur de l'emploi, notamment des jeunes.

Évaluation quantitative

Suivre la fréquentation régulière de l'équipement, le nombre de créneaux réservés et l'amplitude d'utilisation.

Mettre en place, de manière expérimentale pour les salles autonomes connectées, un recueil de données anonymisées reflétant la fréquentation de l'équipement, pour permettre un suivi en « temps réel » de l'utilisation de la structure.

Évaluation qualitative

Analyser la fréquentation réelle des différents types de publics, en particulier des « nouveaux sportifs », des femmes, des personnes à mobilité réduite, en situation de handicap ou avançant en âge.

Suivre l'évolution de la fréquentation dans les territoires carencés cibles (QPV, ZRR et ultramarins).

S'appuyer sur les laboratoires universitaires et faire appel à des cabinets d'études pour conduire les analyses qualitatives et préciser la définition du « pratiquant sportif ».

3. De nouveaux modèles innovants de conception, de portage et d'animation des équipements à pérenniser afin d'accompagner la mutation des pratiques

Le déploiement du programme 5 000 ESP est une première opportunité pour intégrer et accompagner l'évolution des pratiques et pour associer les acteurs au-delà des collectivités locales, particulièrement les usagers. Ainsi que l'illustre le cas spécifique des besoins des maisons sport-santé, **il sera nécessaire de pérenniser de nouveaux modèles innovants de conception, de portage et d'animation pour l'ensemble des équipements sportifs**, tout en incitant à leurs cofinancements.

3.1 Le cas spécifique des besoins en équipements des maisons sport-santé permet d'illustrer les problématiques d'accessibilité et de promotion de « l'aller-vers » les publics éloignés

3.1.1 Les maisons sport-santé manquent d'équipements sportifs adaptés aux besoins de leurs usagers, de créneaux mais également de financements pérennes

Les atouts du sport-santé sont désormais bien identifiés : développement d'une pratique d'activité physique pour l'ensemble de la population à travers de multiples disciplines adaptées aux différentes pathologies. Développer le niveau de pratique régulière d'APS s'impose donc pour lutter contre la sédentarité, aggravée par l'évolution des modes de vie et les sollicitations croissantes des écrans. **La crise sanitaire a conforté ces données déjà regroupées dans la stratégie nationale sport-santé 2019-2024** et soulignées par un rapport d'information sur l'évaluation des politiques de prévention en santé publique⁶¹.

Le dispositif des maisons sport-santé (MSS) a rencontré dans ce contexte un succès indéniable. Pour le moment, **436 MSS ont été labélisées avant un quatrième appel à projet** qui devrait permettre l'implantation de cent cinquante nouvelles MSS sur tout le territoire (métropole et Outre-mer, y compris Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna).

Au moment où **la proposition de loi visant à démocratiser le sport prévoit de leur donner une base législative et réglementaire**, il sera fondamental de **procéder à une évaluation de cette reconnaissance** institutionnelle au terme du déploiement, afin de mesurer l'impact de celle-ci sur l'effectivité et la visibilité du dispositif.

⁶¹ Rapport d'information déposé par le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques sur l'évaluation des politiques de prévention en santé publique et présenté par M. Régis Juanico et Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe, juillet 2021

3. De nouveaux modèles innovants de conception, de portage et d'animation des équipements à pérenniser afin d'accompagner la mutation des pratiques

En effet, lors des auditions et visites sur le terrain, les situations présentées s'avèrent particulièrement contrastées. **Les personnes rencontrées ont pu souligner certains points de frottement entravant la montée en puissance du dispositif des MSS.** Premièrement, les formes juridiques multiples des structures⁶² nuisent à la visibilité des MSS et à leur pleine appropriation par les professionnels de santé. Par exemple, la MSS de Marville (93) est une structure associative existante depuis 2011, récemment labellisée comme MSS, mais qui ne bénéficie pas des relais de communication de l'Agence régionale de santé (ARS), de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ou de l'ordre national des médecins (ONM). De plus, le sport sur ordonnance peine à se développer du fait d'une prise en charge encore limitée par l'assurance maladie. Deuxièmement, les MSS manquent de créneaux d'installation et peinent à s'accorder avec les clubs sportifs pour accompagner les patients vers la pratique sportive et ainsi créer des passerelles entre pratiques adaptées et pratiques licenciées. Plus globalement, les MSS ne disposent pas de financement pérenne rendant délicat la structuration de leurs activités à moyen ou long terme.

Les freins à la montée en puissance des MSS

Des formes juridiques multiples qui nuisent à la lisibilité

Un manque de créneaux d'accès aux équipements sportifs

Un déficit de financement pérenne

La mission suggère que les MSS soient associées légitimement à l'élaboration des contrats locaux de santé (CLS) et que les MSS soient associées aux communautés professionnelles et territoriales de santé (CPTS) quand elles existent. En effet, les actions mises en œuvre par les MSS s'intègrent dans la logique des parcours de santé et de l'élaboration des politiques publiques de santé en fonction des besoins identifiés sur le territoire.

La CNSA a financé à 40% le gymnase Daniel Royer de Châlons-en-Champagne

En outre, dans le but de sécuriser les financements des MSS et de donner plus de visibilité à leurs actions, **il est proposé de flécher une part du fonds d'intervention régional (FIR)**, piloté par les ARS, à la promotion et au soutien des offres de sport-santé des MSS.

Enfin, **les MSS pourraient recevoir un versement systématique de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)** afin de se doter d'équipements adaptés à la pratique des personnes avançant en âge et en situation de dépendance. La CNSA finance d'ores et déjà des projets favorisant la pratique des personnes à mobilité réduite. Elle a soutenu, à hauteur de 40 %, le projet de gymnase Daniel Royer de Châlons-en-Champagne par exemple.

⁶² Associations loi 1901, collectivités territoriales, sociétés commerciales, établissements publics de santé ou de sport, établissements de santé privés ou fondation.

PRÉCONISATION N° 8

Prendre en compte les besoins des maisons sport-santé (MSS) au moment de l'élaboration des contrats locaux de santé (CLS) et les associer aux communautés professionnelles et territoriales de santé (CPTS) quand elles existent.

Prévoir dans les feuilles de route des agences régionales de santé (ARS) un pourcentage plancher de financement du fonds d'intervention régional (FIR) alloué aux MSS.

Mettre en place un versement systématique de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en faveur des MSS afin qu'elles puissent se doter d'équipements adaptés à la pratique des personnes dépendantes.

3.1.2 Pour les publics les plus éloignés de la pratique sportive, l'accès aux équipements pour les MSS doit viser le retour à l'autonomie et insuffler une réflexion sur la pratique inclusive et intergénérationnelle

Les MSS expriment les limites de leur action d'une part du fait d'un accès restreint et difficile aux équipements sportifs, et d'autre part d'un déficit d'information sur les aides possibles. Dans le cadre de la mission, **un questionnaire flash leur a été adressé à ce sujet par le ministère en charge des Sports**⁶³. Même si la temporalité contrainte de la mission n'a pas permis de disposer de données exploitables à temps, cet envoi a permis de sensibiliser les 286 MSS labellisées en 2019 et 2020⁶⁴.

L'information constitue un véritable enjeu et, en dépit d'une communication nationale, **il est apparu que le programme 5 000 ESP n'est pas connu de toutes les MSS**⁶⁵. Or, il est important de faciliter l'accès des MSS aux équipements car leur modèle démontre les vertus de « l'aller vers », sans surcoût pour les installations. Les équipements sportifs utilisés par les MSS sont généralement adaptés à une pratique multi publics et inter générations⁶⁶.

Plutôt que le choix d'une discipline qui pourrait être excluante pour des publics parfois réticents au sport, véhiculant des images de performance et de concurrence, la polyvalence et la modularité sont privilégiés dans le cadre du sport-santé, pour permettre l'adaptation des activités (tests avant reprise d'activité, activités encadrées en groupe s'appuyant sur la dynamique collective, etc...).

Le choix de surfaces et matériaux non traumatisants s'impose pour ce type de pratique nécessitant de réfléchir, au moment de la conception, sur les modalités pratiques de manutention (proximité immédiate d'espaces de stockage de matériel) et l'ajout de matériels adaptés (banc pour pouvoir s'asseoir et souffler, dispositif de mise à l'eau pour des personnes avançant en âge ou en mobilité réduite dans les piscines par exemple).

63 Annexe 5 : questionnaire Maisons sport-santé et équipements

64 Pour les 150 MSS labellisées en 2021, elles seront informées en mars 2022. Une attention sera portée à l'accompagnement sur les équipements lors de la quatrième et ultime vague de labellisation.

65 Audition MSS du 24 janvier 2022. Aide à la réhabilitation de friches, projet de la MSS Ster et Motion, intercommunalité de Lamalou-les-Bains (34).

66 Livre d'Alexandre FELTZ : Sport santé sur ordonnance, manifeste pour le mouvement (Editeur Equateurs)

3. De nouveaux modèles innovants de conception, de portage et d'animation des équipements à pérenniser afin d'accompagner la mutation des pratiques

3.2 La mutation des pratiques invite à repenser la conception des équipements sportifs

3.2.1 Le développement des pratiques libres ou anomiques, du sport urbain et rural mais également du sport en entreprise constitue autant de nouvelles demandes d'équipements qu'il convient d'accompagner

Intégrer les nouvelles pratiques dans un parc d'équipements sportifs vieillissant et contraints par des normes fédérales est une gageure.

L'étude⁶⁷ en cours du collectif **Freestyle**⁶⁸, porté par l'association HUMANITARIA⁶⁹, indique dans son rapport intermédiaire que **52,8% des structures affirment ne pas disposer d'espaces ou d'équipements suffisants** pour la bonne pratique de leur discipline. Pour la majorité d'entre elles, situées en zone urbaine, les sites ou infrastructures sont trop petits et souvent inadaptés ; à ces constats s'ajoute un manque de moyens financiers pour louer ou acheter des équipements nécessaires à l'émergence des pratiques dites urbaines.

En zone rurale, les acteurs sont structurellement confrontés à de nombreuses problématiques⁷⁰ et doivent faire preuve d'ingéniosité pour rapprocher les lieux de pratique de la population.

Focus sur les Mobil'Sport • Dispositif au service de la pratique dans les territoires carencés

Des dispositifs innovants ont attiré l'attention de la mission dans le cadre de ses auditions et déplacements, notamment les « Mobil'Sport ». Ces dispositifs de sport itinérant mis en œuvre par la Fédération nationale du sport en milieu rural (FNSMR) proposent des activités sportives dans les territoires ruraux carencés, là où il n'y a pas d'association sportive ou d'équipement. Concrètement, il s'agit d'un camion allant aux plus près des usagers, mettant à disposition du matériel sportif et proposant des activités encadrées par un animateur sportif pour des séances de découverte d'un sport. Les communes financent les services du Mobil'Sport proposés par la FNSMR, la multiplication des lieux d'intervention permettant le recrutement des éducateurs sportifs à temps plein et, à terme, d'ancrer une association sur le territoire. Selon les lieux, les partenaires soutenant le dispositif varient (mutuelle sociale agricole, équipementiers...), et le dispositif s'adapte aux besoins. En Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le concept est soutenu par les acteurs de la santé et est décliné en Mobil'Forme, proposant, en plus des activités sportives, un diagnostic de la forme du pratiquant.



67 Rapport intermédiaire : résultats du questionnaire à l'attention des structures et premières tendances du questionnaire des pratiquants.es du 12 janvier 2022 ; Humanitaria, Agence nationale de la cohésion des territoires, ministère des sports et l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire.

68 Le collectif Freestyle, regroupe des structures pratiquant danses hip-hop et afro, basket de rue, double dutch, skateboard, roller et BMX freestyle, Parkour, Tricking.

69 Association d'insertion par le sport située à Massy (91) et rencontrée par la mission, qui s'attache à promouvoir la solidarité et l'entraide par l'intermédiaire des projets et événements qu'elle met en place. Le droit d'entrée à la plupart de ses événements se traduit par un geste solidaire. Ces gestes permettent de venir en aide aux plus démunis puisque l'association redistribue ces dons à des œuvres caritatives, mais organise également des maraudes avec l'aide des jeunes investis quotidiennement.

70 Cf. partie 1.2.1.2 du rapport

La mission considère que valoriser ces dispositifs de pratique itinérante et apporter une aide aux communes des zones rurales, ne disposant pas, pour la plupart, d'ingénierie et de services des sports suffisamment armés pour déposer des projets de cofinancement auprès de l'ANS, est une démarche à soutenir dans le cadre du programme 5 000 équipements.

PRÉCONISATION N° 9

Soutenir sur la part nationale du programme 5 000 ESP le déploiement de dispositifs de pratiques itinérantes et mobiles via l'acquisition d'équipements proposés en faveur des territoires ruraux éligibles.

Lors de son audition, la Fédération française du sport en entreprise (FFSE) a souligné que **peu d'entreprises sont en mesure d'investir pour leurs salariés dans des équipements sportifs**, tandis qu'*a contrario* beaucoup ont dû céder aux collectivités depuis dix années une partie de leur patrimoine faute de capacité d'entretien. **Les entreprises se trouvent aujourd'hui confrontées à des difficultés pour négocier des créneaux. Cette situation est paradoxale alors que les besoins sont concentrés prioritairement sur la pause méridienne, généralement sous utilisée.**

Dans son avis pour « L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives », le Conseil économique social et environnemental (CESE) recommandait pourtant que « les équipements sportifs s'inscrivent, dès leur conception, dans une démarche qualitative et répondent à un ensemble de critères. Ils doivent être de proximité ou accessibles facilement, adaptés aux besoins des populations, des pratiquantes et pratiquants y compris scolaires, davantage fonctionnels et mutualisés, faire l'objet d'animations régulières, favoriser les mixités et prendre en compte l'offre privée et la dimension du développement ». Les difficultés d'accès aux installations sportives de proximité font parties des freins identifiés au développement de la pratique sportive en milieu professionnel. **Il convient donc de veiller à promouvoir l'utilisation des équipements par des entreprises et les services publics** - en compléments des créneaux dédiés aux collectivités locales et au mouvement sportif - pour la mise en œuvre de programmes d'APS en faveur de salariés et d'agents publics.

PRÉCONISATION N° 10

Faciliter l'utilisation des équipements pour les salariés des secteurs privé et public pour favoriser la pratique sportive via des conventions avec les collectivités propriétaires.

3. De nouveaux modèles innovants de conception, de portage et d'animation des équipements à pérenniser afin d'accompagner la mutation des pratiques

3.2.2 Davantage de collaboration dans la conception et l'animation des équipements entre les usagers, les acteurs du sport, les collectivités territoriales et le monde marchand est à rechercher

3.2.2.1 Dans le cadre des équipements de proximité, les projets de co-construction avec les usagers sont à soutenir

La co-construction avec les futurs usagers et habitants des zones d'implantation semble être le vecteur d'une utilisation vertueuse.

Toutefois, **la mission a identifié trois freins aux démarches de conception participative.** D'une part, la mobilisation des usagers *via* des campagnes de communication et d'information est un prérequis au succès de la consultation afin que l'ensemble de la collectivité de quartier soit participante. Cependant, ces démarches participatives peinent à



Projet « Spot » précité à Pierre Bénite (69)

recueillir les voix de l'ensemble des usagers (en fonction de leur âge ou de leur catégorie socio-professionnelle). Un exemple à suivre est celui du projet « Spot » précité à Pierre Bénite (69), qui veille à une participation élargie des usagers en relançant régulièrement les habitants et en faisant appel à des jeunes en mission de Service civique pour faire remplir le questionnaire en ligne sur le projet. D'autre part, la co-construction nécessite un processus encadré et structuré afin de dépasser les demandes spontanées, souvent limitées aux offres traditionnelles portées par le mouvement sportif et peu enclines à faire appel à des propositions innovantes. Ainsi, la co-conception nécessite un temps long s'inscrivant parfois difficilement dans le temps de la décision. Enfin, la réalisation d'un équipement sportif innovant doit être suffisamment pensée et inscrite dans

la réalité des territoires. Des exemples de *city stades* ou de rampes de skate-park faisant l'objet de pratiques dite « sauvages », de dégradations ou de nuisances sonores ont pu illustrer les limites d'une pratique de proximité soumises à des effets de mode, voire à l'influence d'une offre type d'un fabricant convaincant face à une commune peu outillée.

Les freins aux démarches de conception participative

Difficulté à mobiliser un panel représentatif de l'ensemble des usagers

Un temps long s'inscrivant difficilement dans le temps de la décision

Un manque d'ingénierie pour calibrer l'équipement à la réalité du territoire

L'approche transversale entre les élus et leurs services techniques (sports, jeunesse, social, culture) ne peut être qu'encouragée pour éviter d'être confronté à des expérimentations trop rapidement avortées, suite par exemple au désintérêt ou au départ des initiateurs du projet. De même, le développement des conseils de quartier - ou autres types de démarche participative - est un vecteur propice pour accompagner les initiatives en matière d'équipements sportifs et en assurer une utilisation pérenne dans une démarche de « vivre ensemble ».

À l'inverse de la culture, le sport ne s'est pas encore approprié les démarches de tiers-lieux⁷¹ qui favorisent le lien social, les initiatives collectives et l'innovation. On dénombre ainsi de rares sites de *Fab Lab*⁷² ou de friches culturelles bénéficiant d'espaces de pratique sportive alors que, lorsqu'ils existent – espace Darwin à Bordeaux ou les friches permanentes à Marseille – ces sites sont très fréquentés et répondent aux attentes d'une catégorie de la population. Ils gagneraient à être plus largement systématisés.

PRÉCONISATION N° 11

Réaliser une cartographie des bâtiments et sites existants (zones industrielles et d'activités notamment) susceptibles d'être aménagés et reconvertis pour permettre la pratique d'activités physiques et sportives.

La mission suggère de changer de paradigme en proposant un soutien à la création de tiers-lieu sportif pouvant s'ouvrir à des start-ups ou événements culturels.

PRÉCONISATION N° 12

Accompagner le développement de tiers lieux sportifs via une labellisation par l'État.

3.2.2.2 Les acteurs économiques doivent être davantage mobilisés

Si les partenariats public-privé (PPP) concernent majoritairement les grandes enceintes sportives et ne sont pas l'objet de cette mission, il existe d'autres voies pour lever des fonds privés pour des équipements sportifs et mobiliser les acteurs économiques à côté des collectivités dès la phase de conception.

La mission s'est attachée à mettre en avant des modèles innovants de conception d'équipements mettant en lien les intérêts des collectivités pour assurer une offre d'équipements aux usagers, et assurant un modèle économique rentable pour l'exploitant privé. À ce titre, deux exemples ont retenu l'attention de la mission.

71 Pour pallier l'isolement et dynamiser leur territoire, des citoyens créent depuis des années des tiers lieux afin de développer le « faire ensemble » et retisser des liens. Ces lieux sont des acteurs centraux de la vie de leurs territoires. Leurs activités, bien plus larges que le *coworking*, contribuent au développement économique et à l'activation des ressources locales. Source site ministère de la cohésion des territoires

72 ou laboratoire de fabrication constituant un lieu ouvert au public où sont mis à disposition toutes sortes d'outils et de machines, dans le but de concevoir et de réaliser des objets

3. De nouveaux modèles innovants de conception, de portage et d'animation des équipements à pérenniser afin d'accompagner la mutation des pratiques

Saint-Ouen • La restructuration du stade Bauer de Saint-Ouen, une implication forte des partenaires privés

En premier lieu, la restructuration du chantier du stade Bauer à Saint Ouen, accueillant le club de football Red Star, s'intègre dans un programme immobilier plus vaste. Partant de la volonté de maintenir un stade à proximité de la ville, la commune s'est associée avec un promoteur immobilier qui a racheté l'intégralité du foncier à un prix préférentiel, devenant ainsi propriétaire du stade et prenant à sa charge l'ensemble des coûts de restructuration de celui-ci. Dans ce modèle, le groupe assure l'entièreté du risque et le financement du stade serait amorti par la construction d'un complexe immobilier annexe au stade (comprenant des bureaux, l'installation d'une école de management, des commerces, des restaurants ou encore un centre de fitness)⁷³. Qualifiée de vertueuse, cette démarche urbanistique globale favorise dès la

phase de conception la prise en compte des enjeux liés à l'équipement sportif dans son environnement immédiat. Cette approche garantit la proximité de l'équipement sportif (d'autant plus que le groupe finance la rénovation de l'école de football à côté du stade, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire), l'accessibilité pour les habitants et minore les coûts pour la collectivité.



PRÉCONISATION N° 13

Intégrer aux règles d'urbanisme l'obligation de prendre en compte, dans les opérations d'ampleur, la création ou la rénovation d'équipements sportifs et d'aménagements de type design actif.

73 https://www.groupe-realites.com/fr/?_ga=2.79027351.225498073.1644569807-1091746013.1644569807

UCPA Sport Station • un partenariat équilibré entre les collectivités et les acteurs économiques au service de l'animation des équipements et de la pratique multisports

En deuxième lieu, la mission a pu se rendre sur le site de l'UCPA de Meudon. Bénéficiant d'une expertise en matière d'animation d'équipements sportifs, l'UCPA est intervenue, pour ce projet, dès la phase de conception avec la collectivité pour penser l'équipement en amont, rationaliser les budgets d'investissement et réfléchir à l'utilisation en cohérence avec les besoins des clubs et des usagers locaux. Dans cet exemple, les charges d'entretien de la patinoire municipale étaient contraignantes pour la collectivité même dans le cadre d'une délégation de service public. Il a ainsi été décidé de construire une nouvelle patinoire au sein de « l'UCPA Sport Station » via un bail à construction garantissant l'exploitation pour le partenaire privé sur trente ans en échange d'un effort sur le foncier par la collectivité. Aujourd'hui « l'UCPA Sport Station » intègre les besoins de la fédération de Hockey sur glace et lui assure un nombre de créneaux (2 000 heures annuelles facturées au club et à la commune). En outre, l'enceinte propose des activités multisports (*fitness, padel, patinage, accrobranche*) accessibles à tous les publics (quel que soit l'âge, le sexe ou la condition physique) dans un espace modulaire pouvant aisément évoluer en fonction des demandes de pratiques sportives.



La mission relève toutefois une fragilité tenant aux difficultés pour la collectivité à garantir la prise en charge financière des prestations de location pour les clubs sur plusieurs années, la viabilité de l'association sportive n'étant pas garantie par exemple. Ainsi, une réflexion, réglementaire ou législative, pourrait être envisagée pour garantir les financements pour le porteur de projet dans ce domaine.

PRÉCONISATION N° 14

Construire une plateforme numérique nationale interactive, par l'intermédiaire d'un portail, favorisant les échanges autour des bonnes pratiques en matière d'innovations (dojos solidaires, reconversion de friches, contrats de performance énergétique, sport-station UCPA...).

3.2.2.3 Une animation des espaces à prévoir entre pratique libre et encadrée : la question de la place des éducateurs sportifs

Enjeu majeur du développement de la pratique, la présence sur les équipements sportifs d'animateurs ou d'éducateurs sportifs ne fait pas consensus auprès des auditionnés. Pour autant, la mission estime que le recrutement ou l'affectation de personnels qualifiés fait sens et complète utilement le dispositif. Si une mention est faite dans la convention, à ce stade aucun financement n'est évoqué dans la note « investissement » de l'ANS de décembre 2021. Des renvois semblent envisagés vers d'autres dispositifs de l'ANS ou de droit commun.

3. De nouveaux modèles innovants de conception, de portage et d'animation des équipements à pérenniser afin d'accompagner la mutation des pratiques

L'animation est une des conditions pour mixer les publics, en particulier pour éviter l'accaparement genré. Plusieurs études sociologiques et géographiques⁷⁴ dont la pertinence et l'actualité ont été confirmées par les fédérations auditionnées démontrent que l'accès du public féminin en dépend directement.

L'animation est une des conditions pour mixer les publics, en particulier pour éviter l'accaparement genré.

Ce besoin social constitue une niche d'emplois non délocalisables⁷⁵. En contribuant à l'insertion sociale des publics encadrés, ces éducateurs multisports – ou agents de développement⁷⁶ – assurent un rôle non négligeable en matière d'insertion professionnelle dans des territoires où l'accès à l'emploi est parfois plus problématique.

PRÉCONISATION N° 15

Abonder la part territoriale « fonctionnement » de l'ANS d'une enveloppe spécifique pour le financement pérenne d'emplois d'éducateurs multisports pour les équipements sportifs de proximité.

3.3 Si le portage fédéral des projets d'équipements est difficilement atteignable, la recherche d'une implication plus forte des acteurs privés est à encourager

3.3.1 Le portage de projets et l'exploitation des équipements par les fédérations prendra du temps, malgré l'existence de pratiques innovantes et l'intérêt pour le mouvement sportif de se constituer en société coopérative d'intérêt collectif

L'implication des fédérations rencontre des limites. La principale difficulté concerne la propriété du foncier, ou du moins sa maîtrise, avec une visibilité suffisante pour pouvoir construire un équipement – bail emphytéotique ou convention de gestion durable. Alors que cela constitue une condition exigée pour accéder aux financements publics, les fédérations ne disposent que rarement du patrimoine nécessaire, majoritairement détenu par le bloc communal. En effet, confier l'exploitation à une structure fédérale n'est pas une pratique répandue quand bien même la collectivité serait sollicitée par une fédération.

En complément, **les capacités financières fédérales en matière d'investissement sont souvent limitées.** Ces associations sont davantage rodées aux subventions de fonctionnement qui viennent compléter leurs ressources propres (licences notamment) qu'aux procédures en matière d'aides publiques et à l'investissement, qui imposent d'avancer les fonds pour des montants non négligeables. La Fédération française de

⁷⁴ Travaux de Béatrice BARBUSSE, Yves RAIBAUD, Edith MARUÉJOULS-BENOIT

⁷⁵ « Objectif 50 000 emplois ». Conseil social du mouvement sportif (COSMOS) février 2022

⁷⁶ Audition du COSMOS du 21 février 2022

handball (FFHB), qui souhaitait développer, via le programme 5 000 équipements, une pratique à effectifs réduits (4x4), s'est ainsi heurtée à ces obstacles (manque d'emprise foncière disponible en propriété et de ressources propres mobilisables en quantité suffisante).

La question de la forme juridique associative présente des freins supplémentaires.

En effet, si l'évolution associative vers le statut de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) fait débat, elle permettrait de consolider l'assise économique, en particulier des fédérations.

La SCIC est un modèle original amené à se développer, à mi-chemin entre l'association non lucrative et la société commerciale classique dont l'objet est « la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale »⁷⁷, correspondant de ce fait aux valeurs et à la finalité du sport. À la différence d'une société commerciale classique, au moins 57,5% des bénéfices doivent abonder les réserves impartageables, le reste pouvant donner lieu à la distribution de dividendes.

La loi visant à démocratiser le sport en France, adoptée le 24 février 2022, ouvre les sociétés sportives au modèle de l'économie sociale et solidaire. Désormais, une société sportive peut prendre la forme d'une « société coopérative d'intérêt collectif » selon les termes de l'article L122-2 du code du sport nouvellement rédigé. Cette disposition pourrait donner lieu à une extension du modèle des SCIC aux fédérations sportives, aux organes déconcentrés et aux clubs.

PRÉCONISATION N° 16

Étudier l'opportunité pour le mouvement sportif (fédérations, organes déconcentrés, clubs) de se constituer en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC).

De façon générale le mouvement sportif gagnerait à s'inspirer davantage des diverses pratiques innovantes dans le champ de l'économie sociale et solidaire⁷⁸.

Au demeurant, la mission a noté un nombre significatif d'organes déconcentrés des fédérations assumant le portage et la gestion d'équipements, parfois de façon assez comparable au secteur marchand. C'est le cas du district de football en Loire-Atlantique⁷⁹ et du comité départemental de basket-ball du Bas-Rhin, à Strasbourg avec le *Basket center* ouvert en accès libre, à la pratique du 3x3 et aux entreprises⁸⁰.

Certains clubs propriétaires de leurs installations sportives cherchent également à diversifier leurs ressources en ouvrant l'accès à des publics variés. Certaines fédérations propriétaires de leur siège social, ont investi dans des centres nationaux, comme la Maiso

3. De nouveaux modèles innovants de conception, de portage et d'animation des équipements à pérenniser afin d'accompagner la mutation des pratiques

du handball à Créteil⁸¹. Toutefois, quelques-unes rencontrent des difficultés pour mener à bien ces opérations (FFJDA). Il est alors fait appel à des partenaires spécialisés dans la gestion et l'exploitation de telles infrastructures : la Fédération française de cyclisme a ainsi fait appel à l'UCPA pour gérer son vélodrome national à Saint-Quentin-en-Yvelines⁸².

3.3.2 Différents leviers incitatifs et de régulation pourraient être mobilisés, permettant de consolider le modèle économique des équipements sportifs

La rénovation énergétique des bâtiments s'impose comme une priorité pour les collectivités. Les équipements sportifs conçus dans les années 1970, véritables « passoires thermiques », présentent des diagnostics de performance énergétique inquiétants. La tentation existe de dégrader leur fonctionnement (cesser de chauffer les gymnases ou les courts de tennis) voire de suspendre leur exploitation.

Dans ce contexte il est permis de souligner la pertinence du renouvellement de l'aide spécifique à la rénovation énergétique des équipements sportifs - 50 M€ supplémentaires viennent abonder les 200 M€ du plan 5 000 équipements sportifs de proximité - ainsi que les autres dispositifs d'aides de l'État mobilisables en faveur des équipements sportifs.

La mission a été attentive aux propositions de certains interlocuteurs rencontrés, suggérant de transférer dans le champ du sport, où il serait opérant en particulier pour les piscines, le montage financier effectué pour d'autres équipements : réinvestissement par anticipation (prêt ou garantie bancaire par exemple) des économies issues de la rénovation énergétique afin d'optimiser ou accélérer les travaux. **Enfin, la mission pousse à la création d'un « 1% sportif » à l'image du « 1% artistique ».** Cette mesure, consistant à réserver, à l'occasion de la construction ou de l'extension de bâtiments publics, une somme dédiée à la réalisation d'une œuvre culturelle sur le lieu, pourrait être étendue et prévoir que chaque nouvelle construction intègre un équipement facilitant la pratique sportive de toutes et tous (casiers, vestiaires, douches, ...)

Autre levier d'économies non négligeables : la révision des normes. Entre 2020 et 2021, le coût des normes s'est élevé à 367M€ pour les collectivités territoriales (contre 145M€ en moyenne entre 2008 et 2019). Pour le seul milieu sportif, on compte environ 400 000 normes, réglementations et prescriptions applicables aux équipements sportifs dont 33 000

On compte environ 400 000 normes, réglementations et prescriptions applicables aux équipements sportifs dont 33 000 normes Afnor pour un coût de 6 milliards d'euros

normes Afnor pour un coût de 6 milliards d'euros. Ce poids des normes accroît les problèmes d'assimilation, renforce la complexité des projets, et entraîne des répercussions en termes d'attractivité pour les collectivités⁸³.

Il s'agit d'abord de s'assurer que ces normes sont toujours justifiées compte tenu des évolutions techniques. Ainsi, le passage à une vidange annuelle de piscine au lieu de deux a permis d'économiser des millions d'euros sans dégrader la qualité du service et réduire les indisponibilités de créneaux. La CERFRES⁸⁴ a un rôle prépondérant en la matière, et les

77 Articles 19 quinquies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération

78 Cf. le dossier du ministère des sports en 2018 à ce sujet : https://www.rtes.fr/sites/default/files/IMG/pdf/ess_et_sport-v-def-mars_2018.pdf

79 https://foot44.fff.fr/simple/espace-noel-le-graet-tarifs-et-informations/?doing_wp_cron=1644307642.9146730899810791015625

80 <https://lebasketcenter.com>

81 <https://maisonduhandball.fr/>

82 <https://www.ucpa.asso.fr/le-sport-des-territoires/projets-de-referenc/projet-de-referenc/velodrome-national-de-saint-quentin-en-yvelines>

83 La gazette, dossier « le poids des normes, un caillou dans la chaussure des collectivités », n°2/2598, semaine du 17 au 23 janvier 2022

84 CERFRES : Commission d'évaluation des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs

collectivités doivent veiller à y faire valoir leur point de vue. Les innovations technologiques sont aussi une piste, par exemple le traçage par éclairage LED des terrains de jeux, au lieu des multiples traçages enchevêtrés et difficiles à entretenir.

Dans le cas spécifique des équipements sportifs de proximité, les exigences fédérales semblent à proscrire au profit de recherche d'équipements polyvalents et solides, adaptés à l'utilisation par les différents publics et simples d'entretien et de maintenance. **Le guide réalisé par l'ANS avec l'ANDES et l'USC pour conseiller les porteurs de projet gagnerait dans cet esprit à valoriser davantage la polyvalence et les économies de gestion** que la présentation de fiches fédérales types.

PRÉCONISATION N° 17

Instituer un « 1% sportif » à l'instar du 1% artistique pour favoriser la construction d'équipements sportifs ou d'aménagements facilitant la pratique pour toutes et tous (mobilités douces, casiers, vestiaires, douches...).

4. Le déploiement du programme 5 000 équipements : une occasion d'expérimenter la gouvernance renouvelée des politiques sportives et la cohérence de la stratégie territoriale des équipements sportifs

4.1 La nouvelle gouvernance sportive devra tenir ses promesses afin d'élaborer une stratégie d'équipements cohérente et partagée avec l'ensemble des acteurs

L'Agence nationale du sport (ANS), créée par l'arrêté du 20 avril 2019 sur le fondement de la loi n° 2019-812 du 1er août 2019, institue une nouvelle gouvernance pour le sport. Lancée sous la forme d'un groupement d'intérêt public par la ministre des Sports, Roxana MARACINEANU, l'ANS se substitue au Centre national pour le développement du sport (CNDS) et est dotée de compétences et de moyens élargis. En sus du renforcement de la haute performance sportive, **l'ANS a pour objectif de construire un modèle sportif partenarial entre l'État, les collectivités territoriales, le mouvement sportif et leurs groupements et les acteurs du monde économique** à travers les conférences régionales du sport puis les conférences des financeurs⁸⁵, véritables assemblées de concertation et de prospective au plan territorial. Enfin, **l'ANS est l'acteur pilote pour mobiliser des moyens financiers au bénéfice du développement des activités physiques et sportives pour toutes et tous et sur tout le territoire**, dans le but d'augmenter le nombre de pratiquants de trois millions d'ici 2024 et de corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs.

⁸⁵ Décret no 2020-1280 du 20 octobre 2020 relatif aux conférences régionales du sport et aux conférences des financeurs du sport

4.1.1 Les collectivités territoriales, au premier rang desquelles les communes, restent les principaux acteurs de l'offre d'équipements sportifs de proximité mais manquent d'ingénierie et d'accompagnement

4.1.1.1 Des compétences partagées sans chef de filât

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, maintient la compétence partagée entre les différents strates de collectivités et permet à chacune d'elles de définir ses orientations en matière de sport⁸⁶. Sans chef de filât, l'implication des collectivités dépend de leurs choix et de l'évolution des moyens à leur disposition.

En pratique, le conseil régional axe son intervention sur le sport de haut niveau et l'organisation des grands événements. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les régions sont aussi compétentes pour l'investissement et le fonctionnement des Centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS), devenus établissements publics locaux de formation.

Les départements ont un rôle plus modeste et sont marginalement propriétaires des équipements sportifs. En revanche, les départements contribuent aux projets de construction et de rénovation par le biais d'accompagnements financiers, d'aides aux charge de fonctionnement des structures et d'ingénierie à destination des communes et EPCI propriétaires. Les départements ont également développé des compétences particulières dans les sports de nature et les infrastructures dans les zones rurales (via l'établissement du plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature).

Sur le plan des infrastructures sportives en milieu éducatif, les régions et les départements sont compétents pour les équipements sportifs nécessaires à l'enseignement de l'EPS, respectivement dans les lycées et les collèges.

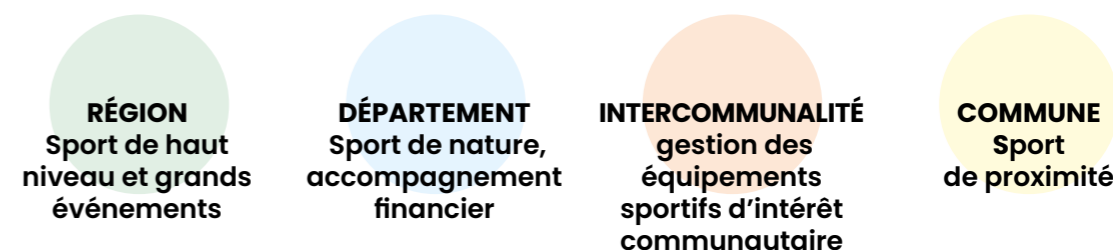
Les communes interviennent au profit du développement du sport de proximité dans quatre domaines que sont la construction et la gestion d'équipements, le soutien aux associations sportives, l'animation et l'éducation dans le temps extrascolaire et le soutien à l'organisation de manifestations sportives.

Les intercommunalités ont, quant à elle, développé une compétence de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, en fonction de leur taille. Si la compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire est optionnelle pour les communautés de communes (art. L.5214-16 CGCT) et les communautés d'agglomération (art. L.5216-5 CGCT), la communauté urbaine et la métropole exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de construction ou d'aménagement, d'entretien, de gestion et d'animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire (art. L.5215-20 CGCT et L.5217-2 CGCT), dans un effort de rationalisation et de mutualisation des équipements sur un bassin de vie. Enfin, la métropole du Grand Paris dispose pour sa part de compétences spécifiques pour les équipements sportifs de dimension internationale ou nationale (art. L.5219-1 CGCT).

Ce partage de compétences entre échelons de collectivités est bien assimilé par les acteurs locaux et les différents interlocuteurs auditionnés par la mission n'en appellent pas à la désignation d'un chef de file. Un représentant de l'État indique cependant qu'une clarification permettrait d'impulser des projets d'équipement de manière plus efficace dans une vision plus équilibrée de l'aménagement du territoire.

4. Le déploiement du programme 5 000 équipements : une occasion d'expérimenter la gouvernance renouvelée des politiques sportives et la cohérence de la stratégie territoriale des équipements sportifs

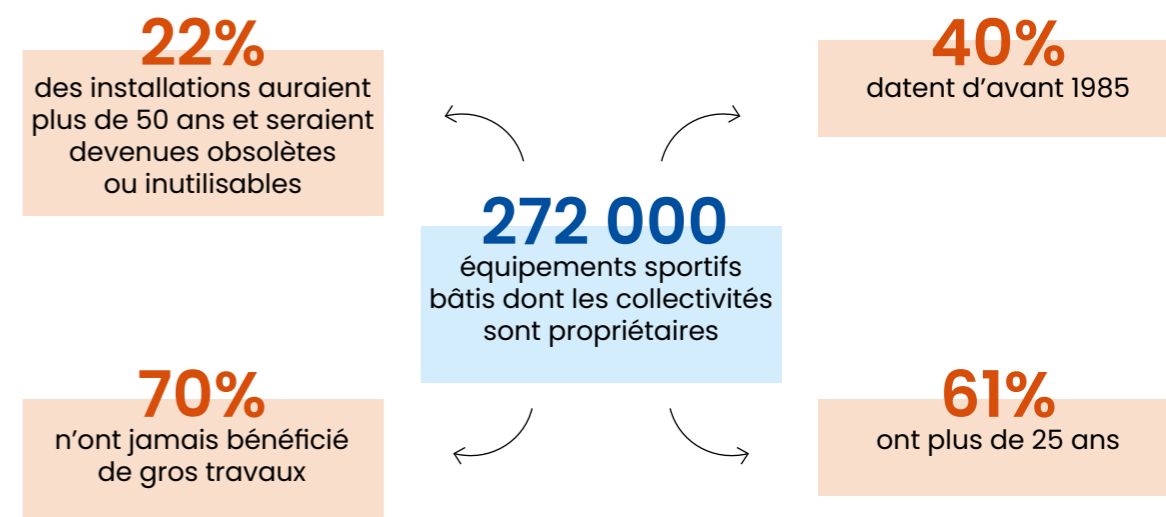
Les différents niveaux de compétences



4.1.1.2 Face au défi du vieillissement du parc, la mutualisation intercommunale est un levier à encourager

Si la dépense sportive est assumée pour deux tiers par les collectivités territoriales et pour un tiers par l'État, le secteur communal reste le premier financeur public du sport et prend à son compte 90 à 95 % des dépenses sportives des collectivités territoriales, soit 12,1 Mds€ dépensés en 2016⁸⁷. Sur plus de 330 000 équipements référencés et lieux de pratiques aménagés, 70 % des équipements sont la propriété des communes et 4,5 % pour les intercommunalités. Dans ce cadre, la double tendance, d'une fragilité des investissements communaux dans les équipements sportifs et d'une intégration communautaire des enjeux du sport, incite à renforcer la structuration de la compétence sport des intercommunalités.

Alors que les communes financent la majeure partie de l'investissement et du fonctionnement des infrastructures, le parc d'équipements sportifs vieillissant nécessite des investissements conséquents. En effet, sur les 272 000 équipements sportifs bâtis dont les collectivités sont propriétaires, près de 40 % datent d'avant 1985, 61 % ont plus de 25 ans et 70 % n'ont jamais bénéficié de gros travaux. L'ANDES estime d'ailleurs que 22 % des installations auraient plus de 50 ans et seraient devenues obsolètes ou inutilisables⁸⁸.



87 IGJS/IGF, les leviers de la puissance publique dans le développement de la filière économique du sport, octobre 2016

88 ANDES, avis au projet de loi de finances pour 2019, 2018 (précité)

86 Article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales

En parallèle, la compétence sport au niveau intercommunal est amenée à se structurer davantage. En effet, **les intercommunalités offrent des leviers importants en termes d'investissement dans des équipements structurants mais également dans les dépenses de fonctionnement.** Selon l'ANDES⁸⁹, 88% des intercommunalités interviennent directement dans le financement de la construction, de l'entretien et de la gestion des équipements, principalement structurants, au premier rang desquels les piscines et centres aquatiques. Par ailleurs, 22% utilisent un fonds de concours pour attribuer des aides aux communes de façon à accompagner leurs projets d'équipements. Il ressort donc que, non seulement l'échelle intercommunale donne une cohérence territoriale de l'investissement au niveau du bassin de vie, mais elle permet également de rationaliser les coûts d'investissement et de mutualiser les moyens humains et techniques nécessaires entre les communes. Toutefois, l'intervention des intercommunalités est à géométrie variable et des efforts restent à faire sur la définition et la structuration de la compétence.

Ainsi, **dans un souci de clarification des compétences et de lisibilité, il peut être envisagé de rendre obligatoire la compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire** pour l'ensemble des intercommunalités afin qu'elles se saisissent pleinement des enjeux afférents.

PRÉCONISATION N° 18

Rendre obligatoire la compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

4.1.1.3 Une expertise et une ingénierie fragiles, notamment pour les petites communes

Inquiétude unanimement partagée par les acteurs locaux auditionnés dans le cadre de la mission, **le manque d'ingénierie et d'accompagnement des services de l'État constitue un des principaux freins à la pleine appropriation des dispositifs de financement public étatique en faveur des équipements sportifs.**

D'une part, **les collectivités expriment des interrogations face au « maquis administratif »** des différents contrats alors que le décret n°2016-423 du 08/04/2016 relatif aux dotations de l'État, aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales, permet un cumul des différentes dotations publiques en matière d'investissement avec celles du CNDP devenu ANS.

D'autre part, **les élus soulignent un accompagnement en matière de projets d'investissement insuffisant des services de l'État**, confrontés à une baisse tendancielle des effectifs dans les services traditionnellement dédiés aux sports à la suite des différentes réformes de l'organisation territoriale de l'État (RGPP, REATE, OTE). À titre d'exemple, le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) du Rhône compte un seul équivalent temps plein (ETP) pour traiter de l'ensemble des demandes de subventions sur l'enveloppe territoriale des crédits de l'ANS. De même, le SDJES du Pas de Calais ne comptant aucun agent dédié à l'accompagnement des projets d'équipements sportifs, la procédure a dû être régionalisée auprès de la DRAJES Hauts de France.

89 ANDES, Enquête : l'intervention des intercommunalités dans le sport, 2017

4. Le déploiement du programme 5 000 équipements : une occasion d'expérimenter la gouvernance renouvelée des politiques sportives et la cohérence de la stratégie territoriale des équipements sportifs

La mission n'a pas eu le temps matériel d'expertiser l'accompagnement des collectivités en matière d'infrastructures sportives par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). La création récente en juillet 2019 de l'Agence et la désignation du préfet de département en qualité de délégué territorial nécessiteraient une démarche plus approfondie permettant de qualifier les apports de l'ingénierie de l'ANCT et du concours apporté par le CEREMA⁹⁰ et l'ADEME⁹¹.

PRÉCONISATION N° 19

Réquiper les services déconcentrés de l'État chargés des politiques publiques du sport (DRAJES, SDJES) par des moyens humains supplémentaires pour accompagner les collectivités et le mouvement sportif en matière d'ingénierie.

Toutefois, **la mission note une avancée majeure avec l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition énergétique⁹² (CRTE)** qui traduisent un nouveau mode de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales. Ce contrat unique doit tendre vers l'optimisation des interventions sur les territoires et par conséquent répondre aux préoccupations vers plus de simplification souhaitée par les élus. **Ces contrats formalisent désormais tous les concours financiers de l'État** (dotation de soutien à l'investissement local, dotation d'équipement des territoires ruraux, plan de relance ...).

Pour autant, si les investissements en matière d'infrastructures sportives sont éligibles dans le cadre des CRTE, les projets gagneraient pour être retenus à disposer d'éléments de méthode et de critères plus précis à la disposition des préfets. Les CRDS apparaissent être l'instance la plus appropriée pour élaborer ce type d'outils.

PRÉCONISATION N° 20

Définir au sein des CRDS des critères d'instruction des projets d'équipement et les communiquer aux préfets de département dans le cadre du financement des CRTE-CRRETE.

Rendre compte annuellement des projets d'équipements sportifs financés dans ce cadre.

90 Le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle conjointe du ministre de la transition écologique et solidaire, et du ministre de la cohésion des territoires.

91 Agence pour la transition écologique

92 Circulaire du Premier ministre n°6231 en date du 20 novembre 2020

4.1.2 L'élaboration du projet sportif territorial (PST) doit permettre d'identifier les priorités d'action pour le territoire et redonner corps à l'exercice concerté des compétences sports entre les différents échelons des collectivités en vue des conférences des financeurs

Alors que la loi MAPTAM avait désigné la conférence territoriale de l'action publique (CTAP⁹³), comme le lieu d'exercice de compétences et de conduite de politiques publiques nécessitant une coordination ou une délégation de compétences entre les collectivités et leurs groupements, celle-ci n'a pas investigué le champ sportif - malgré les recommandations du Conseil d'État de rendre la compétence sportive obligatoire au sein des CTAP⁹⁴. Aujourd'hui ce sont les conférences régionales du sport (CRdS) qui apparaissent pouvoir endosser cette fonction.

Désormais, « la conférence régionale du sport est consultée lors de l'élaboration du projet de convention territoriale d'exercice concerté de la compétence sport avant son adoption par la conférence territoriale de l'action publique prévue à l'article L. 1111-9-1 du CGCT. »⁹⁵

Un des objectifs premiers des CRdS pour 2022 sera de **construire une stratégie partenariale de développement du sport au travers du projet sportif territorial (PST) pour une durée de cinq ans**. Le PST s'inscrira alors dans une triple dimension.

Rédigé par l'ensemble de ses membres sur la base d'un diagnostic territorial, le PST au travers d'un état des lieux global, doit **identifier les points forts en matière de sport ainsi que d'éventuelles carences**, et identifier les priorités d'action et de financement sport pour le territoire. Il constitue ainsi « la pierre angulaire des travaux de la CRdS »⁹⁶. En tant que document de cadrage stratégique et premier élément de concertation sur le plan régional, le PST intègre différents volets tels que le sport pour tous, le sport de haut niveau, la lutte contre les discriminations, le sport professionnel, la réduction des inégalités d'accès, le bénévolat sportif, le handicap et les équipements sportifs.

Le PST est d'ores et déjà un outil d'orientation des crédits pour l'ANS en fonction des priorités nationales comme le présente le tableau ci-après.

4. Le déploiement du programme 5 000 équipements : une occasion d'expérimenter la gouvernance renouvelée des politiques sportives et la cohérence de la stratégie territoriale des équipements sportifs

Crédits de paiement ANS projet sportif territorial

	2020 ⁹⁷	2021 ⁹⁸
Professionnalisation du mouvement sportif (Emploi et apprentissage)	45,9 M€	38,7 M€
Plan de relance		20 M€ (1 jeune, 1 solution)
Plan « Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique »	2,8 M€	3 M€
Territoires bénéficiant de dispositions particulières (Corse, Polynésie Française et Wallis et Futuna, Saint-Pierre et Miquelon et Nouvelle-Calédonie)	2,4 M€	4,1 M€
Fonds territorial de solidarité	12 M€	13 M€
Accompagnement du déploiement des PST	2,4 M€	3,5 M€
Total	65,5 M€	82,3 M€

Source : rapport annuel d'activités de l'ANS

Deuxièmement, **le projet sportif territorial sera complété par des documents de programmation existants** : schéma de services collectifs du sport, schéma régional de développement du sport, contrat de plan (art. R.112-39 CS) voire SRADDET⁹⁹.

Enfin, **le PST sera à mettre en cohérence avec les projets sportifs fédéraux (PSF)** qui déclinent, au niveau territorial, les stratégies nationales de développement des pratiques par les fédérations sportives.

À terme, les PST devraient donner lieu à la conclusion de contrats pluriannuels d'orientation et de financement dont les actions seront ensuite prises en charge par l'ANS et les membres de la conférence des financeurs, dans une logique de cofinancement. **Les PST seront donc un outil d'aide à la décision et de concertation aux mains des conférences des**

93 Instituée à l'article L.1111-9-1 du CGCT par l'article 4 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

94 Conférence du Conseil d'État, « L'État, les collectivités territoriales et le sport », 3 avril 2019

95 Cf. l'article L.112-14 du Code du Sport, issu de la loi n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

96 Bernard DEMARS DRAJES Sud PACA colloque ANDISS octobre 2021

97 Note de service 2020-DFT-01 du 3 mars 2020 relative à la politique de l'ANS en faveur des PST

98 Note de service 2021-DFT-01 du 11 février 2021 relative à la politique de l'ANS en faveur des PST

99 Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un schéma régional de planification qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants : schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de l'intermodalité (SRI), schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le SRADDET - qui remplace le SRADDT, créé en 1995 et modifié en 1999 - a été institué par la loi NOTRe.

financeurs¹⁰⁰, nouvelle assemblée d'instruction collégiale des dossiers de financement, assurée aujourd'hui par les DRAJES pour le compte de l'ANS (la première sera effective fin février 2022 en région Centre Val de Loire).

4.1.3 Alors que les CRdS viennent seulement d'être mises en place, des premières inquiétudes sur leur efficacité appellent à une vigilance particulière

4.1.3.1 Les acteurs locaux redoutent la reproduction du modèle du CNDS

La collégialité qui fonde le cadre de travail rénové des CRdS ne semble pas encore à maturité selon plusieurs interlocuteurs.

Sur le plan de la gouvernance, la méthode engagée pour organiser les CRdS ne fait pas l'unanimité. Le mouvement sportif regrette que moins de cinq CRdS soient présidées par un président de Comité régional olympique et sportif (CROS). Certaines associations d'élus estiment que le préfet de région – délégué territorial de l'ANS¹⁰¹ – reste décisionnaire en arbitrant les octrois de financement tant sur les orientations de la part du PST¹⁰² que sur les futures aides octroyées en matière d'investissement¹⁰³. Cette crainte est d'autant exprimée que les PST sont en cours d'élaboration dans la majorité des régions et ne pourront être formellement un outil d'aide à la décision dans le cadre des conférences des financeurs – ou à défaut comité technique et financier – amenées à se réunir « au fil de l'eau »¹⁰⁴. Les acteurs économiques, s'ils ont trouvé leur place au niveau national, n'ont pas encore suffisamment appréhendé leur rôle au sein de ces nouvelles instances. Il ressort peut-être un défaut d'accompagnement des membres de ce collège et un positionnement à reconsidérer. Parallèlement certains s'interrogent sur la capacité de ces conférences à jouer leur rôle dans « un tour de table des financeurs » qui pourrait mettre à mal l'autonomie des collectivités.

Concernant les actions des CRdS, les huit chantiers territoriaux engagés apparaissent peu priorités et trop ambitieux. Tous les acteurs s'accordent sur la nécessité de circonscrire les axes de travail et le plan d'actions. Il en ressort que la conférence apparaît pour certains comme « une usine à gaz », avec des collègues pléthoriques ne facilitant pas la réflexion et l'élaboration d'une convergence d'actions. Seules les commissions thématiques – non décisionnaires – assurent un travail de fond mais sont basées sur un appel au volontariat dans leur composition. **La désignation a minima d'un chef de file « thématique » apparaît une solution pour sécuriser les travaux.** En sus, les interlocuteurs de la mission et les acteurs impliqués appellent à prioriser les chantiers d'actions des CRdS sur quelques axes clés du PST. Il s'agit d'un élément de vigilance réitéré à plusieurs reprises et ce, quel que soit le collège d'appartenance au sein de la conférence. Pour cela, **la thématique des**

100 Ces conférences des financeurs (art. L112-14 du code du sport -CS) auront comme objet (art. R.112-44 CS) de :
1° Définir les seuils de financement à partir desquels elle examine les projets d'investissement et les projets de fonctionnement qui lui sont soumis pour examen et avis ;
2° Émettre un avis relatif à la conformité de chaque projet qui lui est soumis aux orientations définies par le projet sportif territorial ;
3° Identifier les ressources humaines et financières et les moyens matériels que les membres de la conférence lui indiquent être susceptibles d'être mobilisés, dans la limite des budgets annuels, en vue d'un contrat d'orientation et de financement.

101 Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport

102 Cf notes de service précitées 2020 et 2021 de l'ANS sur la politique en faveur des PST

103 Note de service n°2022-EP-ES-01 Mise en œuvre du programme Équipements sportifs de proximité

104 Cf p.5 Note de service supra

4. Le déploiement du programme 5 000 équipements : une occasion d'expérimenter la gouvernance rénovée des politiques sportives et la cohérence de la stratégie territoriale des équipements sportifs

équipements sportifs devrait permettre de lancer la concertation sur un sujet prioritaire pour l'ensemble des acteurs auditionnés et de fournir un axe de travail cadre pour les PST.

À ces constats s'ajoute le manque de moyens dédiés au fonctionnement des CRdS que ce soit au niveau du secrétariat de la conférence et des ETP au sein des services de l'État chargés du sport (DRAJES et SDJES). Les situations sont par trop hétérogènes en fonction des régions, notamment au travers des moyens mis à disposition par le Président de la CRdS. La poursuite de l'animation des présidents des CRdS par l'ANS apparaît une piste pour formaliser un réseau et partager les approches et pratiques territoriales.

Au final, **les acteurs expriment le souhait que les CRdS assurent le rôle de gouvernance partagée et ne soient pas des chambres d'enregistrement à l'instar de ce que pouvaient être les commissions territoriales du CNDS.** Une simplification des *process*, un schéma décisionnel moins descendant et une culture du travail en partenariat semblent encore manquer pour que les CRdS puissent trouver leur vitesse de croisière et répondre aux attentes, fortes, de leurs membres.

PRÉCONISATION N° 21

Désigner des chefs de file « thématique » pour piloter les travaux des commissions des CRdS.

Prioriser le volet « équipements sportifs » dans les projets sportifs territoriaux (PST) des conférences régionales du sport (CRdS).

4.1.3.2 Les PST devront être croisés avec les projets sportifs fédéraux (PSF)

La mise en place des projets sportifs fédéraux (PSF) est un des enjeux majeurs de l'Agence nationale du sport en matière de développement des pratiques et de responsabilités sociale et environnementale sur l'ensemble du territoire. Il s'agit pour les fédérations d'indiquer au cœur de leur projet de développement leur stratégie fédérale territoriale autour de 4 axes majeurs que sont le développement de la pratique, de l'éthique et de la citoyenneté, la promotion du sport-santé et l'accession territoriale au sport de haut-niveau.

Les 4 axes de stratégie fédérale territoriale



Développement de la pratique



Développement de l'éthique et de la citoyenneté



Promotion du sport-santé



L'accession territoriale au sport de haut-niveau

Après avoir expérimenté cette démarche en 2019 auprès de vingt-huit fédérations et du CNOSF, l'Agence a, en 2020, généralisé le dispositif, avec l'ambition affichée et partagée d'accroître le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024. **Soixante-dix-huit** fédérations sportives et le CNOSF ont ainsi déployé leur projet sportif fédéral en 2021 auprès de leurs structures déconcentrées et associations affiliées. En 2021, l'accompagnement financier de l'Agence pour la mise en œuvre des projets sportifs fédéraux s'élève à 81,4 M€.

En cohérence avec les priorités fédérales supra, **il apparaît ainsi primordial d'articuler les PST et les PSF**, même si les CRdS risquent de se heurter d'une part à de possibles écarts entre besoins locaux et PSF (d'intérêt sportif fédéral), et d'autre part aux orientations du PST qui portent une vision régionale. L'enjeu de cette mise en cohérence est de répondre de manière plus adaptée aux besoins identifiés dans le diagnostic initial.

**En 2021,
l'accompagnement
financier de l'Agence
pour la mise en œuvre des
projets sportifs fédéraux
s'élève à 81,4 M€.**

Par conséquent **il reste à outiller les services de l'État (DRAJES) et à construire une méthode pour une connaissance plus fine des projets des fédérations**. Pour cela, l'ANS pourrait être missionnée pour élaborer un guide régional « PSF-équipements sportifs » à destination des CRdS compilant les actions d'investissement par les fédérations (olympiques et non olympiques) auprès de leurs clubs affiliés, ligues et districts et, *a minima*, présentant les schémas d'équipements des fédérations dans la région.

Toutefois, la mission est consciente que seules les fédérations les plus importantes (fédérations françaises de basket-ball, de natation, de tennis...) disposent d'un tel schéma et de compétences internes en matière d'ingénierie et d'appui aux collectivités.

La réalisation de ce guide régional fédéral des équipements sportifs à destination des CRdS devant être réalisée dans des délais brefs, la mission considère qu'elle s'appuiera sur le concours renforcé des directeurs techniques nationaux (DTN) des fédérations et mobilisera, dans une première phase expérimentale, des fédérations volontaires.

PRÉCONISATION N° 22

Favoriser de manière systématique la cohérence des projets sportifs territoriaux (PST) avec les projets sportifs fédéraux (PSF) en mobilisant les fédérations auprès de l'ANS pour élaborer un guide régional « PSF - volet équipements sportifs » à destination des CRdS.

4.1.3.3 Les limites de la conférence des financeurs

L'absence de chef de filât risque de peser sur les arbitrages des conférences des financeurs car si le PST pose un diagnostic, il ne propose pas de préconisations. Ainsi, au moment de l'arbitrage financier, l'absence d'autorité décisionnaire préalablement identifiée risque de retarder les travaux conclusifs de la conférence des financeurs.

Sur le plan juridique, la conférence des financeurs doit aboutir à un contrat pluriannuel d'orientation engageant les financeurs. Toutefois, cette logique de contractualisation pluriannuelle entre en conflit avec la gestion annualisée des crédits de l'État. De plus, il s'agira alors de préciser si ce contrat doit être limité au volet « équipement » du PST.

4. Le déploiement du programme 5 000 équipements : une occasion d'expérimenter la gouvernance renouvelée des politiques sportives et la cohérence de la stratégie territoriale des équipements sportifs

Enfin, la mission souhaite indiquer la position de l'Association des départements de France qui défend l'option de conférences des financeurs établies au niveau départemental, plus à même, selon l'ADF, de prendre en compte le besoin en maillage territorial des équipements sportifs.

4.2 Une plus grande planification des investissements dans les équipements sportifs est à rechercher en mobilisant les outils juridiques existants et en clarifiant les financements publics

4.2.1 Rarement activés, les schémas de services collectifs du sport et les schémas de cohérence des équipements sportifs sont des instruments à mieux mobiliser

Plusieurs tentatives ont été menées pour assurer la coordination des politiques sportives sur les territoires, notamment dans leur volet investissement. Elles n'ont cependant pas été très fructueuses et n'ont pas été dupliquées sur l'ensemble des régions.

4.2.1.1 Le schéma des services collectifs du sport¹⁰⁵ (SSCS) lancé en 1995 mais peu actionné

Une démarche de programmation des équipements sportifs existe à l'article L.111-2 du code du sport avec **le schéma des services collectifs du sport**, qui a vocation à définir « les objectifs de l'État pour développer l'accès aux services, aux équipements, aux espaces, sites et itinéraires relatifs aux pratiques sportives sur l'ensemble du territoire national, en cohérence avec le schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux, et favoriser l'intégration sociale des citoyens ». Selon le code du sport, le SSCS doit identifier « les territoires d'intervention prioritaire en prenant en compte l'évolution des pratiques sportives et des besoins » et favoriser la « mise en place des services et équipements structurants ». Les attendus du SSCS sont précis et complets et son contenu est supposé devoir être mis à disposition du public en préfecture de région¹⁰⁶, même s'il y demeure introuvable.

L'article L.312-1 du code du sport complète cette disposition en prévoyant l'existence d'un schéma directeur d'équipements sportifs d'intérêt national établi par l'État après consultation des fédérations intéressées et des collectivités territoriales.

Le schéma de services collectifs du sport a été approuvé, avec sept autres schémas, par le décret n° 2002-560 du 18 avril 2002. Le rapport de la mission IGF/IGJS d'octobre 2016, relatif aux leviers de la puissance publique dans le développement de la filière économique du sport a proposé de réactiver cette démarche de planification, sans suite à ce jour.

¹⁰⁵ Schéma prévu par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, dite loi Voynet.

¹⁰⁶ Cf. art. D.312-1 CS

4.2.1.2 Les diagnostics territoriaux approfondis (DTA) : l'accompagnement de l'État à la définition d'une stratégie de développement

Lancé en 2011 par voie d'instruction du Gouvernement en date du 17 mai 2011, Le DTA est un outil d'aide à la prise de décision dans l'évaluation ou la définition de la politique sportive d'un territoire. Il vise à permettre à un territoire de prendre une décision relative à une problématique définie au préalable par le maître d'ouvrage et liée à l'articulation entre l'offre et la demande sportive, à travers une méthode concertée de diagnostic. Une analyse de l'offre et de la demande sportive locale est réalisée en s'appuyant sur une approche transversale et une guide méthodologique national. Le DTA a été conçu dans l'objectif de renouveler la gouvernance locale en associant l'État, le mouvement sportif et les collectivités.

4.2.1.3 Un schéma des équipements sportifs, destiné aux acteurs territoriaux : un premier jalon vers une cohérence territoriale

Considérant que les équipements sportifs sont essentiels pour le développement du sport et ont une incidence directe sur la qualité des pratiques et leur gestion, la direction des sports a publié en avril 2010 un guide pratique pour la mise en œuvre d'un schéma des équipements sportifs, destiné aux acteurs territoriaux en fonction des enjeux sur le territoire et les disciplines.

On retrouve dans cette initiative de l'État, l'idée de faire converger les stratégies des différents acteurs (collectivités, mouvement sportif, État) pour rendre lisibles et objectives les décisions en matière d'équipement en mettant à disposition des éléments de méthode, d'évaluation et de suivi des schémas d'équipements sportifs.¹⁰⁷

4.2.1.4 Les schémas de développement du sport en région : les fondements du PST

Conformément à la circulaire DS/DSB4 no 2015-13 du 20 janvier 2015 relative à l'élaboration de schémas de développement du sport dans chaque région, une démarche non prescriptive a été engagée en région par l'État. Conçu comme un document d'orientation, le schéma de développement du sport reste aujourd'hui une référence en matière d'outils mis à disposition dans le cadre d'une gouvernance partagée et la recherche d'une cohérence des politiques publiques. Le schéma, quand il existe en région, est d'un appui précieux pour élaborer le futur PST.

« Ce schéma portera sur l'ensemble des déterminants de la pratique sportive : les pratiquants, les encadrants (formation et emploi) et les équipements. Ce schéma doit être bien évidemment réalisé de concert avec les collectivités locales et le mouvement sportif. Le diagnostic devra être conduit tant sur la qualité de l'offre de pratiques (territoires et publics), que sur la répartition et la disponibilité des équipements sportifs, mais aussi sur les besoins d'encadrement et la contribution à la politique nationale du sport de haut niveau. L'enjeu sera particulièrement de faire ressortir les territoires les plus carencés et les publics les plus éloignés qui nécessitent une prise en compte renforcée. Pour cela, les outils ministériels (données et méthodes) pourront être mobilisés : atlas de licenciés, recensement des équipements sportifs (RES), base de données du sport de haut niveau. »

Extraits circulaire DS/DSB4 no 2015-13 du 20 janvier 2015 relative à l'élaboration de schémas de développement du sport dans chaque région (p.2)

¹⁰⁷ Cf p. 6 Guide pratique pour la mise en œuvre d'un schéma des équipements sportifs, ministère de la santé et des sports. Secrétariat d'Etat aux sports. Avril 2010

4. Le déploiement du programme 5 000 équipements : une occasion d'expérimenter la gouvernance renouvelée des politiques sportives et la cohérence de la stratégie territoriale des équipements sportifs

En 2018, six régions (Bretagne, Centre-Val de Loire, Grand-Est, Nouvelle Aquitaine, Occitanie et Pays de la Loire) avaient établi un tel schéma.

4.2.2 Un effort de clarté et de lisibilité des financements publics et privés en faveur des équipements sportifs est encore à réaliser

Les dispositifs d'aide à l'investissement publics, privés ou fédéraux sont nombreux mais ne font pas l'objet d'un répertoire exhaustif, ce qui peut dérouter voire démobiliser les acteurs.

4.2.2.1 De nombreux financements sont à disposition des collectivités et des acteurs du sport pour financer leurs besoins d'équipements, sans qu'ils ne disposent de l'information suffisante pour les mobiliser

Concernant les financements étatiques, l'ANS verse la majorité des subventions pour la construction ou la rénovation des équipements sportifs après appels à projets. Selon le rapport relatif à l'effort financier public dans le domaine du sport¹⁰⁸, en 2021, 42 millions d'euros sont destinés au financement des travaux de construction ou de rénovation d'équipements sportifs, une enveloppe de 50 millions d'euros dans le cadre de la mission « Relance » est fléchée vers les travaux de rénovation énergétique dont 85% des dossiers sont situés dans des territoires carencés (QPV, ZRR et ultramarins). De même, 30 millions d'euros ont été alloués en loi de finances rectificatives à l'ANS pour financer le plan de rattrapage des équipements sportifs en QPV 2021-2022.

EN 2021

L'ANS verse la majorité des subventions pour la construction ou la rénovation des équipements sportifs après appels à projets

42 M€

Financement des travaux de construction ou de rénovation d'équipements sportifs

50 M€

mission « Relance » est fléchée vers les travaux de rénovation énergétique

dont 85% des dossiers sont situés dans des territoires carencés (QPV, ZRR et ultramarins)

30 M€

alloués en loi de finances rectificatives à l'ANS pour financer le plan de rattrapage des équipements sportifs en QPV 2021-2022

¹⁰⁸ Projet de loi de finances pour 2022, rapport relatif à l'effort financier public dans le sport, 28 octobre 2021

Par ailleurs, l'État mobilise d'autres leviers de financement dont les principaux sont la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux). À cet effet, les équipements sportifs sont éligibles à la DSIL, dotée de 570 millions d'euros annuels, pour financer les grandes priorités d'investissements des communes et de leurs groupements. En 2020, 33,02 millions d'euros ont été consacrés au financement de travaux sur des équipements sportifs avec un taux moyen de subvention de 19,61%. Une enveloppe exceptionnelle de France Relance étant venue ouvrir 950 millions d'euros supplémentaires dont 20,02 millions d'euros ont bénéficié à la rénovation thermique d'équipements (avec un taux moyen de subvention de 23,26%). S'agissant de la DETR, celle-ci a contribué à hauteur de 56,51 millions d'euros au financement de travaux d'équipements en 2020 pour un taux de subvention moyen de 26,25% en moyenne.

Ces derniers leviers de financement font l'objet d'une gestion déléguée au préfet de département, chargé de préciser les axes retenus pour les équipements (rénovation des salles de sports, gymnases, ou d'équipements sportifs couverts, piscine, terrains sportifs et locaux annexes, installation d'équipements sportifs de proximité). A titre d'exemple le guide pratique à destination des collectivités porteuses de projet (tableau ci-dessous), élaboré par le préfet de la Drôme, précise les modalités d'attribution des subventions.

GUIDE PRATIQUE DETR DRÔME

Construction ou mise aux normes d'équipements sportifs à caractère structurant, situés dans des territoires ruraux à forte dominante de bourg-centre et s'inscrivant dans un projet d'aménagement rural à dimension intercommunale :

- Mise aux normes sanitaires, de sécurité, électriques et d'accessibilité des piscines
- Construction et aménagement de gymnases implantés dans des communes ayant un collège
- Construction, aménagement et mise aux normes de sécurité, électriques et d'accessibilité des plateaux sportifs
- Construction, aménagement et mise aux normes électriques, de sécurité et d'accessibilité des vestiaires et sanitaires sportifs

Critères de priorisation :

- Implantation du bâtiment (utilisation raisonnée du foncier, insertion architecturale, urbaine, environnementale).
- Accessibilité du bâtiment (déplacements doux, transports en commun, accessibilité handicapés).
- Emploi de matériaux de construction renouvelables ou recyclés (bâtiment et aménagements extérieurs).
- Performance énergétique (utilisation des énergies renouvelables, dispositifs d'économie d'énergie et d'eau, prise en compte du confort d'été).
- Justification de l'intérêt du projet, de son utilisation pérenne à vocation sportive, de son rayonnement au-delà de la commune qui recevra l'ouvrage et de son implication pour le développement du sport scolaire (en particulier, périscolaire) et/ou pour les quartiers défavorisés et les publics cibles qui ont du mal à pratiquer une activité sportive.

Source : site internet. Préfecture de la Drôme 2021

4. Le déploiement du programme 5 000 équipements : une occasion d'expérimenter la gouvernance renouvelée des politiques sportives et la cohérence de la stratégie territoriale des équipements sportifs

En prévision de la tenue des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, la circulaire ministérielle sur les dotations d'investissement en date du 7 janvier 2022¹⁰⁹ demande aux préfets de porter une attention particulière au financement de la construction et de la rénovation d'équipements sportifs. Elle précise par ailleurs que les projets favorisant l'accessibilité routière, cyclable ou piétonne aux sites olympiques et paralympiques pourront être financés par les dotations d'investissement aux collectivités, à savoir la DSIL mais également la DETR, la DSID (dotation de soutien à l'investissement des départements) et le FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire).

S'agissant des territoires ultramarins, le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » est mobilisé par le ministère des outre-mer pour conduire des actions spécifiques hors métropole, ne relevant pas des crédits des autres ministères. Dans les huit actions de ce programme budgétaire, on compte le fonds exceptionnel d'investissement (FEI), dont le montant 2021 est maintenu au niveau élevé de 110 M€ en autorisations d'engagement (AE), afin d'accompagner les collectivités dans leurs efforts d'équipement du territoire au profit des ultramarins.

FINANCEMENT INVESTISSEMENT OUTRE-MER

Dans le cadre des contrats de convergence et de transformation 2019-2022, l'Agence nationale du sport et le ministère des Outre-mer (Programme 123 - FEI) se sont ainsi engagés à financer à parité les projets sportifs ultramarins à hauteur de :

- 9 M€ pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique (soit 4,5 M€ par territoire pour l'Agence)
- 11 M€ pour La Réunion et Mayotte (soit 5,5 M€ par territoire pour l'Agence)
- 1,5 M€ pour Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Martin (soit 0,5 M€ par territoire pour l'Agence)
- 2 M€ pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie Française (soit 1 M€ par territoire pour l'Agence)

Soit un financement total de 56 M€ sur 4 ans pour la réalisation d'équipements sportifs en outre-mer dont 28 M€ pour l'Agence nationale du Sport (soit en moyenne 7 M€/an).

Source : ANS. Département équipements sportifs

¹⁰⁹ Circulaire du 7 janvier 2022 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022, ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales

Outre ces quelques financements exposés *supra*, une pluralité de financements, notamment européens, comme le Fonds européen de développement régional (FEDER), sont mobilisables par les acteurs publics. L'ANDES publie annuellement un guide¹¹⁰ à destination des élus des collectivités recensant les sources de financements des équipements sportifs dont la version pour 2022 est en cours. De même, les ministères de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et celui de la Transition écologique et solidaire ont développé un portail numérique d'information « aide et territoire » orientant les collectivités dans leur recherche de financement en fonction du projet ambitionné¹¹¹.

Cependant, il ressort des auditions que les dispositifs de financement sont mal connus, les supports d'aides proposés difficilement accessibles, peu lisibles et insuffisamment actualisés. Les collectivités appellent unanimement à la mise à disposition d'un outil interministériel actualisé, exhaustif et facilement exploitable recensant l'ensemble des subventions pouvant être mobilisées par les porteurs de projet.

Une pluralité de financements, notamment européens, sont mobilisables par les acteurs publics

PRÉCONISATION N° 23

Instituer un guichet unique numérique recensant l'ensemble des aides publiques en matière d'investissement, y compris celles des collectivités territoriales.

4.2.2.2 La promotion du mécénat sportif et un fléchage des dotations de l'État sont à encourager

Un des leviers pour boucler des cofinancements d'équipements sportifs, peu mobilisé car mal appréhendé par les acteurs du sport, est le mécénat sportif.

Pourtant des modèles de partenariat en matière de mécénat existent afin d'augmenter la part des fonds privés dans les enveloppes dédiées au financement du sport et de ses équipements. L'ANS et la Fondation du sport français (FSF) ont signé une convention de partenariat cadre le 24 juin 2021¹¹² visant à ce que les délégués territoriaux de l'ANS assurent la promotion du mécénat sportif et formalisent un avis sur des projets qui pourraient être financés par la fondation. En échange, la fondation prévoit de mettre en place un plan de recrutement de « chargé/es de mission mécénat » pour animer et développer le réseau des mécènes en lien avec les conférences (CRDS et des financeurs).

Concrètement, les financements privés du mécénat seront fléchés vers des comptes abrités permettant d'abonder des projets supplémentaires et de recentrer les financements publics vers les territoires les plus éloignés et les plus carencés.

Ce type de convention cadre pourrait être dupliqué au niveau local avec pour objectif d'encourager et de formaliser le mécénat de proximité par les entreprises du tissu économique local, et également des particuliers.

¹¹⁰ ANDES, Guide sources de financements des équipements sportifs 2021, 2021 – publication réservée aux adhérents ANDES

¹¹¹ <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Il pourrait être intéressant de proposer une sous-thématique « équipements sportifs »

¹¹² Convention de partenariat cadre entre l'ANS et la Fondation du sport français du 24 juin 2021

4. Le déploiement du programme 5 000 équipements : une occasion d'expérimenter la gouvernance renouvelée des politiques sportives et la cohérence de la stratégie territoriale des équipements sportifs

La Fondation du sport français (FSF)¹¹³ a également partagé avec la mission l'exemple du partenariat d'une entreprise française de grande distribution de sport et de loisirs¹¹⁴ à Marseille pour le soutien à la réalisation d'ESP avec un apport de 15 000 € pour l'investissement et de 5 000 € pour le matériel. Une expérience similaire a été rapportée à la mission avec un exploitant commercial de fitness prêt à financer intégralement l'équipement extérieur adjacent à sa salle, moyennant l'apport public du foncier.

Par ailleurs, la mission souligne l'intérêt de fiabiliser et sécuriser les financements publics (DSIL et DETR notamment). En vue de la préparation des Jeux olympiques et paralympiques et de leur héritage, il peut être proposé que la rénovation, l'entretien et la construction d'équipements sportifs, notamment de proximité, soient identifiés comme des réformes prioritaires inscrites dans les feuilles de route interministérielles pluriannuelles des préfets.

PRÉCONISATION N° 24

Inclure systématiquement le sport comme axe prioritaire des financements publics d'investissement (DSIL/DETR notamment), et matérialiser cette ambition dans les feuilles de route interministérielles des préfets.

Enfin, les moyens de la Caisse des dépôts et consignations avec ses filiales (Banque des territoires) et ses partenaires (Bpifrance notamment) pourraient être sollicités au profit du développement des infrastructures sportives structurantes. Le rapport de 2018 de Mme Perrine Goulet, sur le financement des politiques sportives en France¹¹⁵ proposait de faciliter le financement de la construction de nouveaux équipements dans les zones en déficit d'infrastructures sportives ainsi que la modernisation et la rénovation des installations existantes au travers d'un fonds dédié géré par la Banque des territoires. Bpifrance pourrait intervenir également afin de faciliter le financement de projets visant à développer l'exploitation privée d'équipements sportifs.

4.2.3 Acter une loi de programmation des équipements et une commande publique durable

Les engagements financiers de l'Etat en faveur de la politique des équipements sportifs ont connu une forte progression. Au total, 250 millions d'euros seront mobilisés sur 3 ans, soit un budget 2022-2024 en faveur des équipements sportifs en France qui passera de 150 millions prévisionnels à 400 millions d'euros. Ces montants sont à mettre en parallèle de la croissance du budget du ministère des Sports qui est passé de 481 millions d'euros en 2018 à 987 millions d'euros en 2022¹¹⁶. Sur le plan de la rénovation énergétique, l'ANS a bénéficié d'une enveloppe de 50 millions d'euros en 2021 dans le cadre de la mission « Relance » pour le financement de travaux de rénovation énergétique d'équipements portés par les acteurs locaux¹¹⁷ pour un total de 100 millions d'euros sur 2021 et 2022.

¹¹³ La FSF est la seule fondation reconnue d'utilité publique dans le domaine du sport

¹¹⁴ Décathlon

¹¹⁵ Rapport parlementaire, Perrine Goulet, Le financement des politiques sportives en France : bilan et perspectives. 30 novembre 2018

¹¹⁶ Dossier de presse du ministère des Sports, Plan 5000 terrains de sport d'ici 2024. Octobre 2021 (précité)

¹¹⁷ Projet de loi de finances pour 2022, Rapport relatif à l'effort financier public dans le domaine du sport. 28 octobre 2021 (précité)

250 M€

Crédits supplémentaires mobilisés sur 3 ans pour 5 000 terrains de sport

400 M€

Budget prévisionnel 2022-2024 pour les équipements sportifs en France

100 M€

2021 et 2022 pour le financement des travaux de rénovation énergétique

481 M€

Budget du ministère des Sports 2018



987 M€

Budget du ministère des Sports 2022

La mission souhaite qu'un état des lieux des besoins en équipements puisse être établi à l'issue du déploiement du programme 5000 équipements sportifs de proximité, en mobilisant notamment la nouvelle plateforme de recensement des infrastructures. Sur la base de ce diagnostic, **une loi de programmation des équipements 2025-2030 pourrait être proposée, sur le modèle de la loi de programmation militaire, sécurisant 500 millions d'euros par an de financements** dédiés à la politique de construction et de rénovation des équipements sportifs et inscrivant ainsi, de manière pérenne, l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 vers une véritable « nation sportive ».

La loi de programmation 2025-2030 permettrait une commande publique durable prenant en compte les coûts écologiques, énergétiques et économiques des opérations de construction et de rénovation d'équipements.

Des obligations de prise en compte des objectifs du développement durable existent déjà dans le code des marchés publics et les collectivités se sont emparées de ces leviers en faveur du progrès environnemental. Toutefois, **il convient d'acculturer le monde du sport à ces outils** et de les amplifier dans les opérations de rénovation et de construction des équipements sportifs.

En premier lieu, **l'adoption de schéma de promotion des achats responsables** (article L.2111-3 du code de la commande publique, issu de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire) – obligatoire pour un montant supérieur à 100 millions d'euros – permet d'identifier les objectifs de politique d'achat de la collectivité en faveur de la transition écologique et de planifier la politique d'investissements de manière responsable. Parce qu'ils permettent de se doter d'une stratégie concertée d'achat public sur le territoire, ces schémas sont des outils à utiliser largement par les collectivités, même lorsque les projets sont d'un montant inférieur à 100 millions d'euros.

En deuxième lieu, **l'analyse en coût global** permet d'identifier toutes les charges liées à l'utilisation de l'ouvrage construit, sur l'ensemble de son cycle de vie. La maîtrise du coût global vise à favoriser les prestations sous l'angle des économies de fonctionnement et

4. Le déploiement du programme 5 000 équipements : une occasion d'expérimenter la gouvernance renouvelée des politiques sportives et la cohérence de la stratégie territoriale des équipements sportifs

de l'efficacité environnementale et énergétique. A ce titre, si des outils sont à disposition des maîtres d'ouvrage – comme le site coutglobal-developpement-durable.gouv.fr – ils restent peu utilisés.

En troisième lieu, **le contrat de performance énergétique (CPE)**, issue de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, a pour but d'améliorer la performance énergétique d'un bâtiment en rémunérant la prestation avec le maître d'ouvrage en fonction du niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique, contractuellement défini et chiffré au préalable. Les CPE devront être largement mobilisés dans le programme de rénovation et de construction 2025-2030, permettant d'inclure les infrastructures sportives dans la durée.

Avec l'effet de levier identifié par la mission, l'effort budgétaire significatif mais soutenable pour l'État d'une telle loi de programmation permettrait de mobiliser les collectivités, qui ont besoin d'un signal politique fort pour engager le plan d'ampleur nécessaire à l'avènement d'une « nation sportive », et parvenir à fédérer à leurs côtés les acteurs économiques dans une démarche innovante et écoresponsable au service des usagers.

PRÉCONISATION N° 25

Elaborer une loi de programmation 2025-2030 à l'issue du programme « 5 000 équipements sportifs de proximité » sécurisant une enveloppe de 500 millions d'euros par année pour la rénovation et la construction des infrastructures sportives, et prenant en compte les aspects de durabilité et de performance énergétique.

Préconisations récapitulées par ordre d'apparition

PRÉCONISATION N° 1

Confier à l'Agence nationale du sport (ANS) le pilotage et l'actualisation de l'outil DATA-ES en garantissant son opérationnalité via l'affectation de moyens adaptés.

Faire évoluer le recensement des équipements sportifs vers une plateforme unique, intégrée et partagée mettant en réseau l'ensemble des acteurs, sur le modèle du Health Data Hub, et permettant une actualisation « en temps réel » des données.

PRÉCONISATION N° 2

Afficher les coûts de maintenance, d'entretien et de réparation de l'équipement sportif de proximité pour prise en compte dans le montant global du projet et information des usagers.

PRÉCONISATION N° 3

Développer l'ouverture des équipements scolaires aux autres publics par conventionnement.

PRÉCONISATION N° 4

Veiller à ce que toutes les conventions d'utilisation des équipements cofinancés par l'ANS contiennent un volet spécifique dédié à la promotion et la valorisation de la pratique féminine.

S'assurer de la réalisation de vestiaires et de sanitaires à proximité immédiate des équipements et intégrer les coûts de construction de ceux-ci, lorsqu'ils sont absents, dans le montant global du projet éligible au cofinancement de l'ANS.

PRÉCONISATION N° 5

Clarifier la cartographie des territoires éligibles en lien avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), mettre à disposition des porteurs de projet un système d'information fiable et permettre aux acteurs des conférences régionales du sport (CRDS) d'adapter les zonages aux caractéristiques du projet sportif territorial (PST).

PRÉCONISATION N° 6

Inclure les frais d'étude et de conception au titre des dépenses éligibles au plan 5 000 équipements sportifs.

PRÉCONISATION N° 7

Sensibiliser les porteurs de projets potentiels par une communication ciblée assurée par l'ANS et relayée par les délégués territoriaux.

PRÉCONISATION N° 8

Prendre en compte les besoins des maisons sport-santé (MSS) au moment de l'élaboration des contrats locaux de santé (CLS) et les associer aux communautés professionnelles et territoriales de santé (CPTS) quand elles existent.

Prévoir dans les feuilles de route des agences régionales de santé (ARS) un pourcentage plancher de financements du fonds d'intervention régional (FIR) alloué aux MSS.

Mettre en place un versement systématique de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en faveur des MSS afin qu'elles puissent se doter d'équipements adaptés à la pratique des personnes dépendantes.

PRÉCONISATION N° 9

Soutenir sur la part nationale le déploiement de dispositifs de pratiques itinérantes et mobiles via l'acquisition d'équipements proposés en faveur des territoires ruraux éligibles.

PRÉCONISATION N° 10

Faciliter l'utilisation des équipements pour les salariés des secteurs privé et public pour favoriser la pratique sportive via des conventions avec les collectivités propriétaires.

PRÉCONISATION N° 11

Réaliser une cartographie des bâtiments et sites existants (zones industrielles et d'activités notamment) susceptibles d'être aménagés et reconvertis pour permettre la pratique d'activités physiques et sportives.

PRÉCONISATION N° 12

Accompagner le développement de tiers lieux sportifs via une labellisation par l'État.

PRÉCONISATION N° 13

Intégrer aux règles d'urbanisme l'obligation de prendre en compte, dans les opérations d'ampleur, la création ou la rénovation d'équipements sportifs et d'aménagements de type design actif.

PRÉCONISATION N° 14

Construire une plateforme numérique nationale interactive par l'intermédiaire d'un portail favorisant les échanges autour des bonnes pratiques en matière d'innovations (dojos solidaires, reconversion de friches, contrats de performance énergétique, sport-station UCPA...).

PRÉCONISATION N° 15

Abonder la part territoriale « fonctionnement » de l'ANS d'une enveloppe spécifique pour le financement pérenne d'emplois d'éducateurs multisports pour les équipements sportifs de proximité.

PRÉCONISATION N° 16

Etudier l'opportunité pour le mouvement sportif (fédérations, organes déconcentrés, clubs) de se constituer en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC).

PRÉCONISATION N° 17

Instituer un « 1% sportif » à l'instar du 1% artistique pour favoriser la construction d'équipements sportifs ou d'aménagements facilitant la pratique pour toutes et tous (mobilités douces, casiers, vestiaires, douches...)

PRÉCONISATION N° 18

Rendre obligatoire la compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

PRÉCONISATION N° 19

Réarmer les services déconcentrés de l'État chargés des politiques publiques du sport (DRAJES, SDJES) par des moyens humains supplémentaires pour accompagner les collectivités et le mouvement sportif en matière d'ingénierie.

PRÉCONISATION N° 20

Définir au sein des CRdS des critères d'instruction des projets d'équipement et les communiquer aux préfets de département dans le cadre du financement des CRTE-CRRTE.

Rendre compte annuellement des projets d'équipements sportifs financés dans ce cadre.

PRÉCONISATION N° 21

Désigner des chefs de file « thématique » pour piloter les travaux des commissions des CRdS.

Prioriser le volet « équipements sportifs » dans les projets sportifs territoriaux (PST) des conférences régionales du sport (CRdS).

PRÉCONISATION N° 22

Favoriser de manière systématique la cohérence des projets sportifs territoriaux (PST) avec les projets sportifs fédéraux (PSF) en mobilisant les fédérations auprès de l'ANS pour élaborer un guide régional « PSF - volet équipements sportifs » à destination des CRdS.

PRÉCONISATION N° 23

Instituer un guichet unique numérique recensant l'ensemble des aides publiques en matière d'investissement, y compris celles des collectivités territoriales.

PRÉCONISATION N° 24

Inclure systématiquement le sport comme axe prioritaire des financements publics d'investissement (DSIL/DETR notamment), et matérialiser cette ambition dans les feuilles de route interministérielles des préfets.

PRÉCONISATION N° 25

Elaborer une loi de programmation 2025-2030 à l'issue du programme « 5 000 équipements sportifs de proximité » sécurisant une enveloppe de 500 millions d'euros par année pour la rénovation et la construction des infrastructures sportives, et prenant en compte les aspects de durabilité et de performance énergétique.

Glossaire

ADDAP	Association départementale pour le développement des actions de prévention
ADEME	Agence de la transition écologique
ADF	Association des départements de France
ARS	Agence régionale de santé
AMF	Association des maires de France
ANDES	Association nationale des élus du sport
ANDISS	Association nationale des directeurs et des intervenants d'installations et des services des sports
ANS	Agence nationale du sport
ANCT	Agence nationale de la cohésion des territoires
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine
APA	Activité physique adaptée
APS	Activité physique sportive
ARS	Agence régionale de santé
BIS	Breizh Insertion Sport
BPI	Banque publique d'investissement
CCAS	Centre communal d'action sociale
CPTS	Communauté professionnelle territoriale de santé
CERFRES	Commission d'évaluation des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CESE	Conseil économique social et environnemental
CGET	Commissariat général à l'égalité des territoires
CNDS	Centre national de développement du sport
CNOSF	Comité national olympique du sport français
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
COJO	Comité d'organisation des jeux olympiques
COSMOS	Conseil social du mouvement sportif
CPSF	Comité paralympique et sportif français

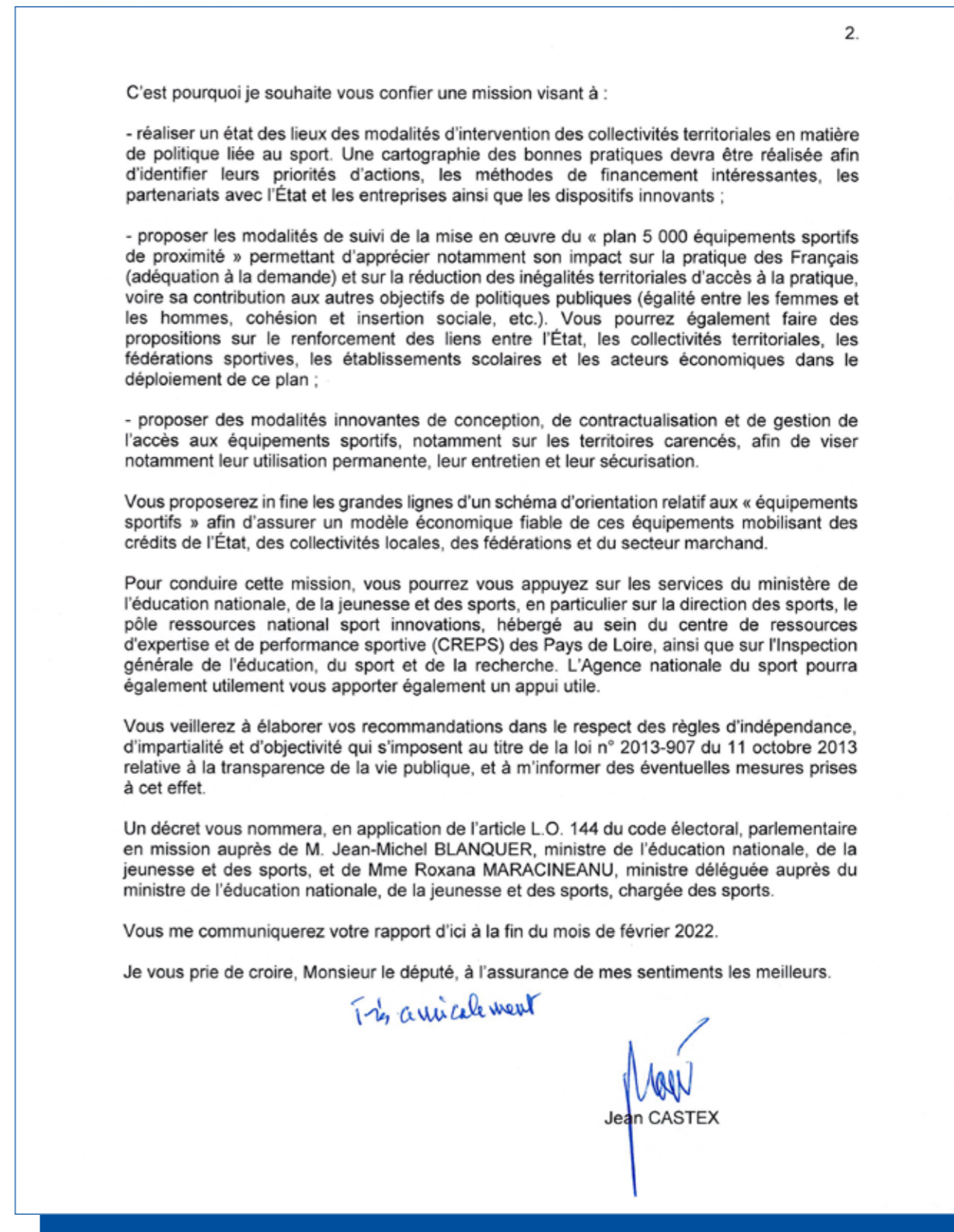
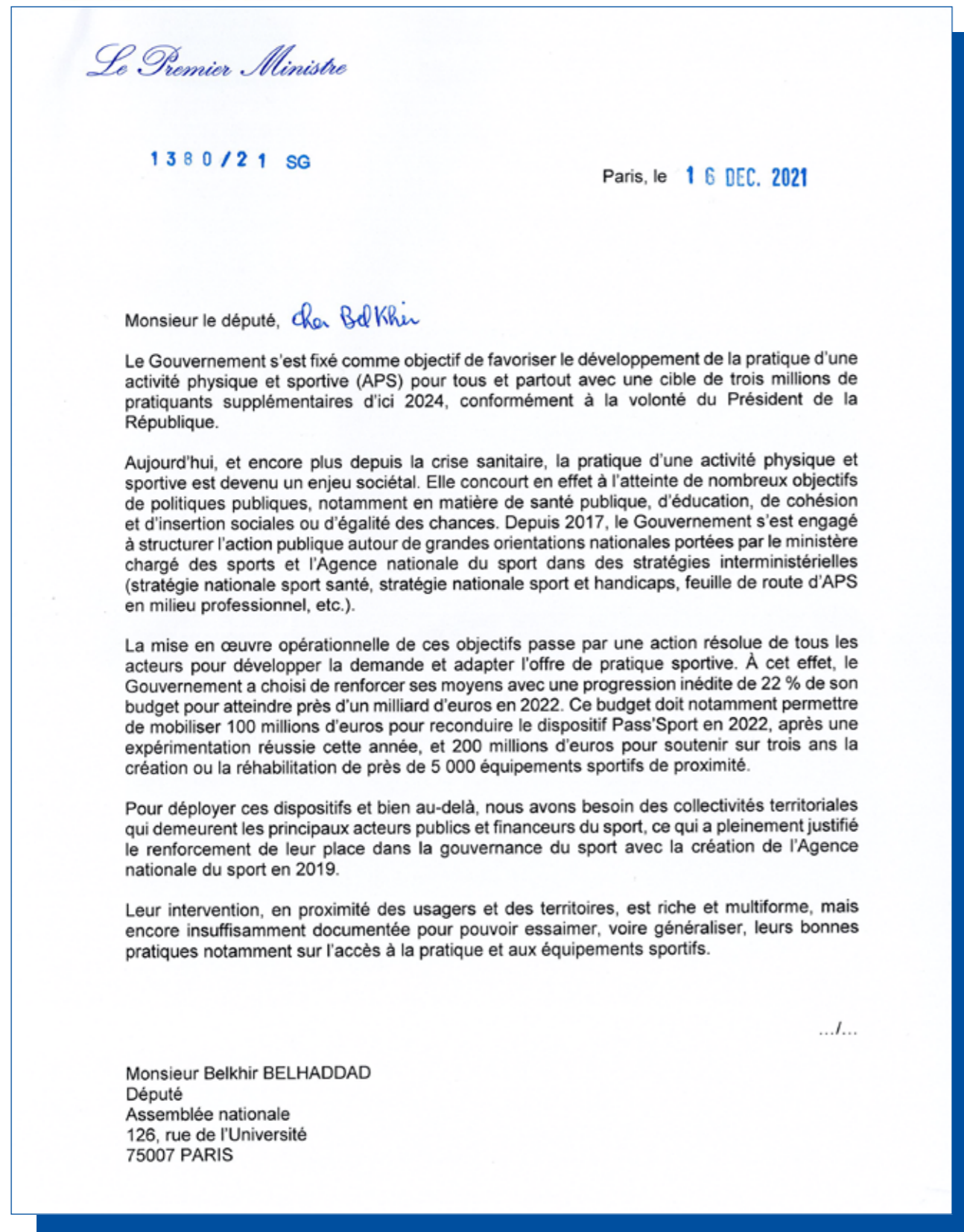
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CROS	Comité régional olympique et sportif
CRdS	Conférence régionale du sport
CRÉDOC	Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie
CREPS	Centre de ressources d'expertise et de performance sportive
CRTE	Contrat de relance et de transition écologique
CRRTE	Contrat de ruralité, de relance et de transition écologique
CTAP	Conférence territoriale de l'action publique
DAHLIR	Dispositif d'accompagnement de l'humain vers des loisirs intégrés et réguliers
DGESCO	Direction générale de l'enseignement scolaire
DEPP	Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
DETR	Dotations d'équipements des territoires ruraux
DRAJES	Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
DRJSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
DSID	Dotations de soutien à l'investissement des départements
DSIL	Dotations de soutien à l'investissement local
DSP	Délégation de service public
DTA	Diagnostic territorial approfondi
DTN	Directeur technique national
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPS	Éducation physique et sportive
ESP	Équipement sportif de proximité
ESS	Économie sociale et solidaire
ETP	Équivalent temps plein
FEDER	Fonds européen de développement régional
FEI	Fonds exceptionnel d'investissement
FFB	Fédération française de basket
FFC	Fédération française de cyclisme
FFJDA	Fédération française de judo et disciplines associées
FFH	Fédération française de handball
FFSMR	Fédération française du sport en milieu rural
FFN	Fédération française de natation

FFSE	Fédération française du sport en entreprise
FFT	Fédération française de tennis
FNADT	Fonds national d'aménagement et de développement du territoire
FSF	Fondation du sport français
FIR	Fond d'investissement régional
IGA	Inspection générale de l'administration
IGF	Inspection générale des finances
IGJS	Inspection générale de la jeunesse et des sports
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
INJEP	Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
LOADT	Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire
M A P T A M (loi)	Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
MENJS	Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports
MSA	Mutualité sociale agricole
MSS	Maison sport-santé
OM	Outre-mer
ONM	Ordre national des médecins
ONPV	Observatoire national de la politique de la ville
OTE	Organisation territoriale de l'État
PRNSI	Pôle ressources national sport innovations
PRPGD	Plan régional de prévention et de gestion des déchets
PRISM	Pôle de référence inclusif sportif métropolitain
PPI	Plan pluriannuel d'investissement
PPP	Partenariats public-privé
PSF	Projet sportif fédéral
PSH	Personne en situation de handicap
PST	Projet sportif territorial
QPV	Quartier politique de la ville
REATE	Réorganisation de l'administration territoriale de l'État
REP/REP+.	Réseau d'éducation prioritaire

RES	Recensement des équipements sportifs
RGPP	Révision générale des politiques publiques
SCIC	Société coopérative d'intérêt collectif
SDJES	Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
SEMOP	Société d'économie mixte à opération unique
SI	Système d'information
SPL	Société publique locale
SRADDT	Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRCAE	Schéma régional climat air énergie
SRI	Schéma régional de l'intermodalité
SRV	Savoir rouler à vélo
SSCS	Schéma des services collectifs du sport
UFOLEP	Union française des œuvres laïques d'éducation physique
UCPA	Union nationale des centres sportifs de plein air
UNSS	Union nationale du sport scolaire
USEP	Union sportive de l'enseignement du premier degré
USC	Union sport et cycles
ZRR	Zone de revitalisation rurale

Annexes

Annexe 1 : Lettre de mission du Premier ministre et décret de nomination



Annexe 2 : Liste des personnes auditionnées

→ **AGENCE NATIONALE DU SPORT
(audition du 14 janvier 2022)**

- Michel CADOT, président du conseil d'administration de l'ANS, délégué interministériel aux jeux olympiques et délégué interministériel aux grands événements sportifs
- Frédéric SANNAUR, directeur général de l'ANS
- Thierry MAUDET, conseiller spécial sport

→ **SERVICES DE L'ANS (audition du 2 février 2022)**

- Agathe BARBIEUX, directrice du développement
- Valérie SAPLANA, responsable du service des équipements sportifs

→ **ASSOCIATIONS D'ÉLUS ET DE TECHNICIENS,
échelon communal (audition du 13 janvier 2022)**

- Association nationale des élus du sport (ANDES) – Patrick APPERE, président, Stéphane KROEMER, représentant de l'ANDES à l'ANS et Cyril CLOUP, directeur général
- Association nationale des directeurs et des intervenants d'installations et des services des sports (ANDISS) – Jean Marc SENTEIN, président
- Conseil national des villes actives et sportives – Nathalie BONNEFOY, chargée de mission
- Fédération nationale des offices municipaux des sports (FNOMS) – Claude BRANA, secrétaire général et David GUILLOUF, directeur
- Sports et Territoires – Jacques VERGNES, président et Bruno TAIANA, trésorier

→ **MÉDIAS**

(audition du 17 janvier 2022)

- Localtis – Jean-Damien LESAY
- La gazette des communes – David PICOT, veille logement, urbanisme, sport et santé

→ **UNION DES CENTRES SPORTIFS DE PLEIN AIR (audition du 19 janvier 2022)**

- Guillaume LEGAUT, directeur général
- Laure DUBOS, directrice de la stratégie éducative et sportive, DTN

→ **FÉDÉRATIONS SPORTIVES MULTISPORTS (audition du 19 janvier 2022)**

- Fédération nationale du sport en milieu rural (FNSMR) – Brigitte LINDER, présidente et Philippe DELHOMME, directeur
- Fédération française sport en entreprise (FFSE) – Didier BESSEYRE, président et Frédéric DELANNOY, directeur technique national
- Fédération française d'éducation physique et gymnastique volontaire (FFEPGV) – Marilyne COLOMBO, présidente

→ **EXPERTS
(audition du 19 janvier 2022)**

- Institut régional de développement du sport (IRDS) – Claire PEUVERGNE, directrice
- Bertrand JARRIGE, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR), ancien directeur des sports au ministère des Sports, ancien directeur général du CNDS

→ **AGENCE NATIONALE DE COHÉSION DES TERRITOIRES
(audition du 20 janvier 2022)**

- Hélène CHAPET, directrice de programme « lien social et images des quartiers »

→ **ASSOCIATIONS D'ÉLUS OU DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
(auditions des 20 janvier et 28 janvier 2022)**

- Régions de France – Hervé MORIN, président de la Région Normandie, vice-président de Régions de France en charge du sport, Arthur de BILLY, directeur de cabinet, Christelle LEVERBE, directrice générale adjointe et Olivier AIME, directeur jeunesse et sports au Conseil régional de Normandie
- Association des maires de France (AMF) – David LAZARUS, maire de Chambly, co-président du groupe de travail sport et vice-président de l'ANS, et Valérie BRASSART, chargée d'études
- France urbaine – Roselyne BIENVENU, présidente de la commission sport
- Association des Départements de France – Marie-Pierre MOUTON, présidente du Conseil départemental de la Drôme, présidente de la commission sport, Marion NAHANT, conseillère éducation, jeunesse, sports, culture, patrimoine et tourisme et Anne-Gaelle WERNER-BERNARD, conseillère pour les relations parlementaires.

→ **ENTREPRISES DE LA FILIÈRE SPORT
(audition du 21 janvier 2022)**

- Union Sport & Cycle (USC) – Virgile CAILLET, directeur général et Agnès DESVAUX, responsable du pôle affaires institutionnelles
- KOMPAN – Eric DALIGAULT, directeur général et vice-président de l'USC
- AirFit – Pierre PAQUIN, membre fondateur
- PLAYGONES – Nicolas LOVERA, directeur
- Métalu Plast – Jean-Claude BEHR, président directeur général

→ **COJOP
(audition du 21 janvier 2022)**

- Mickaël ALOISIO, directeur de cabinet
- Marie BARSACQ, directrice exécutive responsable de l'héritage
- Marion FRANCOIS, chargée des relations avec les parlementaires

→ MOUVEMENT NATIONAL OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE (audition du 21 janvier 2022)

- Comité national olympique et sportif français (CNOSF) Didier SEMINET, secrétaire général, Paul-André TRAMIER, Guillaume DELCOURT et Paul HUGO
- Comité paralympique et sportif français (CPSF) - Marie-Amélie LE FUR, présidente, et Chloé TRAISNEL, chargée de mission

→ ACTEURS TERRITORIAUX CENTRE-VAL DE LOIRE (audition du 24 janvier 2022)

- État - Régine ENGSTRÖM, préfète de région, et Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- Région - François BONNEAU, président de la Région et Jérôme BORNET, directeur des sports
- Comité régional olympique et sportif - Jean-Louis DESNOUES, président et Nathalie GRENON, membre du CROS
- Acteurs économiques - Laurence HERVÉ, CCI et Alain BLANCHARD

→ MAISONS SPORT-SANTÉ (audition du 24 janvier 2022)

- Alexandre FELTZ, adjoint au Maire de Strasbourg (67)
- François JOUAN, directeur de la MSS de Strasbourg (67)
- Gaëtan NOWAKOWSKI, directeur de la MSS Ster Lavalou (34)
- Patrick LAURE, médecin conseiller auprès du recteur de région à la DRAJES Grand Est
- Delphine LABORDE, responsable du pôle ressources national sport santé bien être

FÉDÉRATIONS SPORTIVES ET MOUVEMENT SPORTIF (audition du 26 janvier 2022)

- Fédération française de basket ball (FFBB) - Jean-Pierre SIUTAT, président
- Fédération française de judo et disciplines associées (FFJDA) - Stéphane NOMIS, président
- Fédération française de tennis (FFT) - Daniel COURCOL, directeur général adjoint en charge du pôle clubs, pratiques et territoires
- Fédération française de natation (FFN) - Basile GAZEAUD

→ PARLEMENTAIRES (auditions des 27, 28 et 30 janvier 2022)

- Perrine GOULET, députée
- Régis JUANICO, député
- Michel SAVIN, sénateur
- Jean-Jacques LOZACH, sénateur
- Françoise GATEL, sénatrice

→ DIRECTION DES SPORTS (audition du 28 janvier 2022)

- Gilles QUENEHERVE, directeur des sports
- Christèle GAUTIER, cheffe du bureau de l'élaboration des politiques publiques du sport
- Nicolas BLANCHARD, adjoint au chef du bureau de l'économie du sport, chargé du DATA RES

→ ACTEURS TERRITORIAUX GUADELOUPE (audition du 28 janvier 2022)

- État - Marc LE MERCIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, et Philippe LE JEANNIC, chef du pôle sport à la DRAJES
- Mouvement sportif et département - Jean DARTRON, président de la ligue de football et conseiller départemental
- Région - Camille ELISABETH, vice-président de la commission sport, santé et bien-être et maire de Pointe-Noire

→ FONDATION DU SPORT FRANÇAIS (audition du 30 janvier 2022)

- Charlotte FERAILLE, déléguée générale
- Coralie ARRONDEAU, directrice administrative et financière

→ COMMISSION D'EXAMEN DES PROJETS DE RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX RELATIFS AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (CERFRES) (audition du 18 février 2022)

- Marie-Christine SERIEYS, adjointe au maire d'Épinal (représentante AMF/ANDES)
- Bernard PONCEBLANC (association sportive/CDOS de la Saône et Loire)
- Yannick MALACCHINA, chargé de mission manifestation sportives et réglementation fédérale des équipements sportifs (CERFRES) à la direction des sports, ministère chargée des Sports

→ CONSEIL SOCIAL DU MOUVEMENT SPORTIF (COSMOS) (audition du 21 février 2022)

- Laurent MARTINI, délégué général
- Thibaut AOUSTIN, responsable des relations institutionnelles et des territoires
- Hugo GADOFFE, chef de projet institutionnel et territoires

→ FÉDÉRATION ET ACTEURS DU SPORT UNIVERSITAIRE (audition du 24 février 2022)

- Hervé LAHEURTE, directeur du SUAPS de l'université de Reims- Champagne-Ardenne, président du groupement national des directeurs de SUAPS (GNDS)
- Cédric TERRET, président de la fédération française du sport universitaire (FFSU)
- Xavier DUNG, directeur national de la FFSU
- Thimothée BRUN, Président de l'Association nationale des étudiants en STAPS (ANESTAPS)
- Leïla ALEM, Première vice-présidente de l'ANESTAPS

→ EXPERT UNIVERSITAIRE (audition du 28 février 2022)

- Patrick BAYEUX, Enseignant chercheur et consultant en politiques sportives

Annexe 3 : Liste des visites sur le terrain (par ordre chronologique)

→ DÉPLACEMENTS DANS LE GRAND-EST
(vendredi 4 février)

- Visite du Gymnase connecté Daniel Royer, Châlons-en-Champagne
- Découverte du Footgolf parc, Romery

→ DÉPLACEMENTS EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
(mardi 8 et jeudi 10 février)

- Présentation du complexe de l'association Sport dans la ville, Lyon
- Inauguration du projet « Spot » avec Lyon Métropole Habitat, Lyon
- Rencontre avec la direction des sports de la ville de Lyon et parcours sportif autour de l'application « enform@Lyon », Lyon
- Visite du terrain sportif de proximité de Moulairé, quartier des Brosses, Villeurbanne
- Visite du terrain sportif de proximité Galline, Villeurbanne
- Présentation du dispositif enforme Villeurbanne et séquence activité physique adaptée à la Piscine Bouloche, Villeurbanne
- Présentation du projet sport-santé au complexe sportif Alexandra David Neel, Villeurbanne

→ DÉPLACEMENTS EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
(jeudi 10 et vendredi 11 février)

- Rencontre sur les locaux de l'épopée village, Marseille
- Visite de la Friche La Belle de mai, Marseille
- Projet de réhabilitation du complexe Roger Couderc avec l'ADDAP 13, Marseille
- Inauguration d'une maison de santé digitale à la Castellane, Marseille

→ DÉPLACEMENTS EN ILE-DE-FRANCE
(mercredi 2 février et lundi 14 février)

- Echanges avec l'association Humanitaria du collectif Freestyle, Massy
- Visite du chantier du Stade Bauer, Saint Ouen
- Présentation de la Maison Sport-Santé de Marville, La Courneuve
- Rencontre avec les start-up du Tremplin, Paris
- Visite de l'UCPA sport station, Meudon

→ DÉPLACEMENT EN NORMANDIE
(jeudi 17 février)

- Séquence Mobil'Sport animée par la Fédération nationale du sport en milieu rural (FNSMR), Canteleu

→ DÉPLACEMENT EN OCCITANIE
(vendredi 18 février)

- Visite des installations du stade Ernest Wallon, Toulouse
- Présentation de l'Oncopole et du service « Sport et Cancer », Toulouse
- Echanges avec l'association Rebonds, Toulouse

Annexe 4 : Benchmark européen réalisé pour la mission par le Pôle Ressources National Sport-Innovations du Ministère chargé des Sports

Pôle Ressources National
Sport-Innovations

Mission parlementaire

Belkhir Belhaddad Sports et territoires

Benchmark européen – Tendances et bonnes pratiques

Constats au niveau européen

Un gap à combler entre offre et demande

La tendance à l'inadéquation entre les préférences individuelles dans la pratique du sport et l'offre des clubs traditionnels est confirmée empiriquement par le dernier Eurobaromètre sur le sport et l'activité physique¹ selon lequel la majorité des répondants au sondage pratiquent un sport dans des lieux tels que :

- Des parcs ou à l'extérieur (40 % des répondants)
- A domicile (32 %)
- Pendant les trajets domicile-travail (23 %).

Une tendance déjà anticipée par le Conseil National du Sport dans un rapport de 2016².

Facteurs de succès pour les projets innovants

- Développer des espaces actifs, non seulement par la création de nouveaux types d'infrastructures pour la pratique d'une activité physique mais aussi dans la manière dont l'aménagement du territoire est pensé pour les intégrer et maximiser la possibilité pour les individus de se déplacer et de bouger tout au long de la journée
- Les efforts déployés par les organisations sportives pour attirer les citoyens dans la pratique du sport ont conduit à la création d'infrastructures plus légères, modulaires et flexibles
- Les nouvelles technologies en tant qu'éléments innovants utilisés comme moyens de promouvoir le sport et l'activité physique, en particulier auprès des jeunes générations ; les nouvelles technologies telles que le Big Data sont également utilisées pour approfondir les connaissances sur la façon dont différents groupes cibles pratiquent l'activité physique et ainsi fournir des informations importantes sur la manière dont les obstacles à la participation sportive peuvent être abaissés
- L'importance de partenariats public-privé solides, y compris des collaborations à l'échelle de l'UE, dans le développement et la mise en œuvre des initiatives, ainsi que dans la mise à l'échelle des initiatives

¹ Commission européenne, Eurobaromètre Spécial 472 Sport et activité physique, Mars2018 - <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/9a69f642-fcf6-11e8-a96d-01aa75ed71a1/language-en/format-PDF/source-82747397>

² Conseil National du Sport, Diagnostique sur le décalage entre l'offre et la demande de pratique sportive en France, 2016, p.13.

Mesure et tendances

Chaque année, l'OMS et la Commission européenne publient un rapport intitulé « [Physical activity factsheets](#) ». Il mesure, pour l'Union européenne, les tendances liées à l'activité physique et sportive ainsi que l'atteinte par les Etats membres des 23 indicateurs fixés par l'étude. Une fiche synthétique par pays est également disponible.

Sur les niveaux d'activité physique en France

Estimated prevalence of sufficient physical activity levels



- La tendance au décrochage de l'activité physique à l'adolescence se confirme, avec une baisse importante de l'engagement entre 11 et 17 ans (seulement 28% de cette classe d'âge atteint des niveaux suffisants)
- On observe toujours de fortes disparités F/H, notamment pour la classe d'âge 15-17 chez les filles où seulement 15,7% atteint des niveaux d'activité physique suffisants.

Sur les indicateurs spécifiques

Sur les 23 indicateurs, 2 semblent particulièrement pertinents pour notre sujet :

- Indicateur 8 « Cadre de soutien aux offres permettant d'augmenter l'accès des groupes socialement désavantagés aux infrastructures d'activités physiques »
- Indicateur 18 « Lignes directrices européennes pour l'amélioration des infrastructures liées aux loisirs et à l'activité physique »³

Pour 2021, les observations suivantes méritent notre attention dans le cadre de la mission parlementaire :

- **Seulement 19% des états membres** (5 au total) remplissent les critères de l'indicateur 18. La France n'en fait pas partie, au contraire de l'Allemagne, de l'Italie ou l'Autriche qui ont mis en place des dispositifs spécifiques basé sur les lignes directrices européennes pour l'investissement dans les infrastructures

³ Cet indicateur est basé sur la boîte à outils du projet « IMPALA » qui propose des méthodes et étapes pour l'amélioration des infrastructures sportives au plan local. Voir ici (en chargeant ce lien dans votre navigateur) le rapport : <https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/project-result-content/4ec71d57-c7df-446e-bf29-ca90dc615316/IMPALA>

- **Une grande majorité des investissements dans les infrastructures est tournée vers les mobilités actives** : marche (trottoirs, zones piétonnes) et vélo (création de pistes cyclables ou sécurisation de pistes existantes, création de programmes de mobilité domicile-école ou domicile-travail).
- 78% des Etats membres déclarent mettre en place des interventions spécifiques pour l'accès des groupes sociaux désavantagés aux infrastructures sportives. La France, via ses interventions par l'entrée politique de la ville, en fait partie.
- La Lituanie a mis en place un **dispositif spécifique** incluant des lignes directrices et une évaluation pour l'accessibilité des infrastructures sportives pour **les personnes en situation de handicap**
- Côté gouvernance, le Luxembourg a opté pour un schéma qui se rapproche du plan 5000 équipements : co-financement par l'Etat et portage de projets par les structures locales et régionales en fonction de leurs besoins et de leurs moyens financiers
- Quelques Etats membres (Pays-Bas, Lituanie, Malte, Suède ou Irlande par exemple) ont intégré les **questions environnementales**, avec généralement l'intervention d'un Ministère ou d'une agence gouvernementale compétente sur ces questions en appui, en co-construction voire en évaluation
- En 2018-2019, la Pologne a investi dans la création de 2700 petits espaces récréatifs et sportifs uniquement en extérieur dédiés à toutes les catégories d'âge
- A l'inverse, le Portugal a dédié son plan équipement exclusivement à la rénovation, la réhabilitation et la maintenance des infrastructures des clubs sportifs
- En termes de financement, la Bulgarie a intégré la rénovation et la réhabilitation de son parc sportif dans les objectifs de son programme opérationnel national (cf. fonds européens)⁴

Equipements, programmes sportifs et innovation

Le rapport « Cartographie des pratiques innovantes pour promouvoir le sport dans l'UE en dehors des structures traditionnelles »⁵ publié en 2021 a mis l'accent sur les éléments suivants :

- Beaucoup d'initiatives innovantes se produisent en dehors des structures sportives reconnues (fédérations sportives, clubs sportifs), et sont plus étroitement liées aux environnements personnels des individus
- Les structures sportives établies innovent tout de même, dans le but de continuer à attirer des personnes (notamment des jeunes) dans la pratique du sport
- Une assez grande diversité de pratiques innovantes se développe à travers l'UE

Partenariats

Une caractéristique clé de l'innovation réside dans le type et l'étendue des partenariats qui initient et mettent en œuvre les initiatives de promotion du sport, en particulier lorsqu'il s'agit d'infrastructures.

Au terme de notre rapide observation, il apparaît que ces initiatives nécessitent généralement d'être mises en œuvre dans le cadre de larges partenariats avec les secteurs privés, les universités ou les ONG qui participent à la planification, au développement ou au déploiement de la stratégie, ou apportent une composante scientifique

⁴ Les programmes opérationnels sont des documents de planification détaillés dans lesquels les États membres indiquent comment seront utilisés les Fonds structurels et d'investissement européens. Plus d'infos ici : https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/policy/what/glossary/o/operational-programme#:~:text=Les%20programmes%20op%C3%A9rationnels%20sont%20des,pendant%20la%20p%C3%A9riode%20de%20programmation.

⁵ Voir ici le rapport complet, en anglais : <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/d02e4ea2-9295-11eb-b85c-01aa75ed71a1>

en ce qui concerne l'évaluation de la stratégie.

Elles émergent à la fois des organisations du public et du privé (secteur à but lucratif et non lucratif). Certaines des bonnes pratiques proviennent d'une collaboration entre des organismes publics (tels que des ministères ou agences sportives), ou entre les organismes publics et le secteur du sport

Dans certains cas, les pratiques sont issues de partenariats entre le privé et le public comme le « Activity Bench » (Belgique), qui a été initié par un appel à projets de la ville de Louvain. Dans d'autres comme Cubofit en Espagne, c'est la conjonction d'une initiative privée validée par une université et une chambre de commerce qui font émerger l'innovation.

Au global, cela indique que de larges partenariats comprenant le secteur public (à différents niveaux de collectivités) et aussi le secteur privé à but non lucratif et à but lucratif constituent un terrain fertile pour l'innovation dans la promotion d'infrastructures adaptées.

Les apports de la recherche sont des facteurs clefs de la réussite, en particulier pour objectiver les besoins, caractériser la demande sociale et favoriser l'innovation.

Le design participatif, en ce qu'il permet d'associer les utilisateurs et de leur ouvrir le champ des possibles au-delà de la reproduction de l'existant, est également une piste prometteuse, comme dans l'exemple du hangar Streetmekka par Game (Danemark).

L'aménagement provisoire avant d'opter pour une construction définitive est aussi une possibilité séduisante en ce qu'il permet d'éviter des erreurs de programmation, ainsi avec les Flying Grass Carpet hollandais.

Bonnes pratiques

Nom/porteur du projet	Partenariat	Description du projet	Intérêt
« Activity bench » by IpitUp (Belgique) https://www.ipitup.be/fr	Agence du sport flamande, Université de Gand, entreprises privées, Région flamande	Installation sportive tout-en-un polyvalente, permettant de maximiser le nombre d'utilisateurs. Le banc est également accompagné d'une application d'activité gratuite qui sert de coach virtuel et motivateur. 15 bancs d'activités sont déjà utilisés à Louvain et plus de 100 bancs ont été installés en Belgique et à l'étranger.	Les données recueillies via l'application ont montré que les utilisateurs de l'application étaient de tous âges et qu'un tiers d'entre eux avaient un IMC de plus de 25, indiquant que les inactifs ont également été touchés.
Cubofit by Cubofit World (Espagne) https://www.cubofit.es/	Région Andalousie, Ville de Grenade, Université de Grenade, Chambre de commerce de Grenade, entrepreneurs (coaches)	Centre de fitness mobile, léger et économe en énergie (100% extérieur et modulable) qui peut être installé n'importe où et est géré par de jeunes entraîneurs. Les entraîneurs poursuivent une certification complète de 390 heures qui fournit toutes les connaissances multidisciplinaires pour amener la gestion CuboFit au niveau et à la qualité des installations sportives conventionnelles. Il favorise l'employabilité des jeunes.	CuboFit permet une flexibilité et un investissement bien moindre qu'une salle de sport classique, donc une rentabilité conséquente. CuboFit multiplie les opportunités de formation et favorise l'entrepreneuriat et l'employabilité
GAME Streetmekka by Game one (Danemark)	Différentes villes, fondations, utilisateurs eux-mêmes	Game transforme les bâtiments industriels abandonnés en espaces fonctionnels pour le sport de rue et à des fins culturelles et sociales. L'objectif est de répondre à la demande croissante d'activités sportives auto-	GAME met en place des installations innovantes, offre aux jeunes leaders une formation d'entraîneurs dans le sport de rue, et leur permet d'utiliser
https://www.amc-archi.com/photos/effekt-donne-une-seconde-vie-a-un-hangar-desaffecte-a-viborg_9199/streetmekka-le-hangar-revu-et-1		organisées et alternatives aux clubs sportifs établis.	l'entrepreneuriat pour apporter des changements positifs pour eux-mêmes et leurs communautés. Le projet part du postulat que les installations doivent toujours être construites sur un processus d'identification « des besoins, des espoirs et des rêves des futurs utilisateurs ».
Programme national parcs et sport santé (Hongrie)	Ministère des Sports, Agence d'investissement de l'état	Objectif du programme (2016-2020) : installer des parcs de sports extérieurs bien équipés et des pistes partout dans le pays. Le programme fournit des espaces publics accessibles pour l'activité physique à travers le pays.	Le projet est sous-tendu par l'idée que les activités de street-workout sont l'un des meilleurs moyens d'encourager différentes générations à pratiquer le sport.
Flying Grass Carpet by HUNC (Pays-Bas) https://www.hunc.eu/portfolio-items/flying-grass-carpet/	Entreprise privée, ville de Rotterdam	Parc éphémère et ludique qui fait le tour du monde. Il est conçu pour ressembler à un gigantesque tapis persan avec les différents motifs exécutés dans différents types de gazon artificiel. Il est modulable, transportable et adaptable (taille, design des tapis)	Les visiteurs/utilisateurs restent plus longtemps. La modularité permet la transformation rapide de lieux bétonnés en zone de jeu ou d'activité physique.

Annexe 5 : **Questionnaire flash Maisons sport-santé / équipements sportifs de proximité, réalisé pour la mission par la Direction des Sports du Ministère chargé des Sports**

1/3

2/3



Direction des Sports

SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE ET DE
L'ÉVOLUTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
DU SPORT

BUREAU DE L'ÉLABORATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES DU SPORT
DS.1 A



QUESTIONNAIRE FLASH MAISONS SPORT-SANTÉ
Équipements sportifs de proximité

En 2019, 2020 et 2021, le ministère chargé des sports et le ministère des solidarités et de la santé ont publié **trois appels à projets** visant à la reconnaissance et au référencement des « Maisons sport-santé » de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire.

A ce jour ce sont **436 « Maisons sport-santé » (MSS)** reconnues et référencées qui couvrent la quasi intégralité du territoire français dont 90 identifiées dans les territoires inscrits en géographie prioritaire de la politique de la ville.

Le déploiement du Programme national « MSS », mesure phare de la Stratégie nationale sport-santé s'inscrit également dans l'objectif fixé par le Président de la République visant à accroître de trois millions de pratiquants supplémentaires et de favoriser le développement de la pratique d'une activité physique et sportive (APS) pour toutes et tous, et partout, d'ici la tenue des Jeux Olympiques de Paris de 2024.

C'est dans cet objectif que le Premier ministre a confié à M. Belkhir BELHADDAD, député de la Moselle, une mission préparant le déploiement de 200 millions d'euros sur trois ans pour la création ou la réhabilitation de près de 5000 équipements sportifs de proximité. Cette mission vise à :

- Etablir un état des lieux et une cartographie des bonnes pratiques sur les modalités d'intervention des collectivités territoriales en matière de politique liée au sport ;
- Proposer les modalités de suivi de la mise en œuvre du plan « 5000 équipements sportifs de proximité » pour apprécier son impact sur la pratique des Français et la réduction des inégalités ;
- Proposer des modalités innovantes de conception, de contractualisation et de gestion de l'accès aux équipements sportifs ;
- Elaborer un schéma d'orientation relatifs aux équipements pour assurer un modèle économique fiable de ces équipements mobilisant des crédits de l'Etat, des collectivités, des fédérations et du secteur marchand.

95, avenue de France - 75650 Paris CEDEX 13 - Tél. : 01 40 45 90
www.sports.gouv.fr

2

Afin de recueillir des éléments permettant d'identifier les besoins des Maisons Sport-Santé en termes d'équipements sportifs et d'identifier les réponses que peut apporter le Plan 5000 équipements de proximité déployé par l'Agence nationale du sport, vous êtes sollicités pour répondre au questionnaire Flash ci-après.

Vos réponses sont attendues par retour de mail à maisonsportsante@sports.gouv.fr

Questionnaire flash Maisons Sport Santé / Équipements sportifs de proximité

Nom de la Maison Sport Santé (MSS) :

Adresse postale de la MSS :

Contact : (nom – prénom – tel / mail) :

Avez-vous besoin pour les activités de votre MSS d'équipement(s) sportif(s) ? Oui /Non

Votre MSS a-t-elle accès à : (1 seule réponse)

- 1 équipement sportif
- Plusieurs équipements sportifs
- Aucun équipement sportif

La MSS est-elle propriétaire d'équipement(s) sportif(s) ? Oui /Non

La MSS est-elle associée à la gestion d'équipement(s) sportif(s) via : (plusieurs réponses possibles à souligner /rayer)

- 1 portage partagé
- 1 convention d'utilisation
- 1 accès privilégié
- Autre (préciser) :

Avez-vous connaissance du programme « 5 000 équipements sportifs de proximité » ? Oui /Non

Pensez-vous que ce programme serait susceptible de concerner votre MSS ?

Oui /Non

Souhaitez-vous obtenir à ce sujet : (plusieurs réponses possibles)

- Des informations
- Des précisions
- 1 accompagnement pour porter 1 projet
- Autre (préciser) :

1 équipement sportif supplémentaire permettrait à votre MSS : (plusieurs réponses possibles à souligner /rayer)

- De pérenniser son fonctionnement
- D'augmenter quantitativement ses activités
- De proposer des activités à de nouveaux publics
- De gagner en autonomie dans l'écosystème

3/3

Quels obstacles pour 1 MSS pour se doter d'1 équipement sportif : (plusieurs réponses possibles à souligner / rayer))

- Ce n'est pas sa vocation
- Le manque de foncier
- Le(s) (co)financement(s)
- Autre (préciser) :

Si vous souhaitez apporter des précisions, remarques ou commentaires complémentaires (5 lignes maximum) :

